

**BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES  
SUR L'ENVIRONNEMENT**

ÉTAIENT PRÉSENTS:

M. ANDRÉ BEAUCHAMP, président  
Mme GISÈLE GALICHAN, commissaire  
M. CAMILLE GENEST, commissaire

**CONSULTATION PUBLIQUE  
SUR LA GESTION DE L'EAU  
AU QUÉBEC**

**PREMIÈRE PARTIE**

**VOLUME 3**

Séance tenue le 6 mai 1999, à 19 h 30  
Centre pastoral et communautaire Notre-Dame  
655, rue Filion  
Saint-Jérôme

**TABLE DES MATIÈRES**

SÉANCE DU 6 MAI 1999.....	1
MOT DU PRÉSIDENT.....	1
LE PRÉSIDENT:.....	1
PÉRIODE DE QUESTIONS:	
LAURENT LOCAS .....	1
ANDRÉ L'ALLIER .....	13
LUC MAISONNEUVE ET YVON FILION .....	20
REPRISE DE LA SÉANCE.....	54
PÉRIODE DE QUESTIONS:	
JACQUES RUELLAND.....	54
GILLES LAFLAMME .....	64
ANÈS GRONDIN .....	79
NORMAND BEAUDET .....	87
REPRISE DE LA SÉANCE.....	96
PÉRIODE DE QUESTIONS:	
HUBERT DEMARD ET HENRI DIDILLION .....	96
FRANÇOIS BRUNET.....	112

## MOT DU PRÉSIDENT

## LE PRÉSIDENT :

Reprise de l'audience publique sur la gestion de l'eau au Québec. Bonsoir, mesdames et messieurs! Beaucoup de personnes sont inscrites ce soir pour poser des questions. Alors comme l'objet de la rencontre, c'est de précisément pouvoir poser des questions et obtenir des réponses, nous allons procéder.

Je vous demande juste d'essayer d'être compréhensif. Vous comprenez qu'on est dans la treizième ou quatorzième région qu'on fait. Évidemment, un certain nombre de questions ont déjà été abordées. Vous pouvez prendre connaissance déjà des réponses qui ont été proposées par les différents ministères. Ce qui ne veut pas dire que vos questions sont illégitimes, loin de là. Et donc, on les recevra de la meilleure manière possible, en essayant toutefois parfois de faire le point sur ce qui a été répondu jusqu'à maintenant et d'avancer un petit peu plus à chaque fois.

Alors sans plus de préambule, je vous rappelle que quand vous venez, vous vous identifiez. Vous pouvez un peu situer l'ensemble de votre question, de votre expérience et nous vous invitons à poser au maximum deux questions, sans trop de sous-questions, s'il y a moyen.

Alors, d'abord, monsieur Laurent Locas, s'il vous plaît. Bonsoir, monsieur Locas!

## **M. LAURENT LOCAS :**

Bonsoir, mesdames et messieurs! Monsieur le président, mon nom, c'est Laurent Locas. Je suis producteur laitier dans Saint-André-d'Argenteuil. Vous n'ignorez pas, monsieur le président, que la région de Saint-André a fait la manchette à plusieurs reprises au sujet des eaux souterraines de notre région. On a parlé beaucoup du soi-disant conflit d'usages au niveau de la qualité et de la quantité d'eau. À cet égard, le MEF a effectué une étude qui a été présentée à la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil le 4 mai dernier.

Cette étude dit que pour l'instant, un certain débit raisonnable, soit 6 litres/seconde, il n'y a pas de cause à effet. Je vous signale que le tout a commencé en 1983, lorsque le puits en exploitation, propriété de Omer Foucault Transport, transbordait environ 7 à 8 camions par jour, ce qui, à cette époque, ne causait aucun problème.

En 1990, lors d'un test de pompage, moi et mes voisins immédiats avons connu de graves problèmes. Nous avons carrément manqué d'eau et brûlé nos moteurs de pompe à eau. Un de mes voisins a dû être alimenté temporairement par une citerne appartenant à monsieur Foucault et, par la suite, il fut obligé de se faire creuser un nouveau puits.

45 Trouvez-vous que cette situation est normale, monsieur le président? Je puis vous affirmer qu'en tant que producteur laitier et ne pouvoir fournir l'eau nécessaire aux animaux, ça nous rend la vie difficile.

50 55 À l'automne 1996, c'est là que la goutte a débordé du vase, si vous me permettez l'expression. On transbordait au-delà de 100 camions par semaine, en plus de faire des tests de pompage à l'occasion. On a foré plusieurs puits témoins, on en dénombre aujourd'hui 20. Il faut se rappeler également qu'à l'automne 96, les breuvages Nora projetaient l'installation d'un pipeline qui relierait l'usine d'embouteillage au puits Foucault.

60 65 Lors des assemblées publiques en 1996, le promoteur, Richard Foucault ayant acquis l'entreprise de son père Omer et l'hydrogéologue des Breuvages Nora mentionnent que pour l'installation d'un pipeline, il faut un débit d'environ 18 litres/seconde, ce qui veut dire trois fois le captage actuel.

70 75 Lors de cette même réunion, la firme Ageos engagée par monsieur Foucault et les Breuvages Nora préparait une étude qui comportait plusieurs phases et promettait de revenir en assemblée publique après chacune des phases complétées, ce qui n'a pas été fait.

80 85 Je dois souligner que les gens du MEF ont fait du bon travail dans l'étude du dossier de Saint-André avec les moyens qu'ils ont à bord: le peu de budget alloué et le peu de disponibilité au niveau du personnel. Cette étude a été faite pour une période de deux ans. L'objectif visé: déterminer s'il y avait cause à effet.

Dans le rapport présenté le 4 mai dernier, on a fait le suivi sur un débit de 6 litres/seconde et non sur ce qui se pompait à l'automne 96. Dans ce rapport, rien n'indique quels seraient les impacts sur la nappe phréatique avec un débit plus grand. Une chose est sûre, c'est que le débit était nettement supérieur à l'automne 96 car, à ce moment-là, le promoteur fournissait plusieurs compagnies.

70 75 80 Durant les deux dernières années, lors de tests de pompage, les citoyens résidant à proximité des puits de forage ont fait face à différents inconvénients, comme l'eau brouillée, odeur de soufre, manque d'eau et, dans certains cas, on a dû carrément changer la pompe pour une pompe submersible - c'était une pompe hors terre, il a fallu la changer pour une pompe submersible pour aller chercher l'eau plus en profondeur - sans parler de tous les inconvénients du trafic lourd de ces camions qui circulent jour et nuit à une certaine période de l'année, et même les fins de semaine. Ce qui est dommage dans tout ça, c'est que la réfection de ces routes, c'est nous comme payeurs de taxes qui devons payer pour.

85 Pour atténuer l'inquiétude des citoyens sur le volume d'eau captée, n'existe-t-il pas un système branché sur ordinateur pour contrôler en tout temps les quantités captées? Vous savez, les gens du MEF étudient les rapports qui leur sont présentés. Il n'y a pas d'argent, ni de disponibilité de faire des vérifications dans le champ, ce qui, à mon avis, est une lacune.

90 Pour les citoyens, il est très difficile de pouvoir se payer des contre-expertises, premièrement, à cause des coûts et, deuxièmement, d'avoir un hydrogéologue capable de rester objectif en tout temps sans risquer de se faire des ennemis. C'est très difficile à trouver.

95 En somme, nous avons à vivre avec des problèmes de soi-disant surexploitation de l'eau, qui nous amènent à nous interroger sur plusieurs sujets.

100 Premièrement, le capteur qui a des contrats à respecter comparativement à la production agricole, s'il y a une sécheresse abondante, qui aura priorité? Le capteur ou la production agricole?

105 Si avec les années, la capillarité des sols change, qui comblera le manque à gagner?

110 Comme première question, monsieur le président, j'aimerais interroger les gens du MEF à savoir, dans le guide du MEF concernant les distances à respecter entre un puits de captage industriel et celui d'une installation agricole, il est mentionné que la distance doit être d'un minimum de 300 mètres d'une installation de captage. Est-ce que la réciprocité est applicable dans ce cas-ci?

115 La deuxième question: advenant l'obtention d'un permis d'exploitation à l'intérieur de quelques centaines de mètres, il s'agira sûrement de la même recharge. Tiendra-t-on compte du débit actuel? C'est-à-dire, si un forage qui est exploité à 6 litres/seconde, si on fait une demande pour un deuxième captage, supposons qu'il est encore à 6 litres/seconde, est-ce qu'on va tenir compte de l'effet cumulatif ou si on n'en tiendra pas compte? Parce qu'au niveau de la même nappe, si on tient l'effet cumulatif, vous allez être rendu à 12 litres/seconde. Puis si on en a trois, bien, on sera rendu à 18. Ça, c'est les questions que j'aimerais, si c'est possible, avoir des réponses.

120 **LE PRÉSIDENT :**

Ça fait du bien de prendre un verre d'eau après!

**M. LAURENT LOCAS :**

125 Vous savez, je suis agriculteur, moi, je ne suis pas interlocuteur.

**LE PRÉSIDENT :**

125                   Malheureusement, ce n'est pas de l'eau de Saint-Placide, malheureusement, ou de Saint-André, mais c'est de l'eau de Saint-Jérôme. Mais, quand même. Alors, donc, si je comprends, monsieur Foucault...

**M. LAURENT LOCAS :**

130                   Locas. Monsieur Locas, moi.

**LE PRÉSIDENT :**

135                   S'il y a une chose à ne pas faire, c'est celle-là! Donc si je comprends, vous avez eu des difficultés personnelles.

**M. LAURENT LOCAS :**

140                   Oui.

**LE PRÉSIDENT :**

145                   Oui.

**M. LAURENT LOCAS :**

150                   Avec quelques voisins.

**LE PRÉSIDENT :**

155                   Avec quelques voisins, particulièrement celui que vous identifiez comme le puits Foucault.

**M. LAURENT LOCAS :**

160                   Exactement.

**LE PRÉSIDENT :**

160                   Le puits Foucault est à Saint-André?

**M. LAURENT LOCAS :**

165 Oui, Saint-André-d'Argenteuil.

**LE PRÉSIDENT :**

170 Et vous-même, vous êtes à Saint-André?

**M. LAURENT LOCAS :**

Oui.

175 **LE PRÉSIDENT :**

180 Bon. Donc vous nous posez deux questions fort importantes, une fois que vous avez fait votre introduction. Je vais aller chercher une question de votre introduction, même si vous avez posé deux questions, mais quelques-unes sur la bande comme ça, là. Est-ce qu'un système branché sur ordinateur pour la surveillance des débits, est-ce que c'est une chose qui est pensable, qui est gérable, ça, pour le ministère de l'Environnement, malgré les coupures?

**M. JEAN-MAURICE LATULIPPE :**

185 Monsieur Ouellet va répondre à la question, va tenter, en tout cas.

**M. MICHEL OUELLET :**

190 Moi, je répondrais oui. Je pense que l'état d'avancement de l'électronique, il y a probablement moyen d'installer une instrumentation qui permettrait un enregistrement en continu des lectures. Et l'aspect, je dirais, de gestion de cette information-là, c'est-à-dire qui recevrait l'information puis faire le suivi, ça serait probablement au niveau des opérations régionales à tenir finalement un registre, eux-mêmes un registre des lectures et de faire le suivi. Et c'est ça, un dispositif par électronique, c'est probablement possible.

195 **LE PRÉSIDENT :**

Il n'y en a pas encore?

200 **M. MICHEL OUELLET :**

Nous, on en a utilisé aux Îles-de-la-Madeleine pour faire le suivi de la salinité de l'eau et des niveaux d'eau à l'intérieur d'un puits d'observation qui appartenait au Ministère. Alors c'est pour ça que je vous dis que c'est certainement possible. Je ne suis pas un expert en

205 électronique, mais comme je vous dis, nous, on l'a utilisé pour faire un suivi de la piézométrie et de la salinité dans un puits d'observation aux Îles-de-la-Madeleine et depuis Québec, et ça fonctionnait. Alors j'imagine que pour un compteur d'eau, il y a probablement moyen d'avoir un dispositif comparable.

210 **LE PRÉSIDENT :**

D'accord. Vos collègues veulent intervenir là-dessus. Oui?

215 **M. LUC PROULX :**

Un complément d'information. Monsieur Lavallée peut vous donner de l'information supplémentaire.

220 **M. MICHEL LAVALLÉE :**

Monsieur le président, sans être un expert en électronique, on sait que ça existe puisque c'est déjà installé notamment chez Naya, la compagnie Naya.

225 Vous posez la question d'une double façon. La faisabilité technologique est là. Quant à faire relier ça au ministère de l'Environnement, c'est toute une autre question. C'est une autre problématique, si vous voulez. Mais la technologie existe, effectivement.

**LE PRÉSIDENT :**

230 Mais comme ces choses-là vont vite aujourd'hui... oui?

**M. PIERRE MARTEL :**

235 Permettez? C'est parce que ça soulève un autre point aussi. Dans le domaine... là, imaginons, on parle d'un puits. Naya fait ça, de la télémesure, en passant, mais dans ce domaine, on peut se poser des questions par extension. Nous avons plutôt la pratique de demander au promoteur, que ce soit Stablex, que ce soit des papetières, que ce soit peu importe qui exploite, en général, de fournir au Ministère des relevés, des données et d'attester qu'elles sont correctes, soit par des laboratoires accrédités ou autrement et nous nous réservons le droit de contre-vérifier ou d'inspecter sur plainte ou aléatoirement. Autrement dit, on renverse un peu le principe de la responsabilité. Je ne sais pas si vous me suivez?

240 Autrement dit, on n'est pas nécessairement là, à notre avis, pour le moment en tout cas, pour surveiller, contrôler et faire une police, mais plutôt pour responsabiliser les gens et qu'ils prennent des façons de s'autocontrôler et de faire comme ça, à notre avis -- comment je pourrais dire, autrement, on s'inscrirait dans un système par extension qui nous demanderait de

contrôler énormément de données, d'informations, pour peut-être des résultats au niveau de l'efficacité pas mal moindres.

250        Je ne dis pas que dans un cas comme celui-là, par exception, ou dans un cas spécial, ce ne serait pas une procédure à éventuellement utiliser ou implanter, mais il faut vraiment se poser la question. On est dans un régime - et pas nécessairement politique - mais un régime administratif qui tente de responsabiliser.

255        **LE PRÉSIDENT :**

260        Oui, mais entendons-nous, là. Dans l'état 1980, la responsabilisation du promoteur consiste, lui, à faire des relevés et à vous les transmettre à la fin du mois. Peu de chose empêche qu'en l'an 2000, le promoteur soit obligé d'installer des observations en continu sur ce système et donc, à vous tenir informé de ce même système. À priori, ça ne me semble pas...

**M. PIERRE MARTEL :**

265        À priori, technologiquement, non. Exemple: des entreprises actuellement nous transmettent leurs données par téléinformatique ou par informatique, mais ils ont aussi, à cause de la masse des données, la responsabilité de nous signaler quand il y a des résultats qui sont déviants. Et c'est une responsabilité qu'ils ont.

**LE PRÉSIDENT :**

270        Oui, oui, et je comprends ça. Et c'est d'autant plus complexe qu'une cheminée qui contrôle dix-huit ou vingt paramètres, c'est fort complexe. Un débit/mètre d'eau, la complexité du système n'est pas trop lourde.

275        **M. PIERRE MARTEL :**

280        Tout à fait. Il y a à la Direction du milieu hydrique, je crois - mes collègues me corrigent - on surveille par télémesure actuellement et je connais ce système pour l'avoir utilisé dans le temps des inondations notamment, des débits de rivière, des débits des niveaux et ça se fait en ligne.

**LE PRÉSIDENT :**

285        Donc, on n'est pas loin d'une entente. Alors c'est intéressant. La question de monsieur Locas, c'est le guide sur la distance -- c'est combien de mètres, monsieur Locas?

290 **M. LAURENT LOCAS :**

300 mètres.

295 **LE PRÉSIDENT :**

300 mètres. Est-ce que la réciprocité est applicable?

310 **M. JEAN-MAURICE LATULIPPE :**

315 Je vais demander à monsieur Michel Lavallée de répondre à la question.

320 **M. MICHEL LAVALLÉE :**

325 Alors, voici. Le 300 mètres vient du nouveau règlement sur la réduction de pollution agricole qui crée ce qu'on appelle le concept de zone protégée autour de certains points d'eau, notamment les points d'eau ou les captages d'eau d'aqueduc et les captages spécifiquement d'eau de source et d'eau minérale, compte tenu que ces eaux ne sont pas traitées avant leur distribution au public.

330 L'effet de cette zone protégée est effectivement de réduire certaines activités ou d'interdire certains types d'activités agricoles. Pas toute l'agriculture. La liste est longue, on la retrouve dans le règlement en question.

335 Cette question de réciprocité s'appliquerait éventuellement de la façon suivante. Parlons des cas d'exploitants qui demanderaient une autorisation. Il y a deux organismes qui sont appelés à autoriser. Le premier cas de figure, c'est celui où le captage qui fait l'objet d'une demande de dézonage est effectivement situé en zone agricole et, à ce moment-là, évidemment, la CPTA, la Commission de protection du territoire agricole a, comme elle le faisait d'ailleurs dans le passé sur cette question de création de servitude d'exclusion ou d'effet d'exclusion à cause d'un règlement, prendrait en considération cet aspect-là, et compte tenu de son mandat de protéger l'agriculture, peut, à ce moment-là, refuser le dézonage. On sait que l'autorisation de cet organisme a suprématie sur celle du ministre de l'Environnement.

340 L'autre cas de figure, c'est celui où le hasard voudrait que la demande d'autorisation ait lieu sur un terrain qui n'est pas zoné agricole ou qui est déjà dézoné et qu'à côté, se trouverait une terre agricole. C'est évident que d'accepter ou d'autoriser le captage, si le 300 mètres englobait une partie du terrain du voisin, aurait pour effet de diminuer en fait la jouissance complète que la personne avait ou que l'agriculteur avait de cette terre.

345 Alors, le ministre, en vertu de l'article 32, le ministre de l'Environnement serait amené, à ce moment-là, à considérer dans sa préoccupation de prévention de conflit d'usages, un refus d'autoriser, à moins qu'il y ait une entente dûment contractée, dûment enregistrée entre le

330 promoteur et le voisin agriculteur. Alors la réciprocité serait par rapport au cas de futures demandes d'autorisation de la façon dont je vous l'énonce.

335 Pour ce qui est de ce qui existe déjà, c'est évident que le règlement sur la réduction de pollution d'origine agricole a pour effet de créer, pour les captages d'eau de source et d'eau minérale existants, effectivement une zone de protection de 300 mètres.

**LE PRÉSIDENT :**

340 Donc la réciprocité s'appliquerait.

**M. MICHEL LAVALLÉE :**

345 Oui, effectivement, monsieur le président.

**M. LAURENT LOCAS :**

350 Dans les cas de nouveau captage.

**LE PRÉSIDENT :**

355 Dans le cas de nouveau captage. Donc un embouteilleur qui serait installé près d'une exploitation agricole se trouverait à interdire le creusage d'un puits dans le milieu agricole, si c'est à moins de 300 mètres de la prise d'eau.

360 **M. MICHEL LAVALLÉE :**

Non. Ce n'est pas par rapport au creusage d'un puits. Ici, il ne faut pas confondre la question de l'effet dû à des rabattements. La problématique sur le conflit d'usages quant à l'utilisation de la ressource hydrique, c'est une chose. Mais l'autre aspect, c'est la création d'une zone de servitude...

**LE PRÉSIDENT :**

365 L'aire de protection.

**M. MICHEL LAVALLÉE :**

370 ... pour des activités au niveau du sol. Certaines activités agricoles. Donc, c'est deux considérations différentes. Alors, la question était sur cette question du 300 mètres par rapport à des activités agricoles et non pas par rapport à un captage d'eau.

**LE PRÉSIDENT :**

375 D'accord. Mais par rapport à des activités agricoles, c'est-à-dire qu'un embouteilleur ne peut pas s'installer à moins de 300 mètres d'une activité agricole et une activité agricole ne peut pas s'installer à moins de 300 mètres d'un puisatier.

**M. MICHEL LAVALLÉE :**

380 Nuançons. Il s'agit de certains types d'activités agricoles, notamment en rapport avec l'élevage, cours d'exercice des installations des équipements en rapport avec l'élevage, essentiellement.

**LE PRÉSIDENT :**

385 D'accord.

**M. LAURENT LOCAS :**

390 Donc, la clause de réciprocité est applicable dans le cas de nouveau puits de captage. C'est ça que ça veut dire?

**LE PRÉSIDENT :**

395 C'est ça. Tout à fait.

**M. LAURENT LOCAS :**

400 Merci.

**LE PRÉSIDENT :**

On ne se trompe pas? C'est ça. Deuxièmement, un permis...

405 **M. MICHEL LAVALLÉE :**

Je crois que c'est les effets cumulatifs.

410 **LE PRÉSIDENT :**

Réexpliquez-moi votre question parce que j'ai pris des notes, puis j'ai écrit de travers. Alors, un permis à l'intérieur de moins de quelques centaines de mètres, tenir compte de l'aspect cumulatif.

415 **M. LAURENT LOCAS :**

S'il y a déjà un puits qui est en exploitation actuellement, mettons à un taux de 6 litres/seconde...

420 **LE PRÉSIDENT :**

C'est ça.

425 **M. LAURENT LOCAS :**

... s'il y a une demande qui se fait à l'intérieur de quelques 100 mètres de celui qui est déjà existant, est-ce qu'on va tenir compte de l'effet cumulatif?

430 **M. MICHEL LAVALLÉE :**

Oui, monsieur le président, effectivement, il est important de considérer les effets cumulatifs. Alors, c'est déjà une pratique établie en matière d'autorisation de captage d'eau de source et d'eau minérale que lorsqu'un promoteur a déjà un puits, soit existant ou déjà autorisé, et en installe un autre, là, il faut vérifier, par contre, si le deuxième puits vient augmenter, si vous voulez, le rabattement créé par le premier, parce que la distance pourrait être telle que ce n'est pas le cas et, si c'était le cas, à ce moment-là, l'autorisation engloberait en somme l'ensemble des puits.

440 Et ça peut même être le cas, puisqu'on a déjà un précédent, de puits existant qui n'avait pas été formellement autorisé, le deviendrait à ce moment-là, du fait qu'on considère ici l'ensemble des effets cumulatifs.

445 **LE PRÉSIDENT :**

Donc, ça serait pris en compte.

**M. LAURENT LOCAS :**

450 Ma question, la deuxième question, ça voudrait dire que si on tient compte d'un effet cumulatif, si on parle, mettons de 12 litres/seconde qui est en exploitation, bien, à ce moment-

là, les effets sur la nappe phréatique ne seront pas les mêmes. C'est pour ça que ma deuxième question, je l'ai posée à ce sujet-là.

455 Parce que si on s'adresse à la même nappe phréatique, on donne un permis, puis dans trois ans, on en donne un autre, puis dans quatre ans, on en donne un autre, bien, là, on a un effet cumulatif là. Puis les rabattements au niveau de la nappe ne sont pas les mêmes. Ça, ça veut dire que les inconvénients au niveau des résidants à proximité, à l'intérieur de 1 kilomètre, bien, ça peut causer des problèmes.

460 **LE PRÉSIDENT :**

C'est ça. Et donc, ils en tiendraient compte.

465 **M. LAURENT LOCAS :**

Merci beaucoup.

470 **LE PRÉSIDENT :**

Merci, monsieur Locas.

**M. CAMILLE GENEST, commissaire :**

475 Monsieur Lavallée, est-ce que vous savez le débit de pompage du puits Foucault?

**M. MICHEL LAVALLÉE :**

480 Oui. Le débit de pompage, de l'essai de pompage qu'ils ont fait originellement en vertu du règlement sur les eaux embouteillées dans les années 80 était de 6.9 litres/seconde, et pour aller droit au but, le propriétaire a fait une déclaration solennelle, un engagement public de limiter en fait ce débit-là à 6 litres/seconde. Et il a aussi, dans les circonstances, installé un compteur volumétrique qu'il met à la disposition du personnel inspecteur provincial et municipal.

**M. CAMILLE GENEST, commissaire :**

485 Est-ce que vous avez déterminé l'impact de ce captage sur les puits autour?

**M. MICHEL LAVALLÉE :**

490 Oui, effectivement, on fait référence à ce moment-ci au rapport qu'on a déposé où on a offert justement, pour lever toute incertitude, compte tenu que c'était un puits existant et non pas un cas de demande d'autorisation, de suivre la piézométrie et aussi la qualité de l'eau dans tous

495 les puits environnents, au moins dans le premier kilomètre, et de le faire avec au moins trois prélevements sur dix-neuf paramètres et de vérifier si, effectivement, on pouvait observer des variations qui seraient considérées statistiquement comme inhabituelles pour ensuite vérifier, le cas échéant, si ça pouvait être dû à une activité humaine, notamment une activité de pompage.

**M. CAMILLE GENEST, commissaire :**

500 Et est-ce qu'on peut dire que ces mesures-là ont réglé le conflit d'usages et redonné l'emploi de l'eau aux citoyens concernés?

**M. MICHEL LAVALLÉE :**

505 Écoutez, strictement sur le plan scientifique, ces résultats nous ont convaincus qu'effectivement, à l'intérieur des limites du débit auquel le propriétaire de ce captage s'était engagé à ne pas dépasser, c'est-à-dire 6 litres/seconde, qu'effectivement il n'y avait aucun impact significatif sur le plan de la qualité, ni sur le plan de la quantité.

510 **M. CAMILLE GENEST, commissaire :**

Et le pipeline dont monsieur Locas parlait, est-ce que c'est un projet ou ça existe?

**M. MICHEL LAVALLÉE :**

515 Nous n'avons jamais reçu de demande d'autorisation et ce serait sujet à autorisation en vertu de l'article 32. Nous n'avons jamais reçu de demande d'autorisation à cet égard.

**LE PRÉSIDENT :**

520 D'accord.

Monsieur André L'Allier, s'il vous plaît.

**M. ANDRÉ L'ALLIER :**

525 Monsieur le président, je demeure à Saint-André-d'Argenteuil et avec monsieur Locas, je fais partie d'un comité d'étude sur la nappe phréatique et je viens seulement donner un complément d'information. Je ne devais pas parler ce soir, mais quand j'ai pris connaissance dans votre dossier où on parle de Saint-André, où on dit que: «Les études réalisées à ce jour n'ont pas permis d'établir un lien de cause à effet», je voudrais expliquer que suite à la demande d'implantation à Saint-André d'un pipeline, le maire de Saint-André a formé un comité, voulant sans doute noyer le poisson, mais les deux membres de ce comité, monsieur Locas et moi-même, nous avons décidé d'aller au fond des choses.

535        Et nous avons fait une étude nous-mêmes, que nous avons déposée le 10 février 97 et qui, sur 56 dossiers étudiés, signés par ceux qui faisaient les plaintes, on a vérifié que 85 % de ceux qui ont fourni ces rapports montrait soit une diminution de niveau d'eau, soit la présence de boue, soit un manque d'eau, soit présence de soufre, de rouille, etc. Ce rapport fut présenté au Ministère et nous avons suivi ce dossier.

540        Le problème était le suivant, monsieur le président. Les résidants de la Petite Vallée de la rivière Rouge à Saint-André, depuis les trois années qui ont précédé la demande d'un pipeline par Nora Naya et monsieur Foucault, ont présenté un dossier qui a été fait par la firme Ageos. Ce dossier nous disait, au moment de la présentation, qu'il n'y avait aucun problème de volume d'eau et que le pipeline pouvait être installé en toute sécurité. Et à la réunion, la plupart des participants ont déclaré: «Non, il y a des problèmes majeurs.»

550        Suite à notre étude, la firme Ageos a réajusté le tir et a demandé à monsieur Foucault, à ce moment-là, de diminuer sa captation qui, à notre avis, la captation, à ce moment-là, pouvait varier entre 12 et 18 litres/seconde, 24 heures. Et voici le texte exact de ce qui a été présenté par la firme Ageos. C'est que le puits Foucault se situait à moins de 100 mètres de la nappe phréatique voisine.

555        Par conséquent, le rabattement qui prend vaguement la forme d'un entonnoir, allait chercher l'eau de l'autre nappe phréatique qui n'avait pas les mêmes qualités hydriques, qui était beaucoup plus saline, envahissait la nappe sud et créait les problèmes qu'on a mentionnés dans notre étude.

560        Par conséquent, monsieur Foucault a consenti, à ce moment-là, de réduire la captation d'eau, de ce qu'on croyait être 12 litres/seconde à 18, à 6, pour prévenir justement cette masse d'eau du nord qui se déversait dans la nappe phréatique du sud. Et toute la problématique est là.

565        Et lors de la première réunion, nous avons demandé aux hydrogéologues si c'était possible qu'il y ait influence d'une nappe phréatique à l'autre. Et à la première réunion, on nous a dit: «Non, c'est pas possible.»

570        On est en régime fracturé et, à cause de ça, les effets aussi se font sentir à beaucoup plus qu'un kilomètre. Je crois qu'à Franklin, on a déterminé que les effets dans une nappe fracturée pouvaient atteindre 1.5 kilomètre. Mais il y a des études américaines qui ont montré qu'en milieu fracturé, dépendant de la nature justement de la nappe phréatique, ça pouvait atteindre 5 kilomètres.

575        Mais dans notre cas à nous, c'est difficile pour nous parce qu'on n'est pas hydrogéologues, on est tout simplement des apprentis dans ça, à force de s'informer auprès de ministères, auprès de scientifiques d'université et même chez des amis à Boston et Burlington,

on nous a affirmé que certaines nappes phréatiques, le milieu d'influence pouvait s'étendre à au moins 5 kilomètres.

580        J'en profite, monsieur le président, pour remercier certains membres du ministère de l'Environnement, spécialement messieurs Lacouline, Lavallée et Dumoulin qui ont eu avec nous une coopération incroyable. Et aussi le docteur Savard qui nous a aidés parce que dans notre nappe phréatique, il y avait proximité d'une masse de niobium radioactif et ça nous inquiétait à savoir s'il y avait une possibilité d'une migration d'isotopes radioactifs vers le puits de captage 585 qui était situé à moins de 2 000 pieds.

590        Par conséquent, monsieur le président, ma question est assez simple. Nous avons eu à nous débattre avec des problèmes incroyables. Très difficile. Nous avons eu des menaces, membres du comité, nous avons eu des menaces auprès de cultivateurs qui voulaient nous fournir des informations. On a menacé de nous poursuivre si on continuait notre travail au niveau de la nappe phréatique.

595        Notre seul but dans ce travail-là, c'était tout simplement de trouver une vérité ou de trouver une solution à des problèmes de conflit, parce que monsieur Locas ne vous l'a pas dit, mais lui, là, à cause de ça, la salinité de l'eau était modifiée, le goût de l'eau, son troupeau laitier ne voulait plus boire autant d'eau, la diminution de sa production agricole, il a été obligé d'installer un système d'adoucisseur d'eau à des coûts quand même assez importants.

600        Il y a un de ses voisins qui s'appelle monsieur Franche qui, lui, avait une production de tomates, qui a vu le niveau de fer passer de .05 ppm à .57, à .58, soit à peu près dix fois plus. Son eau était très sulfureuse et n'était plus buvable.

605        On nous a dit que, écoutez, dans la province de Québec, il y a une partie des puits qui contiennent beaucoup de fer, ça, ce n'est pas nouveau, que le soufre était présent dans une quantité importante. Mais ce que je dois vous dire, monsieur le président, c'est que notre zone dont on parle, il y a de l'agriculture là depuis 200 ans et c'est seulement depuis que la captation d'eau s'est faite à un niveau de 12 ou de 18, qu'on a vu apparaître les symptômes qu'on vous dit, plus de soufre, plus de fer, un goût qui était difficile et, enfin, on a trouvé, grâce aux études, qu'il y avait déversement d'une nappe à l'autre.

610        Monsieur le président, nous, nous n'avions pas les moyens, ni les connaissances. Nous avons acquis un peu de connaissances en travaillant, en nous informant. Par contre, si vous prenez une compagnie comme Nora Naya qui a des moyens, comme monsieur Foucault qui a des moyens, ils ont un hydrogéologue extraordinaire. Mais le même hydrogéologue, savez-vous, fait un travail au niveau du ministère de l'Environnement sur l'étude des nappes phréatiques des Basses-Laurentides.

      Je ne sais pas si vous accepteriez, monsieur le président, que si on était en procès l'un contre l'autre, qu'on ait le même avocat, et que je défraie le coût de l'avocat et que je donne de

620 l'argent en même temps au juge. C'est à peu près la situation où nous étions et je me demande si c'est normal que le ministère de l'Environnement, qui s'est vu couper beaucoup d'hydrogéologues, doive prendre les résultats tels qu'ils sont, sans être capable d'approfondir certaines demandes faites par les embouteilleurs.

625 Par contre, dans ce cas-ci, je dois dire que l'étude faite par les hydrogéologues, monsieur Lavallée en tête, a été tout simplement une étude magistrale, une étude à laquelle on peut se fier. Et l'étude dit très nettement qu'à un niveau de 6 litres/seconde, les problèmes que nous avions - et vous l'avez demandé tantôt - sont en partie résolus. Progressivement, le goût de l'eau s'améliore, bien que dans certains secteurs il reste encore un peu de fer. Et quand il n'y 630 a pas d'essai de pompage cumulatif aux 6 litres/seconde qui sont pris par monsieur Foucault, le niveau d'eau monte presqu'à la normale.

635 C'est un peu la situation en ce moment, monsieur le président. Ça a été pour nous une bataille incroyable, mais surtout une bataille qui nous a appris que dans la vie, il faut surtout se fier à nous-mêmes, il faut demander de l'aide. Et quand on a un peu de coopération, ça donne une petite poussée pour nous aider à comprendre ce qui se passe. Parce qu'à Franklin, eux autres, ils étaient en préétablissement. Nous autres, on était en postétablissement. Et c'est tout ce que j'ai à vous dire.

640 **LE PRÉSIDENT :**

645 En tout cas, c'est magnifique ce que vous me dites. Est-ce qu'on peut vérifier auprès du ministère de l'Environnement la controverse au niveau de ces nappes fracturées qui influencent les unes sur les autres? Comme monsieur L'Allier semble plutôt content de l'intervention des spécialistes du Ministère, il me semble que ce n'est pas arrivé souvent dans la présente audience, profitez-en pendant que ça passe!

**M. JEAN-MAURICE LATULIPPE :**

650 On va relire le verbatim.

**LE PRÉSIDENT :**

655 Est-ce que vous pourriez nous parler de ce phénomène-là qui est fort inquiétant. Parce que si je comprends bien, les gens avaient une eau d'une certaine qualité. Tout à coup sont arrivées des odeurs de soufre, bon, on sait ce que ça sent, là, et donc, il y a eu une modification de la qualité de leur eau, qui laisse sous-entendre qu'il y a eu une espèce d'influence d'une nappe sur l'autre. Et j'aimerais qu'on m'explique ce phénomène-là.

660 **M. JEAN-MAURICE LATULIPPE :**

Monsieur Michel Ouellet va répondre à la question.

**M. MICHEL OUELLET :**

665

Bon, ce qui arrive, si on regarde le contexte géologique du secteur, c'est que, bon, il y a des aires de recharge, c'est-à-dire qui permettent une infiltration d'eau à partir de la surface pour alimenter la nappe profonde qui est exploitée par les gens du secteur. Mais si on regarde, une bonne grande portion du territoire est couverte, il y a un couvert argileux très très peu perméable et qui peut atteindre des épaisseurs très très importantes. On me corrigera, mais je pense que ça peut atteindre 30 mètres d'épaisseur à certains endroits.

670

Donc ce qui arrive, c'est qu'on peut penser que, bon, ça, c'est des dépôts argileux qui se sont déposés lors d'épisode de ce qu'on appelle la mer de Champlain, il y a 9 à 10 000 ans, lors de la fonte des glaciers, et la mer de Champlain, bien, c'était une mer d'eau salée. Donc, on peut penser qu'il reste encore à certains endroits, probablement aux endroits où le couvert argileux est le plus épais et en profondeur, des eaux plus chargées en chlorure et en différents minéraux dissous. Puis ça peut peut-être s'apparenter localement à ce qu'on peut observer normalement en zone côtière, sauf que c'est sûr que ce n'est pas des concentrations qui atteignent l'eau de mer, mais je veux dire il y a une variation justement de la qualité de l'eau.

680

Donc, on peut penser que lorsqu'on se met à pomper, on vient créer... puis, ce qui arrive, c'est une ségrégation. C'est que les concentrations peuvent être assez élevées pour influencer un peu la densité de l'eau, donc en profondeur, des eaux plus chargées; à plus faible profondeur, des eaux qui sont douces, moins chargées. Alors effectivement, en pompage, dépendamment de la localisation des ouvrages de captage, des débits de pompage, c'est possible qu'à ce moment-là il y ait une variation de la qualité. Ce n'est pas du tout impossible. Mais là, ça, c'est fonction de l'intensité des débits de pompage.

690

Alors, ce que l'étude a démontré, c'est qu'à 6 litres/seconde, ces effets-là ne sont pas observables, mais ça ne veut pas dire qu'à des débits nettement supérieurs, qu'il ne pourrait pas y avoir fluctuation de la qualité. Mais c'est ce qu'on observe dans le secteur.

**LE PRÉSIDENT :**

695

Dans l'enquête que vous avez menée, est-ce que donc le puisatier Foucault, lui, avait vu aussi un changement de la qualité de son eau dans son pompage?

**M. MICHEL LAVALLÉE :**

700

Pourriez-vous répéter?

**LE PRÉSIDENT :**

705                    Je veux juste vérifier ceci. On me dit s'il y a un pompage plus grand, il est possible que les dépôts de la mer Champlain viennent modifier la qualité de l'eau. Je pose juste la question: est-ce que le puits Foucault avait effectivement monté à 12 et à 18 litres/seconde et, en ce cas, est-ce qu'il a vu lui-même la qualité de son eau être modifiée?

710                    **M. MICHEL OUELLET :**

                         Je vais passer la parole à mon collègue Michel Lavallée. C'est lui qui a fait l'analyse des résultats, des analyses chimiques.

715                    **M. MICHEL LAVALLÉE :**

                         Monsieur le président, il faut comprendre ici que l'attitude que le Ministère a prise, c'est essentiellement d'adresser la problématique d'un manque de communication, d'un manque flagrant d'information, de compréhension sur le phénomène, vu qu'on n'était pas dans un état de situation d'infraction direct à la loi et on a essayé de regarder dans le sens de l'avenir.

720                    Et compte tenu que le promoteur s'était engagé à réduire ou, si vous voulez, à ne pas dépasser le 6 litres/seconde, à ce moment-là, de satisfaire l'inquiétude et de vérifier si - en utilisant des méthodes scientifiques - de vérifier s'il y avait un problème à ce débit-là.

725                    **LE PRÉSIDENT :**

                         Très bien.

730                    **M. MICHEL LAVALLÉE :**

                         Quant à savoir si à des débits supérieurs, il y aurait des problèmes, je pense qu'il faudrait appliquer les mêmes méthodes ou des méthodes équivalentes pour vérifier dans l'éventualité, par exemple, d'une demande d'autorisation ou pour tenir compte d'effets cumulatifs, et d'y aller dans ce sens-là.

735                    Je pense que aussi les questions de controverse, peut-être pour y aller d'une façon un peu moins, disons, technique, sont beaucoup aussi reliées à un manque d'information et à un manque de communication.

740

**LE PRÉSIDENT :**

745 C'est-à-dire que les problèmes de controverse sont toujours des problèmes de communication et des problèmes de tiers crédibles. Toute controverse pose cette question-là de deux parties qui s'affrontent et donc d'un territoire sur lequel on puisse dialoguer et trouver, être capable d'établir les points de référence d'une manière commune. Vous vouliez intervenir, monsieur L'Allier?

750 **M. ANDRÉ L'ALLIER :**

Oui. Ce que je vais vous lire, ça provient d'un rapport du 11 mars 97 par la compagnie Ageos et par INRS-Eau. Et c'est un court paragraphe où on dit ceci:

755 «Un tel débit d'exploitation commerciale, 12 litres/seconde par 24 heures, soit 36 camions, considérant que le volume d'un camion est de 6 200 gallons, pourrait entraîner une dérive de la qualité des eaux, dû au mélange des deux masses d'eau chimiquement distinctes.»

760 Je vais vous expliquer ça de la façon que je le comprends et après m'être informé. Nous avons deux nappes phréatiques qui sont séparées par la Petite rivière Rouge à Saint-André et par une faille géologique. Quand on pompe à un débit de 12 litres/seconde, ça fait un entonnoir qui, lui, comme il est très près de l'autre nappe phréatique, dans le bord de l'entonnoir va chercher sa dérive en l'attirant.

765 Depuis qu'on puise à 6, le problème n'existe plus. Maintenant, est-ce que monsieur Foucault, lui, a vu des changements dans la qualité de son eau? Monsieur Foucault est situé immédiatement sur la recharge de la nappe phréatique. Et lui, à ce que je sache, n'a pas vu de changement dans la qualité de son eau. Mais, par contre, en ce moment, comme il fait des tests de pompage, en plus de son 6 litres/seconde 24 heures, dans un puits qui n'est pas tout à fait orienté vers l'autre nappe phréatique, ce sont des cultivateurs un petit peu plus loin qui, eux, voient des changements dans la qualité et l'approvisionnement d'eau. C'est complexe, mais...

770 **LE PRÉSIDENT :**

775 D'accord. Merci de votre témoignage. Ce qui est intéressant, c'est que malgré le stress social et malgré les tensions qui ont été vécues là, vous avez tout à fait raison. Votre collègue avant avait soulevé tout le problème au fond de la contre-expertise et des moyens financiers que les citoyens ont pour faire valoir leurs droits quand il s'agit d'études complexes et d'études difficiles qui sont coûteuses. Ce qui est intéressant, c'est que le Ministère a fait sa job et vous a donné la possibilité de trouver l'expertise qui valide ou qui invalide les données et qui permet de trouver ensemble une solution. Ça, c'est formidable.

785 **M. ANDRÉ L'ALLIER :**

Merci.

790 **LE PRÉSIDENT :**

Merci, monsieur L'Allier.

795 Monsieur Luc Maisonneuve, s'il vous plaît. J'en ai appelé un, j'en ai eu deux, alors c'est correct, ça!

800 **M. YVON FILION :**

Il y a une chose. C'est que moi, je suis président de l'UPA du syndicat de base d'Argenteuil. Cet après-midi, c'était pas possible d'être présent.

805 **LE PRÉSIDENT :**

Oui, c'est correct.

810 **M. YVON FILION :**

805 Luc est mon vice-président. Je croyais que Luc était pour avoir la chance de passer après-midi. Ça fait que je vais laisser la parole à Luc, il avait des questions. Après ça, j'ai quelque chose à...

815 **LE PRÉSIDENT :**

Alors, votre nom, vous, monsieur, c'est?

820 **M. YVON FILION :**

C'est Yvon Filion.

825 **LE PRÉSIDENT :**

Yvon Filion. Vous êtes président de l'UPA...

830 **M. YVON FILION :**

Argenteuil.

**LE PRÉSIDENT :**

825 ... Argenteuil, oui. Et vous, monsieur Luc Maisonneuve?

**M. LUC MAISONNEUVE :**

830 Oui. Vice-président du même syndicat agricole.

**LE PRÉSIDENT :**

835 Très bien. Alors bienvenue, messieurs, et allons-y.

**M. LUC MAISONNEUVE :**

840 Moi, au début, il y a une précision. Tantôt, on a parlé du 200 kilomètres cubes d'eau souterraine. Mon expérience avec l'eau souterraine, étant donné que bon, on est résidant puis on consomme l'eau souterraine, on sait que l'eau souterraine, la qualité d'eau souterraine est quand même très difficile à avoir. J'ai des voisins qui demeurent à environ 300, 400 mètres de chez moi, puis eux ont de l'eau, mais de l'eau ferreuse, d'autres ont de l'eau sulfureuse qu'ils peuvent difficilement utiliser. Moi, j'ai de la très bonne eau. C'est ça. Le 200 kilomètres cubes, est-ce qu'on dit que c'est de la bonne eau potable ou c'est de l'eau comme on peut en trouver qui peut être sulfureuse, ferreuse, avec un pH acide?

845 **LE PRÉSIDENT :**

850 Est-ce que le 200 kilomètres veut dire toute eau souterraine, indépendamment de sa qualité, ou bien donc si ça désigne un 200 kilomètres cubes d'une qualité donnée?

**M. JEAN-MAURICE LATULIPPE :**

855 C'est 200 kilomètres cubes en région habitée d'eau. Alors...

**LE PRÉSIDENT :**

860 Indépendamment de sa qualité.

**M. JEAN-MAURICE LATULIPPE :**

Non qualifiée.

**LE PRÉSIDENT :**

865                   Donc, elle peut être sulfureuse ou elle peut être n'importe quoi.

**M. LUC MAISONNEUVE :**

870                   O.K., parce que c'est assez important parce qu'on semble dire on a beaucoup d'eau. Mais de l'eau de qualité, je crois, de par les dires de mon voisin qui est monsieur Foucault, c'est très difficile à avoir.

Bon, j'ai deux questions. La première...

875                   **LE PRÉSIDENT :**

                          Vous m'avez eu parce que je pensais: «Du dire de mon voisin qui, lui, a une eau sulfureuse, c'est difficile à avoir.» Mais c'est le contraire. Votre voisin en a de la bonne.

880                   **M. LUC MAISONNEUVE :**

Non, c'est l'autre. C'est le voisin de gauche et le voisin de droite.

**LE PRÉSIDENT :**

885                   Ça marche.

**M. LUC MAISONNEUVE :**

890                   L'étanchéité des forages en particulier en zone agricole. Bon, on a fait des forages sur une terre que je cultivais, que je ne cultive plus, puis j'ai remarqué que les forages étaient faits, c'est ça qui m'a beaucoup surpris, certains forages entre autres, il y avait un espace entre mettons les forages que monsieur Foucault a faits pour des tests. C'est souvent des piézomètres, c'est ça. Il y en a une vingtaine sur environ 60 hectares, environ .6 kilomètre carré, il y en a une vingtaine un peu partout.

900                   Bon, j'ai remarqué que certains... bon, c'est des tuyaux en acier, 6 pouces de diamètre, puis qu'il y avait un espace entre le tuyau extérieur et la paroi... et le sol. Lorsqu'ils font le forage, il y a un espace. Puis moi, entre autres, il y en a un qu'ils ont creusé par erreur chez moi, puis c'est ça, je me suis rendu compte qu'il y avait un très bon espace. On pouvait prendre le tuyau puis le bouger comme ça, même si le tuyau était à près de 200 pieds dans le sol, puis on pouvait laisser tomber des roches à l'extérieur du tuyau, puis on voyait, on entendait l'eau, ça tombait, puis il y avait probablement à peu près la même distance de niveau d'eau entre l'eau qui est à l'intérieur du tuyau et l'eau qui était à l'extérieur du tuyau.

905

Ce qui m'amène à me poser la question sur la contamination. On parle beaucoup de contamination. Nous, nos terres, c'est de la terre argileuse, on a environ 60 pieds d'argile entre le terrain qu'on cultive et l'eau souterraine. Puis je me pose la question, on perce des puits comme ça, comme on a besoin, puis je me demande le danger de contamination de la surface vers l'eau souterraine. La chance qu'on a de l'argile qui, soit dit en passant, est probablement la meilleure protection de l'eau souterraine et puis j'ai peur qu'on exagère lors de creusage de puits.

910

Pour creuser un puits, j'ai remarqué que certains puits, les puisatiers prennent quatre heures à percer, à faire le puits; d'autres puits qui sont en général près de la source qui est exploitée, peuvent prendre jusqu'à seize heures. Ça fait que je me demandais si au ministère de l'Environnement il y avait des techniques, différentes techniques de creusage de puits, puis si le fait de percer très vite la nappe d'argile n'était pas une source de contamination possible.

915

**LE PRÉSIDENT :**

920

D'accord. La première affirmation que vous avez sur les puits creusés, je l'ai déjà entendue celle-là. Il y a déjà quelqu'un qui m'a posé ça en audience comme question. Je ne me rappelle plus où, mais je pense que c'est à Montréal, mais ça a déjà été soulevé. Mais allons à la question de fond.

925

Est-ce qu'il y a des techniques obligatoires de la part d'un puisatier pour creuser un puits? Comment s'assurer de la qualité du travail du puisatier? Et est-ce que c'est normal qu'on arrive à une espèce de puits dont le tuyau extérieur peut bouger, dans lequel on peut jeter des choses? Il me semble que votre directive oblige ou recommandait de cimenter le puits pour empêcher justement toute infiltration.

930

**M. JEAN-MAURICE LATULIPPE :**

935

Michel Ouellet va répondre à la question.

**M. MICHEL OUELLET :**

940

Bon, il y a différentes choses qui ont été mentionnées. Si on parle du puits justement que monsieur mentionne, qui peut bouger, ces choses-là, puis qu'en principe devrait servir à faire un suivi piézométrique ou à prendre des mesures de niveau d'eau, par exemple, dans le cas de la réalisation d'un essai de pompage, bon, je dirais effectivement que ça peut poser des problèmes parce que si je regarde au niveau de... bon, le Ministère a publié un guide d'échantillonnage des eaux souterraines, qui est utilisé dans le cadre, par exemple, de caractérisation de terrain contaminé. Puis on explique justement la façon de construire ce qu'on appelle un piézomètre ou un puits d'observation - parce que le puits peut servir à mesurer un niveau d'eau, mais il pourrait servir aussi à échantillonner les eaux souterraines - puis il y a une façon de construire ces puits d'observation-là. Et la raison est simple.

945

950 C'est que lorsqu'on veut mesurer la piézométrie, lors d'un essai de pompage, par exemple, c'est qu'on veut mesurer la piézométrie, mais dans une formation géologique aquifère bien précise. Alors il faut comprendre une chose. C'est que l'écoulement de l'eau souterraine ne se fait pas simplement dans le plan horizontal, l'écoulement peut se faire aussi dans le plan vertical.

955 Donc la raison pour laquelle lorsqu'on aménage un puits d'observation, on l'aménage jusqu'à une certaine profondeur, en fonction justement de à quelle profondeur se situe la formation aquifère sur laquelle on veut effectuer l'essai de pompage, il faut éviter ce que nous on appelle en termes techniques les courts-circuits hydrauliques.

960 Donc, il y a effectivement une façon de construire ces puits d'observation-là pour justement s'assurer que les mesures que nous allons prendre, ce sont bel et bien les mesures, la réaction hydraulique, le comportement hydraulique de la formation aquifère et non pas une espèce de moyenne de toutes, je dirais, les couches géologiques qu'on a rencontrées lors de l'aménagement du puits d'observation, parce qu'il y a court-circuit hydraulique, c'est-à-dire échange d'eau d'un horizon à l'autre.

965 Ceci dit, maintenant pour la construction de puits à des fins d'approvisionnement en eau...

970 **LE PRÉSIDENT :**

Alors revenons à celui-là. Donc on parle d'un piézomètre...

975 **M. MICHEL OUELLET :**

D'un puits d'observation.

980 **LE PRÉSIDENT :**

Alors est-ce que vous voulez dire qu'à ce moment-là, ce que monsieur a observé était normal?

985 **M. MICHEL OUELLET :**

Non, anormal, je dirais. Si on peut bouger le tuyau, s'il y avait un espace à l'air libre, en tout cas, on peut s'interroger à ce niveau-là peut-être sur la qualité du matériau de scellement. Parce qu'il faut que le long du tubage, il y ait un scellement.

**LE PRÉSIDENT :**

990

Donc ce que monsieur a observé...

**M. MICHEL OUELLET :**

995

En tout cas, on peut se poser des questions à savoir si effectivement le long du tubage, le sol est bien scellé. C'est-à-dire qu'il n'y a pas d'écoulement préférentiel le long du tubage.

**LE PRÉSIDENT :**

1000

Donc même pour un piézomètre, ça n'apparaît pas la bonne manière de faire.

**M. MICHEL OUELLET :**

1005

Bien, spécialement pour un piézomètre. Un puits d'observation, c'est discutable. S'il y a des courts-circuits ou des écoulements préférentiels, c'est que ça va carrément fausser les mesures que nous allons prendre dans le puits d'observation. Donc, à ce moment-là, ça va fausser aussi les résultats de l'essai de pompage.

**LE PRÉSIDENT :**

1010

Très bien.

**M. MICHEL OUELLET :**

1015

Donc, c'est essentiel dans ce contexte-là.

**LE PRÉSIDENT :**

1020

Donc, monsieur, si vous avez vu ça, ce n'est pas dans la manière de faire.

**M. LUC MAISONNEUVE :**

1025

Parce que c'est certain, là, je ne peux plus cultiver la terre, parce qu'évidemment il y a danger de contamination. Vous comprendrez que là, on a perdu 60 hectares de terrain où on ne peut pas faire d'agriculture, je dirais, rentable, où je peux mettre aucun amendement au sol, je veux dire, et c'est très difficile de faire de l'agriculture sans amendement.

**LE PRÉSIDENT :**

1030 C'est-à-dire que vous pouvez demander probablement au promoteur de venir sceller son puits d'une manière correcte.

**M. MICHEL OUELLET :**

1035 Oui. Quand il y a abandon d'un puits, d'ailleurs, que ce soit un puits d'observation, un puits de pompage, le règlement sur les eaux souterraines qui est en vigueur depuis 1967 exige qu'il y ait scellement du puits, justement parce que laisser un puits ouvert, ça constitue effectivement une voie possible de migration des contaminants de la surface en profondeur.

1040 Donc, c'est la raison pour laquelle le règlement sur les eaux souterraines, originellement, exigeait qu'il y ait, suite à l'abandon du puits, qu'il y ait scellement de ce puits-là. Mais je préciserai disons que cette exigence-là ne s'applique pas dans le domaine minier aux forages d'exploration qui sont faits.

1045 **LE PRÉSIDENT :**

Oui, mais on ne parle pas d'une mine.

**M. MICHEL OUELLET :**

1050 Non, non, c'est ça là.

**LE PRÉSIDENT :**

1055 Dites-moi pas que vous avez une mine en plus!

**M. MICHEL OUELLET :**

1060 Je tenais juste à faire la nuance.

**M. LUC MAISONNEUVE :**

1065 C'est mon quatrième voisin, la mine. Bon, O.K., très bien, parce que c'est ça, on perd du terrain agricole.

**LE PRÉSIDENT :**

Bien, oui, je comprends.

1070 M. LUC MAISONNEUVE :

On a seulement, je pense, 3 % de terre agricole au Québec, puis là, c'est sûr, tout le monde a sa petite idée pour faire d'autre chose que de l'agriculture sur le terrain agricole, puis là on est toujours en perte de terrain.

1085 | LE PRÉSIDENT :

Est-ce qu'ils sont donnés pour un temps?

## **M. LUC MAISONNEUVE :**

1090

## LE PRÉSIDENT :

1095 Et à quelles conditions et s'ils sont révocables.

## **M. LUC MAISONNEUVE :**

1100 C'est ça. Puis aussi sur ce permis-là, j'ai remarqué, dans les études passées, on parle de la capacité de l'aquifère, puis habituellement on fait un lien direct entre la capacité de l'aquifère et la demande du permis. Puis dans mon secteur, enfin, on n'a jamais tenu compte de la quantité d'eau que les gens environnant le puits prennent. On n'est jamais venu me voir pour me demander moi, combien je prends d'eau. Les voisins, c'est la même chose. Puis lorsqu'on donne cette capacité de l'aquifère, on donne le permis pour la capacité de l'aquifère.

Qui détermine les personnes qui vont avoir droit à cette capacité? Mettons qu'elle serait de 8 litres/seconde. Qui va y avoir droit aux 8 litres/seconde? Est-ce que c'est seulement le promoteur commercial? Les gens avoisinants, eux, du 8 litres/seconde, qu'est-ce qui va leur être donné? Qu'est-ce qu'ils vont pouvoir garder pour eux? Pour eux, présentement, et pour le futur.

1115 **LE PRÉSIDENT :**

D'accord. C'est bien correct, ça. D'abord, est-ce qu'un permis est donné pour un temps donné ou s'il est donné ad perpetuum.

1120 **M. JEAN-MAURICE LATULIPPE :**

Il est donné, mais il peut être révoqué.

1125 **LE PRÉSIDENT :**

Oui, mais normalement, quand vous le donnez, vous ne le donnez pas pour trois ans, pour cinq ans?

1130 **M. JEAN-MAURICE LATULIPPE :**

Non.

1135 **LE PRÉSIDENT :**

Vous le donnez de manière définitive.

1140 **M. JEAN-MAURICE LATULIPPE :**

Voilà.

**LE PRÉSIDENT :**

1145 À quelles conditions peut-il être révoqué?

**M. JEAN-MAURICE LATULIPPE :**

Alors, c'est l'article 122.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement et je vais vous en faire la lecture rapide:

«Le gouvernement ou le ministre peut modifier ou révoquer un certificat d'autorisation qu'il a délivré ou qui a été délivré en son nom dans le cas où,

1150 a) ce certificat d'autorisation a été délivré sur la foi de renseignements erronés ou frauduleux; b) le titulaire du certificat d'autorisation n'en respecte pas les dispositions ou s'en sert à des fins autres que celles prévues par la présente loi;

c) le titulaire du certificat d'autorisation ne respecte pas la présente loi ou un règlement adopté en vertu de celle-ci;

1155 d) le titulaire du certificat d'autorisation ne s'en est pas prévalu dans un délai d'un an de la délivrance.»

Et on termine en disant au paragraphe d)...

## LE PRÉSIDENT :

1160 Un an de sa délivrance?

## **M. JEAN-MAURICE LATULIPPE :**

1165 Voilà. Et ce paragraphe:  
«d) ne s'applique pas dans le cas où le gouvernement a adopté un règlement en vertu du paragraphe k) de l'article 31.»

## LE PRÉSIDENT :

1170 Lisez-moi pas le paragraphe k) de l'article 31.

## **M. JEAN-MAURICE LATULIPPE :**

1175 31 k), c'est:  
«Le gouvernement peut adopter un règlement pour prescrire une ou plusieurs catégories  
de projets. La période de validation de tout certificat d'autorisation...»

## LE PRÉSIDENT :

1185 Maintenant, quand on autorise, est-ce qu'on tient compte de ces coordonnées-là, c'est-à-dire la capacité de l'aquifère, les usages des autres usagers et, troisièmement, le développement potentiel de l'usage des autres usagers? Qu'est-ce qu'on intègre dans la réflexion? Est-ce qu'il y a une mesure de précaution qui prévoirait des développements futurs par rapport aux utilisateurs?

M. JEAN-MAURICE LATULIPPE :

Michel Ouellet.

1195 **M. MICHEL OUELLET :**

On a déjà présenté précédemment dans d'autres audiences ce qui est exigé dans le cas d'examen d'un projet d'eau commerciale, dans le guide d'application, faire l'inventaire des usagers autour dans un rayon de 1 kilomètre dans le but justement de vérifier les risques potentiels de conflit d'usages.

Or, donc, finalement, ce qui est tenu compte, ce sont les usages actuels de la ressource eau souterraine. La vérification, finalement, vise... quand le certificat est émis avec un débit qui apparaît finalement sur le certificat, ce que la valeur signifie, c'est qu'un pompage qui va jusqu'à ce débit-là, c'est que le puits de captage répond aux définitions du règlement sur les eaux embouteillées. C'est-à-dire que l'eau qui est tirée de cet ouvrage de captage-là et qui est mise en bouteille, peut porter l'appellation, par exemple, «eau de source». Si la personne pompait un débit excédentaire, bien, c'est que la démonstration n'aurait pas été faite que la définition d'eau de source est bel et bien rencontrée.

1210 Naturellement, le débit qui apparaît aussi démontre que aller jusqu'à ce débit-là, il n'y a pas d'impact sur la qualité de l'environnement et pas d'impact significatif chez d'autres usagers, donc des conflits d'usages. Donc, c'est ce que signifie ce débit-là.

1215 Pour ce qui est maintenant des autres usagers autour...

**LE PRÉSIDENT :**

1220 Donc ça veut dire que vous tenez compte...

**M. MICHEL OUELLET :**

1225 Des usages actuels.

**LE PRÉSIDENT :**

1230 ... des usages actuels des autres usagers.

**M. MICHEL OUELLET :**

1235 C'est ça. Ça ne va pas jusqu'à essayer de faire un inventaire, d'aller faire un sondage auprès des autres usagers, puis leur dire: «Projetez-vous d'accroître la capacité de votre...» Non, ça ne va pas jusqu'à ce point-là. Sauf que pour ce qui est des autres usagers comme les agriculteurs, par exemple, qui seraient voisins, ou peu importe, une industrie, il faut comprendre que l'eau souterraine, en raison de son statut, c'est-à-dire que c'est une propriété privée, c'est que l'agriculteur qui a besoin d'eau aménage un captage d'eau souterraine, il

1235 pompe cette eau-là. Le fait de ne pas avoir de certificat ne vient pas nier son droit d'accès à la ressource parce que, dans le fond, selon le Code civil, l'eau lui appartient.

1240 Donc il suffit, dans son cas à lui, dans le cas d'un agriculteur, par exemple, c'est que lui ne demande pas d'autorisation lorsqu'il désire aménager un captage. Il ne fait qu'aménager son captage et se mettre à pomper le débit dont il a besoin pour ses activités.

1245 Alors, dans le cas de l'embouteilleur, le débit qui apparaît, la signification, c'est ce que je viens de dire. Ça démontre que ça rencontre les définitions et que ça ne génère pas d'impact sur la qualité de l'environnement ou ça ne génère pas de conflit d'usages.

**LE PRÉSIDENT :**

1250 S'il pompe plus, nettement plus que ce qu'il pompait et qu'il finit par faire que le voisin qui est un embouteilleur ne puisse plus pomper que 5 litres/seconde, est-ce que là, il y a des problèmes?

**M. MICHEL OUELLET :**

1255 Là, ce qui va arriver, c'est que l'embouteilleur qui est affecté, va probablement se prévaloir de l'article 982 du Code civil qui, grossièrement, dit que celui qui a droit à l'usage d'une source peut exiger la modification ou la démolition d'un ouvrage qui pollue ou épouse l'eau. Dans ce cas-ci, c'est l'épuisement.

**LE PRÉSIDENT :**

Sauf que là, le fardeau de la preuve serait à la compagnie, à ce moment-là.

**M. MICHEL OUELLET :**

Là, le fardeau serait sur le dos de l'embouteilleur.

**LE PRÉSIDENT :**

1270 Maintenant, si le cultivateur, lui, veut construire un nouveau puits parce qu'il a réaménagé sa ferme d'une certaine manière, est-ce qu'il peut construire un nouveau puits sans plus?

**M. MICHEL OUELLET :**

Actuellement, il peut aménager un, deux, trois, quatre puits. C'est selon ses besoins. Il n'a pas de compte à rendre.

1280 **LE PRÉSIDENT :**

Parce que les puits agricoles...

1285 **M. MICHEL OUELLET :**

Ne sont pas assujettis.

1290 **LE PRÉSIDENT :**

... ne sont pas assujettis. Donc il n'y aurait pas de...

1295 **M. LUC MAISONNEUVE :**

J'aurais des précisions à apporter ici. Présentement, ce que je vois, c'est que c'est une course un peu spéculative aux permis de l'Environnement. On a 6, puis on vise 12. Si j'ai bien compris, une fois qu'on a le permis du 12 ou dans le futur, on l'a pour toujours, si on se maintient au niveau du permis. Donc j'imagine - question spéculative - on vient d'augmenter de beaucoup la valeur du terrain qu'on a, que le sourcier a.

1300 Moi, présentement, personne m'a demandé combien je puisais d'eau à la seconde ou à l'année. On n'est jamais venu me voir, ni nos voisins. L'évaluation qu'on dit qui est faite sur la consommation actuelle, je ne l'ai jamais vue nulle part. Moi, de ma propre...

1305 **LE PRÉSIDENT :**

C'est-à-dire que, entendons-nous au niveau du processus, là. Là, il y a une représentation du processus. Est-ce que, quand vous autorisez, vous autres, vous faites le processus d'étude de l'ensemble de la nappe, de tous les utilisateurs actuels et donc de la marche qui peut rester pour le nouvel utilisateur qui demande un permis? Est-ce que c'est comme ça que vous procédez?

1310 **M. JEAN-MAURICE LATULIPPE :**

1315 Ce serait d'une façon intégrée. Michel, tu compléteras, mais ce que je pense, c'est qu'on le fait en s'assurant qu'il n'y a pas de problème pour les voisins à chaque fois. Mais, évidemment, s'il y a un impact pour le voisin, on n'autorisera pas. Mais on ne le fait pas d'une façon globale pour toute la région.

1320 **M. MICHEL OUELLET :**

Non, je l'ai mentionné tout à l'heure. C'est qu'il y a un rayon de 1 kilomètre, un rayon de recherche autour du projet de captage. Bon, pourquoi le 1 kilomètre? Bon, c'est comme un premier rayon de recherche, c'est-à-dire qu'on fait l'inventaire de tous les usagers, puis le promoteur doit vérifier quels seraient les impacts de son captage sur ces usagers-là.

1325 Cependant, si lors de l'essai de pompage, lors de l'étude, on aurait comme une évidence qu'à 1 kilomètre de distance, il y a des impacts très significatifs, le rayon de recherche, c'est-à-dire l'inventaire des usagers, on agrandirait le rayon de recherche. On pourrait aller à 1.5 kilomètre, par exemple, pour justement vraiment dresser la liste de tous les...

1330 Mais il ne s'agit pas de couvrir l'ensemble de la région.

**LE PRÉSIDENT :**

1335 Mais ça ne veut pas dire que parce que vous auriez autorisé 6 litres/seconde ou 12 litres/seconde que l'exploitation de la nappe serait rendue à son maximum.

1340 **M. MICHEL OUELLET :**

Non.

1345 **LE PRÉSIDENT :**

Et donc, ça ne contraint pas nécessairement monsieur par rapport à d'autres usages ou d'augmenter son usage de la nappe.

1350 **M. MICHEL OUELLET :**

Non, pas du tout, parce que le débit, comme j'ai dit tout à l'heure, c'est que la démonstration qui doit être faite dans un premier temps, c'est est-ce que le captage, au débit d'exploitation projeté, rencontre les définitions du règlement sur les eaux embouteillées et en parallèle, naturellement, il y a vérification des impacts sur la qualité de l'environnement et sur les autres usagers. Mais ça ne veut pas dire que le débit autorisé correspond à un maximum exploitable. Ce n'est pas du tout la même chose.

1355 **LE PRÉSIDENT :**

Voyez-vous la différence un petit peu par rapport à votre inquiétude?

1360 **M. LUC MAISONNEUVE :**

Un peu, mais je trouve, en fait, qu'on est bien bon au Québec de donner notre eau comme ça. Je veux dire, parce qu'on leur donne là l'autorisation...

1365 **LE PRÉSIDENT :**

Ça, c'est un autre problème. Réglos le problème du risque d'un côté, puis réglos après ça le problème du statut juridique de l'eau, ça, c'est un autre problème. Il ne faut pas confondre les deux.

1370 **M. LUC MAISONNEUVE :**

Bien, là, présentement, écoutez, présentement, il y a des promoteurs dans le terrain, puis on fait des puits partout.

1375 **LE PRÉSIDENT :**

Bien sûr.

1380 **M. LUC MAISONNEUVE :**

On est à la course du...

1385 **LE PRÉSIDENT :**

Bien sûr. Parce que l'eau devient une question, une chose rare au monde.

1390 **M. LUC MAISONNEUVE :**

On veut le permis.

1395 **LE PRÉSIDENT :**

Donc, il y a une nouvelle forme de pression qui s'exerce, c'est évident.

1400 **M. LUC MAISONNEUVE :**

On veut un permis là. C'est ça qu'on a besoin. Une fois qu'on a le permis, on l'a dans nos poches, là. On a une valeur. Puis le permis est donné gratuitement, puis je trouve que c'est beaucoup.

1405 **LE PRÉSIDENT :**

D'accord. Ce qui est une autre question, la question fort importante du statut juridique de l'eau souterraine.

1410 **M. LUC MAISONNEUVE :**

1415 Parce que qui va déterminer qui va avoir l'eau lorsqu'il va y avoir un problème? Là, eux, durant leurs tests de pompage, si, durant cette année-là, il n'y a pas de problème, bon, il n'y a pas de problème, mais dans dix ans, est-ce qu'il va y en avoir un? La recharge va-t-elle baisser? On le sait pas. Le problème va se poser. Chose certaine, l'embouteilleur va avoir son permis. Moi, je ne l'aurai pas mon permis.

1420 **LE PRÉSIDENT :**

1425 C'est-à-dire que vous avez automatiquement un droit d'usage. Vous avez un droit acquis d'usage.

1430 **M. LUC MAISONNEUVE :**

Bien, oui, ça me semble le restant.

1435 **LE PRÉSIDENT :**

Que vous utilisez.

1440 **M. LUC MAISONNEUVE :**

Ça me semble le restant du permis. On a un permis de 6 litres/seconde. Moi, j'ai le droit au restant.

**M. JEAN-MAURICE LATULIPPE :**

1445 Monsieur le président?

**LE PRÉSIDENT :**

Oui? C'est une argumentation intéressante. Elle n'est pas concluante, mais elle est intéressante. Monsieur?

**M. JEAN-MAURICE LATULIPPE :**

Je veux soumettre à votre attention l'article 62 de la Loi sur la Commission de protection du territoire agricole qui stipule que:

1445

«La Commission peut autoriser, aux conditions qu'elle détermine, une utilisation à des fins autres que l'agriculture, le lotissement, l'aliénation, l'inclusion et l'exclusion d'un lot ou la coupe des érables.»

Donc on peut penser à un puits.

1450

«Pour rendre une telle décision ou délivrer un avis ou un permis dans une affaire qui lui est soumise, la Commission doit se baser sur - il y a trois choses - le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants; les possibilités d'utiliser le lot à des fins d'agriculture; et, enfin, les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants.»

1455

Donc, il y a quand même une restriction que peut exercer la Commission de protection du territoire agricole face aux voisins.

**LE PRÉSIDENT :**

1460

Mais c'est intéressant l'argument de monsieur, parce que poursuivons l'argument de monsieur. L'argument de monsieur, c'est que lui, il a usage concret, mais qui est un usage qui ne fait pas l'objet d'un permis. Arrive quelqu'un qui a un permis. Parce qu'il a un permis, il peut continuer à utiliser. Alors, monsieur dit: «Lui, il a un permis, moi, j'en ai pas. Et s'il y a, un jour, une carence, lui a un permis, il l'utilisera, moi, j'en ai pas.»

1465

Et si on va au bout de la logique de monsieur, là, on risque d'arriver à des saphres problèmes institutionnels. C'est de dire: faut-il vous donner un permis? Et là, s'il faut vous donner un permis, vous voyez la complexité du système juridique qu'il faut mettre en oeuvre pour que tout le monde désormais ait un permis. Et ça, je ne suis pas sûr que c'est ça que vous voulez. Alors là, quand vous parlez de la course au permis...

1470

**M. LUC MAISONNEUVE :**

1475

C'est ça, mais présentement, on a parlé du permis, on donne beaucoup d'importance au permis. Tant que le promoteur agit comme il doit, il garde son permis, puis je trouve, c'est ça. Je trouve qu'on donne le permis... le permis est valide pour toujours, puis il a beaucoup d'importance. Puis c'est pour ça qu'on a la course au permis présentement.

1480 **LE PRÉSIDENT :**

C'est la différence entre un secteur réglementé et un secteur non réglementé. Moi, comme vous, j'ai un puits personnel, il existe - j'espère que mon puisatier a envoyé son rapport au ministère de l'Environnement - mais je n'ai pas d'autorisation, je n'ai pas un permis, j'ai un usage réel. Mais si on veut que tout le monde se mette sous le régime du permis, là, on va obliger des modifications juridiques d'une extraordinaire complexité. Ou bien, on va catégoriser les permis et c'est un peu ce que le Ministère est en train de faire. Il est en train de dire: «Si c'est une municipalité, ça prend un permis; si c'est une pisciculture, ça prend un permis parce que c'est un très gros utilisateur; si c'est de l'eau commerciale embouteillée, ça prend un permis. Les autres, pas besoin de permis.»

Bon, donc, il y a deux régimes et là, c'est le régime de qui a un permis, qui n'a pas de permis. Alors, votre réflexion est très intéressante au plan du statut juridique.

1495 **M. JEAN-MAURICE LATULIPPE :**

Par contre, monsieur le président, je vous souligne qu'à la page 17 de notre document de consultation, la question reste ouverte et c'est ce qu'on met sur la table:

1500 «Serait-il opportun que tous les captages d'eau souterraine, peu importe leur importance et leur finalité, fassent l'objet d'une autorisation à priori, afin d'en mesurer la conséquence sur la ressource? Dans la mesure où le contrôle s'exercerait sur tous les captages à venir, qu'arriverait-il des captages déjà en exploitation et non autorisés?»

1505 Donc, on n'a pas trouvé une solution à cette problématique.

**LE PRÉSIDENT :**

1510 J'imagine la flopée de fonctionnaires qu'il vous faudrait pour autoriser tout le monde.

**M. LUC MAISONNEUVE :**

1515 Non, mais déjà le fait que le permis soit... en tout cas, si, mettons, un jour, le permis peut être renouvelable comme un permis de conduire, des choses comme ça, je trouve que ça serait beaucoup mieux que présentement, tout qu'est-ce qu'on donne avec le permis.

**LE PRÉSIDENT :**

1520 D'accord. Ça va?

1525 **M. CAMILLE GENEST, commissaire :**

Supposons l'hypothèse d'un conflit d'usages entre dix utilisateurs d'une même source d'eau souterraine, même nappe, et qu'il y aurait, dans l'hypothèse, une baisse du niveau, est-ce que le permis, à ce moment-là, si on voulait régler le conflit d'usages, est-ce que le permis constituerait un droit plancher? Supposons que chacun des usagers devrait réduire sa consommation puisque les ressources baissent.

1530 **M. JEAN-MAURICE LATULIPPE :**

La révocation qui est inscrite dans l'article 122 est limitative. Alors donc, ça, ce serait une modulation de la révocation et ce n'est pas possible. C'est soit que ça rencontre ce que je viens de donner dans la loi ou pas. Si ça rencontre ça, on peut révoquer; sinon, on ne peut pas.

1535 Donc dans ce cas-là, de dire... évidemment, une entente à l'amicable de discussion, disons la Direction régionale qui rencontre les gens, puis organise une rencontre, alors là, il n'y a aucun problème. Mais ce n'est pas toujours le cas.

1540 **M. CAMILLE GENEST, commissaire :**

Alors ça veut dire que le détenteur d'un permis, de jure, pourrait s'asseoir sur son permis, puis dire...

1545 **M. JEAN-MAURICE LATULIPPE :**

De jure, à moins de prouver qu'il nuit dans sa jouissance à l'autre et, à ce moment-là, on a le fardeau de, il y a 182 du Code civil. C'est-à-dire que le permis lui donne un droit d'exercer parce qu'il a rencontré. Maintenant, s'il déroge à cela, il peut être révoqué. Et si, 1550 moi, comme citoyen, j'estime, en dehors de la question du permis ou pas, que je subis un préjudice, là, il y a ouverture de toute façon. Et même en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement, en vertu du Code civil, mais aussi en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement, en vertu de l'article 20, par exemple.

1555 **LE PRÉSIDENT :**

Ça va?

1560 **M. LUC MAISONNEUVE :**

Oui.

**M. YVON FILION :**

1565 C'est à mon tour?

**LE PRÉSIDENT :**

1570 Allez-y donc.

**M. YVON FILION :**

1575 Bon, moi, je vais vous parler un petit peu des cours d'eau, des fossés dans les zones agricoles. Il y en a qui laissent à désirer, il y en a d'autres qui sont pollués, pas par des producteurs agricoles, par un site d'enfouissement. Ils sont pollués par de l'érosion de sol suite à des travaux faits dans le sable. Il y a aussi, ce qui n'est pas compréhensible dans notre coin, c'est qu'on se bat pour l'eau, puis on se bat pour les vidanges en même temps. Il y a deux choses qui marchent pas.

1580 Comment ça se fait qu'on peut puiser de l'eau au nord, et au sud, avoir un gros site d'enfouissement qui prend toutes les vidanges du centre-ouest du Québec, qui rentrent chez nous, à journée longue? Les vans d'eau passent, puis les trucks de vidanges passent. Nous autres, en tout cas, les gens du coin, ça nous rentre pas dans la tête.

1585 Suite à certains travaux du site...

**LE PRÉSIDENT :**

1590 De quel site vous me parlez?

**M. YVON FILION :**

1595 Du site d'enfouissement Argenteuil-Deux-Montagnes.

**LE PRÉSIDENT :**

1600 Il est à quel endroit, lui?

**M. YVON FILION :**

1600 Situé dans le chemin des Sources à Mirabel.

**LE PRÉSIDENT :**

1605 C'est un LES, ça? Vous me dites qu'il est à?

**M. YVON FILION :**

1610 Au chemin des Sources à Mirabel..

**LE PRÉSIDENT :**

1615 Au chemin des Sources.

**M. YVON FILION :**

1620 Dans la limite ouest de Mirabel.

**LE PRÉSIDENT :**

1625 Donc à Saint-Hermas autrefois?

**M. YVON FILION :**

1630 Saint-Hermas, les limites de Lachute, Mirabel. C'est que nous autres, les producteurs agricoles au sud du site, on se pose de sérieuses questions. Parce que là, on avait une côte de sable où il y avait beaucoup de source qui sortait, puis il y avait... en tout cas, il y avait de l'eau qui circulait dans le sol à quatre à cinq pieds de profondeur. Puis là, vu le site, ils ont tout coupé ça, les eaux.

1635 Ça fait que nous autres, on se pose de sérieuses questions: qu'est-ce qui va arriver avec nos sols qui étaient très productifs? Est-ce qu'ils vont manquer d'eau? Pour eux autres, le problème, c'est qu'il faut pas qu'il y en ait d'eau dans le site. Puis, nous autres, bien, ça nous en prend pour faire nos cultures.

**LE PRÉSIDENT :**

1640 J'imagine que le lieu d'enfouissement sanitaire du chemin des Sources à Mirabel, vous devez le connaître un peu. Pouvez-vous nous expliquer un petit peu les mesures qui sont mises en place pour protéger l'eau du coin?

1645 **MME BRIGITTE BÉRUBÉ :**

Le site Argenteuil-Deux-Montagnes est un site d'enfouissement sanitaire situé sur un dépôt d'argile. Donc, c'est un site finalement imperméable, où les eaux de lixiviation sont collectées et acheminées à un système d'épuration des eaux et, après, ces eaux-là sont rejetées dans l'environnement. Après traitement, évidemment.

1650 **LE PRÉSIDENT :**

Mais monsieur l'intervenant, monsieur Filion, vous parlez d'un pit de sable, vous là?

1655 **M. YVON FILION :**

Non. C'est quand ils coupent, là. Ce qui arrive, c'est que là, ils sont en train de faire du transbordement. Ils prennent les vieilles vidanges, puis ils les mettent dans les cellules, mais il y a beaucoup d'eau qui sort dans le sable où est-ce que sont les vieilles vidanges, qui coule dans les fossés verbals.

1660 **LE PRÉSIDENT :**

Vous avez un vieux site qu'ils sont en train de transporter dans un autre.

1665 **M. YVON FILION :**

C'est ça. Ils sont en train de faire du transbordement.

1670 **LE PRÉSIDENT :**

Bon, parlez-moi du vieux site. Il est où le vieux site?

1675 **M. YVON FILION :**

Le vieux site, il est à la même place. C'est à la même place. Ils sont après faire des cellules.

1680 **LE PRÉSIDENT :**

Donc ils prennent les vidanges qui étaient dans un...

1685 **M. YVON FILION :**

Ils prennent les vidanges, mettons, au bout de la table, puis ils les mettent à ce bout-ci, avec des nouvelle vidanges. Excusez-moi, mais ça, c'est dans mes termes.

1690 **LE PRÉSIDENT :**

Non, non, c'est bien correct. Les vieilles vidanges, eux autres, étaient placées dans du sable?

1695 **M. YVON FILION :**

Avant l'argile, il restait une épaisseur de sable.

1700 **LE PRÉSIDENT :**

Oui?

1705 **M. YVON FILION :**

Puis là, nous autres, à force de faire des pressions, parce qu'il y avait beaucoup de lixiviat qui coulait dans nos fossés, ça polluait nos fossés. Puis c'est quand on se fait dire, les producteurs agricoles, qu'on est pollueur, puis qu'on l'est pas, des fois on regarde chez le voisin qu'est-ce qui se passe. Puis quand c'est les vidanges, bien, là, on vérifie ça pas mal.

1710 Puis là, c'est ça, on a des problèmes parce que...

1715 **LE PRÉSIDENT :**

Ça ne me surprend pas trop, par exemple.

**M. YVON FILION :**

Non, non. On aime à prendre nos responsabilités, mais on aime à ce que les autres aussi les prennent.

1720 **LE PRÉSIDENT :**

Donc là, on est en train de transvaser un coin de vidanges, puis on le met dans des nouvelles cellules.

1725 **M. YVON FILION :**

C'est ça. Bon, suite à ces travaux-là, c'est que nous autres, je ne sais pas si vous avez compris mon explication, mais il y avait beaucoup d'eau qui circulait dans le sol.

1730 **LE PRÉSIDENT :**

Oui?

1735 **M. YVON FILION :**

Puis là, eux autres, vu qu'ils creusent 60 pieds de creux dans la glaise, ils nous coupent toutes les eaux qui circulaient dans notre sol. Parce qu'en haut, au nord du site, il y a beaucoup d'eau dans la petite forêt qu'il y a là. Là, ça, ça circulait dans notre sous-sol. Mais là, en faisant toutes les coupures, ils ont fait une tranchée pour tout couper les eaux, ça fait que nous autres, dans nos sols, en bas de la côte, on n'a plus d'eau qui circule.

1740 **LE PRÉSIDENT :**

Ils se trouvent à intercepter l'eau qui allait chez vous?

1745 **M. YVON FILION :**

Oui, c'est ça.

1750 **LE PRÉSIDENT :**

Mais l'eau qui allait chez vous, si elle passait à travers le site, elle n'était pas contaminée?

1755 **M. YVON FILION :**

Avant qu'ils fassent les travaux. Avant qu'ils fassent ça, elle était pas contaminée, il n'y avait pas de vidanges d'où ce qu'ils sont en train de les faire. Là, c'est parce qu'ils ont commencé plus proche du chemin à faire des nouvelles cellules, puis là, ils mettent ça là-dedans. C'est là, là. Ils ont tout coupé.

1760 Nous autres, chez nous, les vaches, on n'avait jamais besoin de mettre d'eau dans le champ. Aujourd'hui, on n'est même plus capable de... il faut amener le bain. Parce que quand j'ai arrivé là, moi, en 74, je pouvais boire de l'eau dans le fossé, au pied de la côte. Aujourd'hui, on n'en boit plus d'eau. Parce que ce qui sort plus haut, la terre a un mille de long, ce qui sort au trécarré de la terre, dans les fossés verbals, l'eau est peut-être traitée, mais il y a

1765 certaines places, il y a encore des vieilles vidanges que l'eau circule à travers du sable, puis elle sort dans une ancienne coulée, puis il y a un fossé verbal qui passe là, puis l'eau, elle contamine.

1770 Moi, quand un gars va prendre un test, c'est peut-être pas... qu'il me dit: «On rejette pas plus contaminé que l'eau du cours d'eau», c'est la tête du cours d'eau. Quand c'est un fossé qui commence dans le bois, il peut pas être contaminé, c'est tout des sources qui coulent dans le bois. Puis quand il est rendu à 800 pieds plus loin, il est contaminé, il y a quelque chose qui se passe en quelque part.

**LE PRÉSIDENT :**

1775 Une fois qu'on a commencé à comprendre comment ça fonctionne, pouvez-vous m'expliquer maintenant ce que vous faites et comment le site fonctionne à son tour?

**Mme BRIGITTE BÉRUBÉ :**

1780 Effectivement, comme monsieur l'a indiqué, c'est qu'il y a des déchets qui ont été déposés anciennement sur la couche de sable qui recouvre le dépôt d'argile. Et, actuellement, le site d'enfouissement sanitaire détient une autorisation qui l'oblige, en même temps qu'il dépose des nouveaux déchets, à transporter finalement les anciens déchets dans les cellules pour finalement faire en sorte que, dans le futur, tous les déchets soient dans le dépôt imperméable.

1790 Le site est conçu pour recueillir toutes les eaux de lixiviation qui pourraient entrer en contact avec les déchets, que ce soit les anciens déchets qui sont dans le sable et les nouveaux qui sont dans la cellule d'enfouissement.

1795 En ce qui concerne les modifications au drainage qui auraient pu être apportées aux terrains environnants, c'est sans doute possible, mais je ne peux pas donner de précision là-dessus, je ne suis pas hydrogéologue. Peut-être que monsieur Ouellet pourrait en dire un peu plus, mais, effectivement, actuellement, il y a des travaux de creusage dans l'argile pour pouvoir enfouir des nouveaux déchets.

**LE PRÉSIDENT :**

1800 Est-ce que, monsieur, vous avez adressé une plainte au ministère de l'Environnement sur votre dossier?

**M. YVON FILION :**

1805 On en a fait des plaintes.

1810 **Mme BRIGITTE BÉRUBÉ :**

Actuellement, les informations qu'on a, c'est que toutes les eaux de lixiviation sont captées. Si vous nous dites que ce n'est pas le cas, à ce moment-là, effectivement, il faudrait nous acheminer une plainte pour que nous, on aille vérifier l'endroit précis où vous pensez qu'il pourrait y avoir une résurgence d'eau. Mais selon les informations qu'on a actuellement, les fossés qui ceinturent le site captent toutes les eaux.

1815 **LE PRÉSIDENT :**

Ça, il ne met pas ça en question. Ce qu'il met en question, c'est que l'intervention fait que l'eau qui coulait à travers le sable depuis le haut de la butte vers sa terre, cette eau-là...

1820 **M. YVON FILION :**

Ne coule plus

1825 **LE PRÉSIDENT :**

... n'y vient plus. Et, aussi, est-ce qu'il peut y avoir des eaux de lixiviat ou certaines eaux qui sont un peu plus contaminées qu'elles l'étaient auparavant.

1830 **Mme BRIGITTE BÉRUBÉ :**

Ce que monsieur dit, c'est qu'en creusant une nouvelle cellule, finalement, c'est l'eau qui percolait dans le sable, qui était au-dessus de cette cellule, qui était un sable propre, vous dites que ça affecte les terrains environnants. Peut-être que... Michel, peux-tu en parler un peu?

1835 **M. YVON FILION :**

Nous autres, on avait demandé, avant que ces travaux-là soient faits, les producteurs agricoles, on avait demandé une étude d'impact. Parce que c'est sûr que nous autres, en coupant l'eau qui circule dans le sol, ça nous enlève de la productivité des sols. Parce qu'en bas de la côte, on a une partie, c'est sableux un peu, de la bonne terre arable, mais c'est plus sableux. Plus qu'on s'en va, c'est de l'argile Sainte-Rosalie qu'on a dans nos sols. Ça fait que l'eau, elle circulait à peu près à 4, 5 pieds. Quand on a drainé ça souterrainement, on avait des sources qui jaillissaient à quelques places dans les champs, parce que l'eau rejoignait, étant donné la pression de la côte, il y avait beaucoup de sources dans la côte.

1845

1850 **LE PRÉSIDENT :**

Et il n'y a pas eu d'étude d'impact.

1855 **M. YVON FILION :**

Pas d'étude d'impact, aucune audience publique. C'est une chose qu'on a demandée, qui devrait se faire sous peu.

1855 **LE PRÉSIDENT :**

Ah! oui?

1860 **M. YVON FILION :**

Bien, ce qu'on a demandé, ce qu'ils nous disent toujours. Ce que monsieur Ryan, quand il était ministre des Affaires municipales, nous a dit. Avant, il faut qu'ils fassent tant de travaux, puis après ça, il faut qu'il y ait des études d'impact sur le site d'enfouissement. Mais là, je le sais pas s'il va y en avoir. Il y a eu des consultations privées, cet hiver. Ils ont essayé de faire des consultations privées pour essayer de...

1865 **M. CAMILLE GENEST, commissaire :**

Madame Bérubé, est-ce que c'est assujetti à la procédure?

1870 **Mme BRIGITTE BÉRUBÉ :**

Le site, actuellement, son exploitation avec la cellule actuelle, bon, devrait finir d'être exploité en 2001, 2002. Si le site veut continuer l'exploitation par après, il devra effectivement réaliser une étude d'impact et suivre la procédure de consultation.

1875 **M. CAMILLE GENEST, commissaire :**

Mais les nouvelles cellules et le transbordement vers ces nouvelles cellules-là, c'est déjà autorisé?

1880 **Mme BRIGITTE BÉRUBÉ :**

Ça, c'est déjà autorisé. Il y a eu des études environnementales qui ont été soumises, mais pas dans le cadre du processus d'étude d'impact.

1890 **M. YVON FILION :**

Mais après quatre cellules, il était pas supposé d'avoir une étude d'impact? C'est ce qu'on a toujours dit, ce qu'on a en dépôt à la Ville de Mirabel, nous autres.

1895 **Mme BRIGITTE BÉRUBÉ :**

C'est exact, mais elles ne sont pas finies, ces quatre cellules-là.

1900 **M. YVON FILION :**

Elles sont pas finies.

1905 **Mme BRIGITTE BÉRUBÉ :**

C'est ça. Mais, après ça, effectivement il va devoir y avoir étude d'impact pour pouvoir poursuivre l'exploitation du site au-delà de ces cellules.

1910 **M. CAMILLE GENEST, commissaire :**

Et la raison d'être du transport, c'est que actuellement les anciennes matières résiduelles ne sont pas dans un site étanche?

1915 **Mme BRIGITTE BÉRUBÉ :**

C'est-à-dire qu'elles sont à l'intérieur du lieu qui est ceinturé par les fossés, mais elles sont par-dessus le dépôt d'argile et sont déplacées dans la cellule. À mesure que l'exploitation avance, les anciens déchets sont transférés dans les nouvelles cellules avec les nouveaux déchets.

1920 **M. CAMILLE GENEST, commissaire :**

Mais, actuellement, vous dites qu'ils sont par-dessus un dépôt d'argile, mais il y a quand même un fond d'argile?

1925 **Mme BRIGITTE BÉRUBÉ :**

Ils sont par-dessus le dépôt d'argile, mais il y a des fossés qui entourent ce site-là. Donc, même si l'eau percole à travers le sable en surface, bien, ça atteint les fossés qui ceinturent le site et ça s'en va à la station de traitement d'eaux usées.

	<b>M. CAMILLE GENEST, commissaire :</b>
1930	Alors c'est capté par ces fossés-là, mais ce que j'essaie de comprendre, c'est la raison d'être du transport des déchets. Si le sol en dessous est imperméable déjà.
	<b>Mme BRIGITTE BÉRUBÉ :</b>
1935	Je vais passer la parole à mon collègue qui est ingénieur.
	<b>M. SERGE ASSEL :</b>
1940	À une époque, je me suis occupé du dossier aussi. Pour expliquer, c'est que dans les années 93-94, on a fait un programme pour évaluer les lieux d'enfouissement sanitaire et on a constaté qu'il y avait des lieux d'enfouissement sanitaire qui étaient simplement déposés sur des sols et, évidemment, les lixiviats de ces lieux-là avaient tendance à rejoindre la nappe phréatique et donc, constituaient une source d'émission de contaminants dans les nappes phréatiques. Évidemment...
1945	
	<b>M. CAMILLE GENEST, commissaire :</b>
1950	Excusez-moi, mais quand on dit que 60 pieds d'argile, c'est la meilleure membrane qu'on puisse imaginer...
	<b>M. SERGE ASSEL :</b>
1955	Oui, c'est la meilleure.
	<b>M. CAMILLE GENEST, commissaire :</b>
1960	... est-ce que c'est le cas ou c'est pas le cas?
	<b>M. SERGE ASSEL :</b>
1965	Oui, c'est le cas. Alors, regardez. Vous avez à Argenteuil, vous avez une couche de sable qui repose, qui fait 6 mètres, je pense, et qui se trouve sur une couche d'argile de 40 mètres. Et les premières autorisations qu'on a données, au début c'était un dépotoir, ça fait quand même quelques dizaines d'années à cet endroit-là, et bien, les cellules n'étaient pas dans l'argile, elles étaient dans cette couche de 6 mètres de sable. Et lorsqu'on a fait l'évaluation de ces lieux d'enfouissement sanitaire, on a dit, bon, ça constitue quand même des sources de pollution qu'il faudrait régler à terme.

1970 Il y a toute une démarche qui consiste également à modifier la réglementation pour en venir à obliger les lieux d'enfouissement sanitaire à gérer les déchets à l'intérieur de cellules qui sont imperméables et qui sont donc isolées des nappes phréatiques.

1975 Ce qu'on cherche à faire, finalement, ce sont comme d'immenses baignoires, d'immenses bassins qui sont hors de contact de la nappe. Évidemment, à Argenteuil, on avait une configuration géologique intéressante puisqu'avec 40 mètres d'argile à peu près, on était capable de creuser des cellules qui permettaient donc d'isoler ces déchets.

**M. CAMILLE GENEST, commissaire :**

1980 Est-ce que, d'après ce que vous dites, c'est suite au programme PAERLES que ces problèmes-là ont été identifiés? Et est-ce que c'est des travaux qui ont été ordonnés consécutivement au programme PAERLES ou c'était déjà prévu dans l'exploitation du site?

**M. SERGE ASSEL :**

1985 Non, c'était dérivé du travail qu'on a fait dans PAERLES, c'était les conclusions qui ont découlé de ces analyses-là et, à ce moment-là...

**M. CAMILLE GENEST, commissaire :**

1990 Donc, est-ce qu'on peut dire que si l'exploitant avait pris l'initiative de réaliser ces travaux-là, il aurait dû être assujetti à la procédure d'évaluation environnementale?

**M. SERGE ASSEL :**

1995 Non, parce que pour exiger une procédure au niveau des études d'impact, il fallait que ça corresponde à une augmentation de capacité du lieu d'enfouissement sanitaire. Or, la démarche qui est envisagée, y compris le déplacement des vieux déchets dans les cellules imperméables, n'impliquait pas l'augmentation de capacité. C'est la raison pour laquelle l'étude d'impact n'a pas été ordonnée.

2000 Il est évident, par contre, qu'à partir du moment où on dépasserait ce volume-là qui a été identifié donc dans l'autorisation qu'on a donnée, je pense, c'est 94, dès qu'on dépasse ce volume-là, il faut nécessairement passer par la procédure d'étude d'impact.

2005 Or, les dernières discussions qu'on a avec la Régie à ce titre-là, c'est qu'ils vont bientôt déposer l'étude et le processus va avoir lieu de toute façon à cet endroit.

2010 **M. CAMILLE GENEST, commissaire :**

Pour augmenter leur capacité. Mais ça, c'est une autre affaire, c'est couvert de toute façon. Mais si je comprends bien, les travaux qui sont rapportés ont été bénis ou même suggérés fortement par le Ministère?

2015 **M. SERGE ASSEL :**

Ils ont été autorisés et ça a fait l'objet effectivement d'un certificat de conformité.

2020 **M. CAMILLE GENEST, commissaire :**

Oui. Et les préjudices que monsieur évoque, s'ils sont fondés, s'ils s'avèrent vrais, est-ce qu'il y a des recours autres que les tribunaux?

2025 **M. SERGE ASSEL :**

Je ne me souviens pas que dans l'étude... dans l'étude, là, il faudrait vérifier. Cela ne me rappelle pas non plus qu'on ait anticipé ces problèmes de drainage dont il est fait mention ici, lors de l'émission du certificat de conformité. Mais il faudrait vérifier.

2030 **M. CAMILLE GENEST, commissaire :**

Oui, vous voulez dire que vous n'aviez pas prévu ça, mais ma question, c'était puisque si c'est fondé, ce qui est rapporté, donc il y a un préjudice et ce préjudice-là a été consécutif à une action du Ministère, à une étude sur les sites d'enfouissement sanitaire au Québec et à une relation avec un exploitant dans le but de corriger des lacunes d'imperméabilité de son site, qui s'avère, si c'est fondé, causer des préjudices à d'autres usagers.

2035 **M. YVON FILION :**

Ça cause des préjudices à l'agriculture voisine du site. Parce que quand monsieur Assel dit qu'ils n'ont pas fait rien pour agrandir, moi, je comprends mal qu'ils achètent des camions puis qu'ils vont chercher les vidanges de Hull, quand ils disent qu'ils veulent pas agrandir. Nos vidanges à Mirabel, le site est situé dans Mirabel, ils vont même pas dans le site d'enfouissement de Mirabel, ils vont à Sainte-Sophie.

2045 **M. SERGE ASSEL :**

Non, mais là, je vais répondre sur cette question-là. C'est que la capacité du site n'était pas à terme. C'est-à-dire qu'il y avait encore une certaine capacité à recevoir les déchets. Or,

2050 c'est ça qui a été intégré pour déterminer quelle était la capacité totale. Donc, il y avait quand même une quantité qui pouvait aussi être ajoutée.

**M. CAMILLE GENEST, commissaire :**

2055 Ça, ça va, mais le reste de la question n'est pas...

**M. JEAN-MAURICE LATULIPPE :**

2060 Monsieur le commissaire, j'avais mentionné cet après-midi, je pense, ou hier, je ne m'en souviens plus, qu'il n'y avait pas de droit acquis à polluer. Il est évident que si on a reçu une autorisation pour un cas spécifique et qu'on constate que ça ne rencontre pas les normes ou il y a un degré de pollution tel, le Ministère peut agir.

2065 Là, je pense que la première démarche à faire, c'est une plainte auprès de la Direction régionale. On va aller faire une inspection et on fera des constats, le cas échéant, de ce qui se passe. Parce que le permis, on a beau dire que le permis ou une autorisation qui est accordée, vous l'avez «tant et aussi longtemps» - pour toujours, c'est bien long - vous l'avez tant et aussi longtemps que vous n'êtes pas en contravention d'une façon ou d'une autre.

2070 Et si la loi changeait, les droits acquis à l'ancienne législation, c'est ce que je faisais était cet après-midi, vous n'avez pas de droit acquis à continuer à polluer si la législation a changé. Et ça a été évolutif. On l'avait déjà évoqué dans une audience antérieure.

**LE PRÉSIDENT :**

2075 Donc, monsieur, il faudrait que vous adressiez une plainte au ministère de l'Environnement pour qu'une inspection soit faite pour voir si...

**M. YVON FILION :**

2080 Un autre petit constat. C'est qu'il y a beaucoup de senteurs aussi qui suivent les cours d'eau, puis moi, j'aimerais ça savoir si un site d'enfouissement... nous autres, quand on fait des travaux dans un fossé verbal, on est obligé, mettons, si on fait un 90, de faire de l'empierrement. Est-ce qu'au site d'enfouissement, quand il y a des affaires comme ça, est-ce qu'il faut qu'ils suivent les mêmes normes qu'on a, nous autres, en agriculture? Parce qu'on a beaucoup de problèmes avec l'érosion, puis là on parle d'eau, mais l'érosion, ça remplit nos cours d'eau. Puis là, c'est nous autres qui est pogné, les agriculteurs, à payer pour les faire nettoyer.

2090 **M. JEAN-MAURICE LATULIPPE :**

Si je comprends bien...

**LE PRÉSIDENT :**

2095 Ça m'amuse beaucoup de voir un cultivateur protester contre les fossés. J'aime ça beaucoup.

**M. YVON FILION :**

2100 Non, mais écoutez, c'est du constat qu'on voit.

**LE PRÉSIDENT :**

2105 Non, non, c'est correct. Il faut que les règles du jeu soient claires pour tout le monde. Parfait. Allez, oui?

**M. JEAN-MAURICE LATULIPPE :**

2110 Si je comprends monsieur, c'est un fossé verbalisé, donc qui a été municipalisé par procès-verbal. C'est une technique qui est employée dans le Code municipal, on pouvait le faire par règlement, mais on le faisait aussi par procès-verbal. Alors donc, c'est un cours d'eau municipal et c'est à ce niveau-là que ça devrait se passer, au niveau de la municipalité pour voir qu'est-ce qui se passe avec ce cours d'eau, l'entretien soit de juridiction de la MRC, soit 2115 juridiction de la municipalité ou voire des deux.

**LE PRÉSIDENT :**

2120 Mais voyons au plan du droit. Monsieur demande si les mêmes procédures doivent être appliquées au niveau de l'entretien des tranchées verbalisées par rapport à l'exploitant d'un site d'enfouissement ou par rapport à un producteur agricole. Il demande: les mêmes règles sont-elles applicables?

**M. JEAN-MAURICE LATULIPPE :**

2125 Dans la mesure où le fossé est de juridiction municipale, il faudrait voir comment ils gèrent les fossés, mais, en général, ce sont des fossés en vertu du Code municipal, des fossés municipaux, et à moins qu'ils discriminent, ce qui m'étonnerait, il faut qu'ils aient un pouvoir habilitant pour discriminer. S'ils n'ont pas le pouvoir habilitant...

2135 **LE PRÉSIDENT :**

Donc à priori, ils devraient appliquer les mêmes choses, monsieur. S'ils ne les appliquent pas, il faut vous adresser à votre municipalité.

2140 **M. YVON FILION :**

C'est parce que le site appartient à une partie de la MRC d'Argenteuil qui est située dans la MRC de Mirabel. C'est ça là. Il y a des petits problèmes un peu entre les deux MRC. Il s'agit de...

2145 **LE PRÉSIDENT :**

Oui, mais c'est là où le dommage est fait, j'imagine.

2150 **M. YVON FILION :**

Oui, oui.

2155 **LE PRÉSIDENT :**

Alors s'il est fait dans la Municipalité de...

2160 **M. YVON FILION :**

De Mirabel.

2165 **LE PRÉSIDENT :**

2160 ... de Mirabel, adressez-vous à Mirabel.

**M. YVON FILION :**

2165 C'est à eux autres à...

**LE PRÉSIDENT :**

2170 Et, normalement, ils sont soumis aux mêmes conditions d'exploitation que vous, vous l'êtes chez vous.

2175 **M. YVON FILION :**

Parce que, juste une autre. Nous autres, les senteurs suivent toujours le cours d'eau, ça fait que là-dessus...

2180 **LE PRÉSIDENT :**

J'imagine. Merci. Ça va? Alors on peut bien se payer un dix minutes de pause et je reviendrai avec monsieur Ruelland. Merci.

2185 **(SUSPENSION DE LA SÉANCE)**

\*\*\*\*\*

**(REPRISE DE LA SÉANCE)**

2190 **LE PRÉSIDENT :**

Alors j'ai sept intervenants et donc on va y aller correctement, courageusement. Allons-y, monsieur Ruelland, à vous les honneurs.

2195 **M. JACQUES RUELLAND :**

Je vais essayer d'être bref, mais si je peux ajouter un petit grain de sel, peut-être de manière moins savoureuse que monsieur Filion, j'habite la région dont on parlait pour le site d'enfouissement et je peux vous dire qu'où je circule à bicyclette l'été régulièrement, puis il y a eu une très forte détérioration des routes dans un rayon de 30 kilomètres autour dû au transport de la glaise vers Saint-Placide, un peu partout. Alors les routes rurales qui sont à la charge des municipalités ont été fortement détériorées par les camions et peut-être que, éventuellement dans une évaluation environnementale, il faudra tenir compte de cet aspect-là, puisque ces coûts-là vont être transférés aux contribuables des municipalités.

2200 Alors, j'ai deux questions qui portent fondamentalement sur l'application d'une éventuelle politique de l'eau - on parle de gestion de l'eau - qui sont un peu différentes une de l'autre, mais la première c'est en termes de gestion intégrée des ressources, c'est tout le lien qui existe entre une éventuelle politique de l'eau, les émissions atmosphériques et le lien entre eau et forêt.

2205 On sait bien qu'il y a des impacts considérables des émissions atmosphériques sur les plans d'eau, ça, c'est bien documenté. Maintenant, on entend depuis un certain temps, et entre autres Mgr Drainville récemment, qui est biologiste, a évoqué la possibilité que le niveau des réservoirs d'Hydro-Québec ait été affecté par les coupes à blanc de la forêt boréale. Les plans d'eau sont généralement entourés d'une bande riveraine, tout ça.

2210 Alors j'aimerais savoir si on analyse toute la question, dans le cadre de l'élaboration de la politique de l'eau, si on fait une analyse dans une perspective plus globale, qui intègre les impacts des émissions atmosphériques et aussi le lien potentiel entre l'exploitation forestière ou

2215 le couvert forestier où il se fait une rétention d'eau importante et les impacts que ça peut avoir sur le niveau des eaux, les débits et tout ça. Donc c'est essentiellement la nature de la question.

**LE PRÉSIDENT :**

2220 D'accord. Un des ministères a déposé dans les documents de la Commission une étude sur l'impact de la coupe forestière sur le niveau d'eau, sur le régime d'eau. C'est le ministère de l'Environnement, si ma mémoire est bonne, qui a fait ça? Ou c'est le ministère des Forêts?

**M. PAUL MEUNIER :**

2225 Je sais qu'on a déposé un document similaire. Probablement que c'est celui-là dont vous voulez parler.

**LE PRÉSIDENT :**

2230 Alors vous confessez ce document. Mais il y a une première étude, une première approximation qui a été donnée là-dessus. Voulez-vous commenter ce document-là?

**M. PAUL MEUNIER :**

2235 Je pense que je ne pourrais pas commenter le document lui-même, mais je sais qu'on vous a probablement aussi parlé de l'étude de Plamondon, je pense que vous en avez entendu parler. C'est des travaux qui se sont échelonnés sur une dizaine d'années, dans six régions du Québec, où on avait à vérifier l'impact de la coupe forestière sur l'eau, sur la qualité des eaux, sur les écoulements, etc.

2240 C'est à partir de ces études-là que l'on a un petit peu modifié les bandes de protection riveraines pour accorder une protection plus élargie aux cours d'eau. On a réduit, si on veut, les marges initiales qui étaient de 30 mètres pour les ramener à 20 mètres, mais pour protéger un ensemble de cours d'eau beaucoup plus important.

2245 Les études aussi avaient été faites en mesurant dans des petits cours d'eau les impacts sur la température, sur l'érosion, etc., puis c'est là qu'on s'est aperçu que les petits cours d'eau pouvaient subir certains dommages, puis qui étaient aussi bien utilisés par la faune. À ce moment-là, on a décidé de protéger l'ensemble.

2250 Il y a d'autres études qui se réalisent à l'heure actuelle pour vérifier aussi l'impact du pourcentage du déboisement dans les bassins versants. Donc on va tenter de vérifier ça dans différents contextes physiographiques, dans différents types forestiers. Mais c'est des études qui commencent à l'heure actuelle, puis qu'on a l'intention de documenter assez fortement dans les prochaines années pour être en mesure de s'ajuster là où le besoin se fera sentir.

2260 **LE PRÉSIDENT :**

Ce sont ces mêmes études qui vous ont permis de modifier les aires de coupe, selon les coordonnées de...

2265 **M. PAUL MEUNIER :**

Oui.

2270 **LE PRÉSIDENT :**

D'accord. Des peuplements forestiers.

Du côté du ministère de l'Environnement, est-ce que vous avez des analyses intégrées comme ça de l'ensemble des facteurs climatiques, atmosphériques de forêt?

2275 **M. JEAN-MAURICE LATULIPPE :**

Par rapport aux cours d'eau?

2280 **LE PRÉSIDENT :**

Par rapport aux cours d'eau.

2285 **M. JEAN-MAURICE LATULIPPE :**

Oui, évidemment. Non, je ne pense pas, à moins que mes collègues aient un élément supplémentaire à ajouter.

2290 **LE PRÉSIDENT :**

Parce que c'est tout à fait dans la quatrième partie de la problématique du document de référence, les phénomènes globaux. Et les phénomènes globaux sont des phénomènes de civilisation, mais aussi des phénomènes d'effets cumulatifs ou d'effets synergiques d'un certain nombre d'interventions sur le régime hydrique.

2295 **M. JEAN-MAURICE LATULIPPE :**

Le ministre a mis sur pied différentes tables, ça ne répond pas directement à la question, mais sur les changements climatiques notamment qui peuvent avoir un effet sur l'eau, bien sûr, sur les modifications en matière d'aménagement du territoire notamment, en matière d'énergie, et il y a une problématique qui se fait dans ces thématiques-là au niveau de l'eau,

alors par rapport aux changements climatiques. Le thème général est: «Les changements climatiques».

2300

Maintenant, d'une façon intégrée, sur les terres publiques, bon, on a parlé abondamment du règlement sur les normes d'intervention en forêt publique. Sur les terres privées, on recommande, en vertu de la Politique de protection des rives certaines dispositions au niveau du couvert forestier, lorsqu'on est en rive ou en littoral, sur les lacs et cours d'eau assujettis. Donc il y a des autorisations. On mentionne ici que:

2305

«Le ministre de l'Environnement recommande que soient assujettis à l'obtention préalable d'un permis ou d'un certificat d'autorisation de la municipalité - c'est une délégation de la municipalité - les constructions, tous les ouvrages et les travaux qui peuvent modifier la couverture végétale ou affecter la stabilité ou qui empiètent sur le littoral, à l'exception des ouvrages et travaux relatifs aux activités d'aménagement forestier dont la réalisation est assujettie à la Loi sur les forêts et ses règlements d'application.»

2310

Donc lorsqu'on n'est pas soumis au RNI, on est soumis à la Politique de protection des rives au niveau de ce qui regarde le couvert forestier. Et dans ça, on parle d'ouvrages de coupe d'assainissement, de récolte de 50 % des tiges. Enfin, c'est des travaux de protection, bien sûr, de la rive et du littoral et, anciennement, cette politique-là, je vous le souligne, monsieur le président, quand elle a été modifiée en 86, fonctionnait par milieu, milieu forestier, milieu agricole et milieu municipal. Et ça, ça a tout été intégré. Et les dispositions qui se rapportaient, par exemple, aux forêts, sont intégrées au niveau des rives et des lacs et de la protection des cours d'eau.

2315

Je ne sais pas si mes collègues de la région ont des cas particuliers qu'ils peuvent soumettre en exemple? Non?

2320

**LE PRÉSIDENT :**

Ce n'est pas l'enthousiasme fou pour dire que oui!

2325

**M. JACQUES RUELLAND :**

Je voudrais savoir si, dans le cadre de la réflexion qui se fait présentement, si on va élargir la portée de la réflexion pour intégrer...

2330

**LE PRÉSIDENT :**

Tout à fait.

2335

**M. JACQUES RUELLAND :**

... englober ces considérations-là dans le cadre de la formulation d'une politique de l'eau et si on va faire des recommandations ou des propositions sur la gestion au niveau régional ou local de l'arriimage.

2345 **LE PRÉSIDENT :**

Au niveau de la Commission, on peut vous dire que cette problématique-là, oui, elle est là. On a prévu une journée thématique, on a prévu dix journées thématiques dont une portera sur les menaces globales. Ce qui ne veut pas dire qu'on est apte actuellement à définir d'une 2350 manière rigoureuse cette problématique-là dans sa globalité et encore moins de l'appliquer sur un niveau régional. Là, la marche me semble assez haute.

Annie m'a passé l'information sur les impacts de l'exploitation forestière sur le milieu 2355 hydrique, ça s'appelle SURF-87. Ce n'est pas qu'on fait du surf nous autres, c'est pour les eaux de surface dans notre cotation. Alors SURF-87.

**M. CAMILLE GENEST, commissaire :**

Monsieur Latulippe, est-ce que l'introduction du principe de gestion intégrée des 2360 ressources en eau dans le cadre d'un bassin hydrographique et, en plus, si on considère la perspective de la protection des écosystèmes, des milieux aquatiques, est-ce que ces principes-là n'appellent pas justement une approche multisectorielle air, sol, eau, et un ensemble des ressources reliées à l'eau?

2365 **M. JEAN-MAURICE LATULIPPE :**

Bien sûr que dans son optique général, la gestion intégrée emporte tout ce qui est périphérique à l'eau, tout ce qui a une incidence sur l'eau et donc tout à peu près.

2370 Maintenant, dans le projet pilote du COBARIC, évidemment les experts qui ont participé à certains ateliers que le COBARIC a tenus ont expliqué différentes facettes, que ce soit faunique, que ce soit au niveau forestier, que ce soit au niveau, bon, par exemple, avec le MRN et toute la question des CAF et des associations. Je ne connais pas bien le détail de ça, mais les agences doivent, dans le bassin de la rivière Chaudière, s'arrimer à ce que... bien, doivent, c'est-à-dire volontairement s'arriment avec ce que le COBARIC fait.

2380 Maintenant, on a voulu, par contre, restreindre à un moment donné le champ parce qu'il était beaucoup trop large, et compte tenu du budget et des ressources, des personnes qui travaillent là-dessus, à l'eau et son incidence très très directe. C'est éminemment réducteur, ça, sans l'ombre d'un doute parce qu'une gestion intégrée appellerait à considérer une réforme du RNI, par exemple, éventuellement si on arrive à une conclusion qu'il y a une protection supplémentaire qui doit se faire, etc. Mais dans l'optique d'un créneau pour avoir quelque chose dans l'espace de temps qu'on avait et le mandat, on a restreint ça à l'eau.

2385           Mais vous avez raison que dans une gestion intégrée, tous les paramètres devraient être élargis par rapport au mandat du COBARIC, par exemple.

**M. JACQUES RUELLAND :**

2390           Deuxième question sur un sujet qui nous apparaît très important, un peu différent, mais que nous suggérons que ça fasse l'objet d'un atelier thématique...

**LE PRÉSIDENT :**

2395           Un autre!

**M. JACQUES RUELLAND :**

2400           ... c'est celui des conflits d'usages, il y a un problème qui s'aggrave rapidement et en particulier les conflits d'usages sur les plans d'eau. Donc, l'occupation des plans d'eau. Ma collègue, Agnès Grondin, n'a pas abordé directement cette question-là cet après-midi, mais il y a les conflits d'usages dans l'utilisation de la ressource elle-même et il y a les conflits d'usages sur l'utilisation des plans d'eau, les embarcations motorisées, les différentes activités aérobiques, la pollution sonore qui en découle et qui représente un problème croissant.

2405           Alors, j'aimerais savoir quelle est l'importance dans l'analyse que les ministères font de la question de l'eau et de l'éventuelle politique de l'eau, quelle importance est-ce qu'on accorde aux conflits d'usages? On a mentionné cet après-midi, on a demandé un inventaire de ces conflits-là, mais des usages et de leurs conflits. Et quelle importance est-ce qu'on accorde à cette problématique-là?

2415           Et quels sont les mécanismes d'arbitrage qu'on prévoit ou qu'on entend prévoir de manière à pouvoir gérer cette situation-là non seulement au plan provincial, mais aussi au plan régional et local?

**LE PRÉSIDENT :**

2420           Voici un thème qui a été abordé très fréquemment à travers différents points. Vous avez évoqué le bruit, c'est clair. Les conflits d'usages, par exemple, entre le barrage, l'institution de barrages et d'autres usages liés à la faune et à la flore. Des conflits assez nets par rapport à ce qu'on peut appeler une utilisation dure de la ressource et une utilisation plutôt écologique de la ressource. Alors, à Sherbrooke on nous a évoqué ça beaucoup; dans la Montérégie également.

2425 D'autres intervenants, d'une manière plus précise, ont dénoncé surtout sur le Saint-Laurent le problème des gros bateaux et donc de l'effet que ça donne sur les rives. Donc, beaucoup de gens sont venus soulever des questions de conflits d'usages.

2430 Il n'y a pas eu dans l'audience de réflexion systématique sur la manière de les régler sauf par le biais constamment invoqué d'agence, pas d'agence de bassin, mais en tout cas d'une approche par bassin, qui oblige les utilisateurs à se concerter et à trouver des solutions. Mais d'une manière formelle, il n'y a pas eu de réflexion beaucoup sur les mécanismes d'arbitrage et d'intégration.

2435 Ceci dit pour la synthèse de l'audience, je laisse monsieur Latulippe avancer pour voir si vous avez travaillé sur les possibilités de résolution ou d'intégration de ces usages-là.

**M. JEAN-MAURICE LATULIPPE :**

2440 Écoutez, monsieur le président, je pense que le questionnement de monsieur est tout à fait justifié, mais j'aimerais qu'on se remette en perspective par rapport au document de consultation. C'est effectivement le questionnement qu'on pose et, donc, la réflexion n'est pas faite au niveau d'une politique de l'eau puisque le document de consultation, comme je l'ai dit en début dans la présentation, laisse place au questionnement.

2445 Alors, on y voit dans la page 27, par exemple:

2450 «La concrétisation des résultats de la concertation usagers-gestionnaires devrait-elle se traduire par une capacité légale d'agir ou de miser sur l'approche volontaire? Dans quelle mesure devrait-on ramener à l'échelle locale la prise de décision sur certains aspects de la gestion de l'eau? La gestion de l'eau à l'échelle des bassins versants pourrait-elle constituer une approche intéressante?»

2455 Alors, ce sont des questionnements. Et pour répondre directement à la question de monsieur, on n'est pas en train de réfléchir si on doit dans une politique de l'eau avoir ces éléments-là, mais plutôt on a posé ces questionnements-là pour aller vérifier auprès de la population qu'est-ce qu'elle en pensait de cette façon-là de gérer l'eau. Et c'est comme ça que le document est rédigé.

**LE PRÉSIDENT :**

2460 Oui, je comprends ça, mais en même temps il faut se demander, depuis les dix dernières années d'expérience du Ministère, quelles ont été les expériences porteuses et quelles sont les manières qu'on a eues de régler ces conflits d'usages.

2465 On a eu assez d'interventions dans l'audience pour savoir, par exemple, qu'un bon nombre d'intervenants ne sont pas très contents de la manière dont les municipalités ont assumé leurs responsabilités par rapport aux fossés, par rapport aux fosses septiques, par rapport à

2470 l'entretien des cours d'eau, etc. Il y a eu beaucoup beaucoup de plaintes là-dessus. Et on ne peut pas dire que là on a trouvé les bons mécanismes. Il y a peut-être dans d'autres domaines où on a trouvé les bons mécanismes, et là on peut aller voir au moins s'il y a une expérience dans les ministères.

**M. JEAN-MAURICE LATULIPPE :**

2475 Avant de laisser peut-être la parole à mon collègue, il faut voir que justement depuis 1979 où on a mis sur pied la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, et même avant quand c'était géré par la Loi sur les cités et villes et le Code, mais surtout depuis 79, c'est les municipalités qui ont juridiction en matière de zonage. Donc, qui ont réglé sur leur territoire ou ont tenté, par le règlement de zonage, de les régler à l'échelle de la municipalité et, depuis 80, à l'échelle de la 2480 MRC.

2485 Alors, maintenant on se pose la question si, d'une façon intégrée, tous ces usages-là ne devraient pas se voir d'une façon, sans aucune mesure avec les frontières municipales ou même les frontières administratives mais à l'échelle d'un bassin versant, donc véritablement axés sur le plan d'eau plutôt que sur les conflits d'usage d'une juridiction territoriale municipale.

Alors donc, effectivement cette réflexion-là n'est pas très avancée au Ministère sur la gestion intégrée.

2490 **M. PIERRE MARTEL :**

2495 Monsieur le président, je me permets peut-être aussi de risquer de mentionner, même si ça ne répond certainement pas aux attentes globales exprimées auxquelles on peut souscrire, qu'il y a quand même des indications qui nous montrent que c'est certainement du côté d'une forme de concertation.

2500 À preuve, ce que j'ai annoncé ou peut-être signalé plutôt à cette Commission, l'entente conclue l'an dernier concernant la pêche sportive au réservoir Baskatong qui a résulté en une nouvelle forme, une nouvelle approche, ce qu'on appelle maintenant les aires fauniques communautaires, et qui est le résultat d'une concertation suite à des conflits d'usages entre pourvoyeurs, pêcheurs, villégiateurs, enfin toutes sortes de monde qui utilisaient effectivement le plan d'eau du réservoir Baskatong.

2505 Et cette formule-là est même encadrée maintenant dans un document qui est un contrat ou un bail entre le Ministère et l'aire faunique en question.

**LE PRÉSIDENT :**

2510 Un document, mon ami? Déposez le document, s'il vous plaît.

**M. PIERRE MARTEL :**

Ce sera fait.

2515 **M. CAMILLE GENEST, commissaire :**

Monsieur Latulippe, est-ce que dans la doctrine du RIOB dont vous êtes membre de l'exécutif, est-ce qu'il y a des principes régulatoires en cas de conflit d'usages ou si c'est le principe général de conciliation qui s'applique?

2520 **M. JEAN-MAURICE LATULIPPE :**

C'est le principe général de la conciliation et surtout de la concertation. Alors, la base de la charte du RIOB est axée sur ça, la primauté, je dirais, de la concertation avec surtout les 2525 trois grands groupes: agricole, municipal et industriel, en plus évidemment des groupes associatifs. Mais c'est basé là-dessus.

Il n'y a pas de précepte comme tel dans cette charte-là. Il y a à la base une adhésion de principe et ce n'est pas coercitif.

2530 **M. CAMILLE GENEST, commissaire :**

Et au Québec, vous mentionniez que ces questions-là sont actuellement de juridiction municipale, les MRC et les municipalités, est-ce que la Commission municipale a juridiction 2535 pour régler un différend qui ne se réglerait pas autrement?

**M. JEAN-MAURICE LATULIPPE :**

Non. Et d'autant qu'avec le nouveau TAQ, le Tribunal administratif du Québec, la 2540 déjudiciarisation des tribunaux administratifs ont amené la mise en place du TAQ. Et certaines parties, entre autres, des droits d'appel, le Tribunal d'appel, par exemple, de la Commission de protection du territoire agricole n'existe plus, la Commission municipale a perdu des pouvoirs de «tribunal» au profit du TAQ et la Commission municipale n'a absolument pas juridiction pour 2545 des conflits d'usages. Ça regarde certainement la Cour supérieure parce qu'en conflit d'usages, on est en règlement de zonage et on est en action visée par la Cour supérieure.

**LE PRÉSIDENT :**

Ça va?

2550 Monsieur Meunier. Allez-y, chanceux que vous êtes!

**M. PAUL MEUNIER :**

2555 Je vais rapporter le sujet de la classification des rivières. Un des principaux objectifs de cette proposition-là, c'était de concilier la conservation et l'utilisation de la ressource hydrique dans une perspective de développement durable et c'était aussi de permettre aux régions d'influencer le processus décisionnel sur les projets. Donc, permettre aux différents intervenants sur le milieu en partenariat de se positionner sur ces choses-là et d'en arriver à un consensus général.

2560 Donc, on voit qu'il y a une volonté gouvernementale parce que la classification des rivières n'est pas l'apanage du seul ministère des Ressources naturelles mais on est cinq partenaires gouvernementaux là-dedans.

2565 Donc, c'est un effort, c'est un outil supplémentaire qui est donné pour en arriver à cet effort-là de concertation et de conciliation. Il n'est pas parfait, mais on compte qu'avec les discussions puis les gens qui vont continuer à y travailler, de l'amener à un outil qui va être de plus en plus intéressant.

2570 **LE PRÉSIDENT :**

Ça va. Merci. Juste pour aider à la concertation, monsieur Meunier, si vous pouvez le sortir le fameux document, ça serait encore meilleur.

2575 **M. PAUL MEUNIER :**

On y travaille.

**M. JACQUES RUELLAND :**

2580 Je pense qu'on va voir par la suite un représentant de lac qui va nous soulever un problème de conflit d'usages qui crée énormément de frustrations et qui n'est pas résolu depuis très longtemps. Je pense qu'il va falloir régler ces problèmes-là dans le cours de la politique.

2585 **LE PRÉSIDENT :**

Merci.

Monsieur Gilles Laflamme, s'il vous plaît.

2590 **M. GILLES LAFLAMME :**

Bonsoir! Justement, monsieur Ruelland m'a introduit parce que je représente l'Association des propriétaires du lac Louisa au nord de Lachute, Norwenworth, en l'occurrence le comité de l'environnement.

2595 Il y a donc une de mes deux questions finalement qui a été élaborée tout à l'heure concernant les marges de protection riveraine. Mais par contre, hier, j'ai discuté avec un représentant, commissaire de Terres et Forêt et on mentionnait qu'il y avait une nuance à faire en fonction de la superficie des lacs.

2600 Au départ, on avait une protection de 30 mètres où on a eu écho récemment qu'elle aurait été réduite à 15 mètres. Hier, il y a eu une nuance, finalement on semble avoir normalisé à 20 mètres la zone de protection riveraine.

2605 Mais il y avait, semble-t-il, là c'est peut-être à éclaircir, des nuances en fonction de la superficie des cours d'eau. Donc, j'aimerais avoir un petit peu d'éclaircissement là-dessus parce que tantôt on a abordé en surface la question, mais on n'a pas détaillé, pour éclaircir un petit peu justement les autres associations de lacs quand on fait des recommandations par rapport à cette zone de protection riveraine là. Donc, j'aimerais qu'on élabore un petit peu plus sur les nuances à apporter en fonction des superficies des lacs.

2610 **LE PRÉSIDENT :**

2615 Alors, c'est monsieur Meunier?

**M. PAUL MEUNIER :**

2620 Oui. Alors, là on fait référence à ce qui se passait avant la première version du RNI, donc de 74 à 87, le RNI étant venu en vigueur en 88, alors à cette époque-là on laissait une lisière boisée de 60 mètres autour des rives et des lacs. Pour les lacs, il y avait une superficie plus grande que 8 kilomètres carrés, on pouvait se permettre de laisser 50 % du pourtour du lac avec une ceinture.

2625 C'était peut-être un petit peu empirique à cette époque-là. Suite à de nombreuses études qui ont été réalisées sur ces aspects-là de 75 à 85, c'est les études dont je vous parlais tout à l'heure qui ont été effectuées en Haute-Mauricie, Côte-Nord, Outaouais, Beauce-Sud, Abitibi et région de Québec, donc on voit là une bonne diversité de contexte physiographique et puis de type de forêt, il s'est avéré qu'une bonne protection dans la zone riveraine pour une bande de 20 mètres de largeur était suffisante en autant qu'il n'y ait pas de machinerie admise dans ces zones-là.

2635 Par machinerie, c'est de la grosse abatteuse jusqu'aux petites débusqueuses. Donc, dans les zones riveraines, c'est à pied ou à la limite avec des chevaux pour sortir le bois, mais ce sont des activités très peu dommageables pour le milieu naturel.

2635 **LE PRÉSIDENT :**

À partir de quel moment qu'on amène les chevaux ou qu'on y va à pied?

2640 **M. PAUL MEUNIER :**

C'est avec le RNI en 1989.

2645 **LE PRÉSIDENT :**

Non, pas dans le temps, à partir de la distance.

2650 **M. PAUL MEUNIER :**

C'est 20 mètres. C'est à 20 mètres à partir de la rive. Donc, dans la bande de protection riveraine, les seuls travaux autorisés le sont soit avec des chevaux ou soit à pied.

2655 **LE PRÉSIDENT :**

Comprendons-nous. Autour du lac, vous avez un 20 mètres auquel vous ne touchez pas?

2660 **M. PAUL MEUNIER :**

Oui. Bien, je veux dire, où on ne peut pas, si on veut, pénétrer avec de la machinerie lourde.

2665 **LE PRÉSIDENT :**

Mais vous pouvez y aller avec vos chevaux.

2670 **M. PAUL MEUNIER :**

C'est ça.

2675 **LE PRÉSIDENT :**

Est-ce que vous coupez dans ce 20 mètres-là?

2675 **M. PAUL MEUNIER :**

Oui, on pouvait couper jusqu'à 40 % ou 30 % des tiges de 10 centimètres et plus. Ça, c'était inclus dans le règlement. Mais à l'heure actuelle, avec la révision qui a eu lieu en 1996, il n'y a plus obligation pour les intervenants forestiers d'aller chercher une quantité de bois dans cette zone-là. Avant ça, ça comptait dans leurs possibilités forestières et ils pouvaient y aller. Tandis que là, aujourd'hui, on leur dit : vous n'êtes plus tenus d'y aller. Donc, certains intervenants n'y vont tout simplement pas parce que la coupe à pied, c'est une activité qui se pratique de moins en moins.

2685 **LE PRÉSIDENT :**

C'est intéressant parce que quelqu'un qui n'est pas de votre milieu comprend les mots dans le sens contraire.

2690 **M. PAUL MEUNIER :**

On va essayer de s'éclaircir.

2695 **LE PRÉSIDENT :**

Donc, le 20 mètres de protection n'est pas un 20 mètres d'interdiction d'aller, mais c'est un 20 mètres d'obligation d'y aller mais de ne pas couper plus que 40 %, et d'y aller à pied ou à cheval.

2700 **M. PAUL MEUNIER :**

Oui, c'était de l'obligation si on veut en 87.

2705 **LE PRÉSIDENT :**

Et là, maintenant il n'y a plus d'obligation d'y aller.

2710 **M. PAUL MEUNIER :**

Il n'y a plus d'obligation d'y aller.

2715 **LE PRÉSIDENT :**

Donc, ce n'est pas un 20 mètres de protection, c'est un 20 mètres de permis de ne pas y aller.

2720 **M. PAUL MEUNIER :**

2725 20 mètres, on n'y va pas avec de la machinerie lourde, mais où on peut faire certaines interventions.

2730 **LE PRÉSIDENT :**

2725 Puis on n'est pas tenu d'y aller.

2735 **M. PAUL MEUNIER :**

On n'est pas tenu d'y aller alors qu'autrefois ça comptait dans la possibilité forestière.

2730 **LE PRÉSIDENT :**

Si on y va, on y va à pied ou à cheval.

2735 **M. GILLES LAFLAMME :**

Imaginez la confusion du public.

2740 **LE PRÉSIDENT :**

2745 Non, mais c'est très intéressant. Voyez-vous, l'approche est contraire de ce qu'on avait perçu. Parce que moi, jusqu'à maintenant, à chaque fois que vous m'avez parlé du 20 mètres de protection, j'ai toujours compris le 20 mètres de protection comme une interdiction d'y aller. Et là, ce qu'on doit comprendre, c'est que le 20 mètres de protection désignait l'obligation d'y aller, mais de ne pas en couper plus que 40 % avec le cheval.

2745 **M. PAUL MEUNIER :**

2750 Ma consoeur de Forêt Québec pourrait peut-être éclaircir certains points, elle est plus familière que moi.

**Mme MARIE-CLAUDE LAMBERT :**

2755 J'aimerais préciser quelque chose. Dans une région comme le secteur du lac Louisa, je veux juste mentionner que les coupes qui ont lieu dans le secteur du lac Louisa, c'est des coupes partielles. Donc, les secteurs de coupe aux abords du lac Louisa sont faits de façon partielle au complet. Ça fait que vous ne voyez pas une bande avec une coupe à blanc de l'autre côté.

2760 Qu'est-ce qu'il y a exactement dans la bande de 20 mètres, contrairement au restant du secteur, c'est qu'effectivement il n'y a aucun passage de machinerie.

2765 Dans le cas du lac Louisa, dans cette région-là, ce sont des débusqueuses avec des câbles. Donc, le bûcheron qui est à la scie mécanique coupe l'arbre et la débusqueuse avec ses câbles va chercher l'arbre et le tire. Donc, il n'y a pas de passage de machinerie. Donc, il n'y a pas de différence de coupe. Dans ces cas-là, c'est des coupes de jardinage au complet, du bord jusqu'à -- bon, pour tout le secteur de coupe. Parce qu'un coupe de jardinage, c'est un prélèvement d'environ 35 %.

2770 Puis le but aussi d'aller prélever dans les bandes comme on parlait tout à l'heure, c'est de rajeunir la bande en question puis permettre à la régénération de se réinstaller pour ne pas qu'à un moment donné tout tombe.

**LE PRÉSIDENT :**

2775 Pour ne pas que votre peuplement ait tout le même âge et, donc, il y a une variante d'âge. Mais expliquez-moi, monsieur Meunier, comment on est passé d'une lisière boisée de 60 mètres à une lisière boisée de 20 mètres et comment vous me présentez ça comme un gain.

**M. PAUL MEUNIER :**

2780 Ce qu'il y a, c'est qu'à l'époque où on avait des marges plus larges, des bandes de protection plus larges, 60 mètres, et puis 30 mètres aussi au niveau de certains cours d'eau, on ne protégeait pas tous les cours d'eau. On protégeait les cours d'eau d'une certaine taille. Les petits, on les négligeait. Là, on s'est aperçu par les études que les petits étaient aussi importants que les gros. Puis ça, ce sont des études qui ont été faites avec Ressources naturelles, MLCP et le ministère de l'Environnement.

2790 Alors, c'est ensemble où on en est venu à ces conclusions-là. On s'est aperçu que les petits cours d'eau servaient souvent de frayère pour les poissons, donc c'était important de les protéger contre l'ensablement ou contre un réchauffement excessif. Donc, on s'est dit: on va prendre l'ensemble des cours d'eau d'écoulement permanent puis on va leur donner le 20 mètres.

**LE PRÉSIDENT :**

2795                   Et qu'est-ce que vous appelez cours d'eau? Les rivières? Les ruisseaux?

**M. PAUL MEUNIER :**

2800                   La protection s'étend jusqu'à tous les cours d'eau qui sont considérés comme permanents.

**LE PRÉSIDENT :**

2805                   Tous les plans d'eau, les lacs et les rivières, les ruisseaux, tout ce qui est permanent.

**M. PAUL MEUNIER :**

Oui. À écoulement permanent.

2810                   **LE PRÉSIDENT :**

Et intermittent?

**Mme MARIE-CLAUDE LAMBERT :**

2815                   La bande de protection dans l'intermittent est de 5 mètres seulement comparativement à 20 mètres pour les ruisseaux permanents.

**M. JEAN-MAURICE LATULIPPE :**

2820                   La définition de cours d'eau, monsieur le président, dans le RNI, peut-être que monsieur Meunier ne l'a pas, ici on parle de:

2825                   «Tout cours d'eau à écoulement permanent ou tout cours d'eau à écoulement intermittent situé sur les terres du domaine public dont l'écoulement se fait dans le lit d'un cours d'eau.»

Et cours d'eau à écoulement intermittent on le définit comme:

«Cours d'eau dont le lit s'assèche périodiquement.»

**M. GILLES LAFLAMME :**

2830                   Est-ce que je peux faire une nuance? Sur un document ici du règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine public qui date de mai 96, à la section 2 sur les normes d'intervention, protection des rives, des lacs et des cours, on dit:

2835        «Le titulaire d'un permis d'intervention doit conserver une lisière boisée d'une largeur de 20 mètres sur les rives d'une tourbière avec mare, d'un marais, d'un marécage ou d'un lac ou d'un cours d'eau à écoulement permanent, mesuré à partir de la limite des peuplements d'arbres adjacents à l'écotone riverain.»

2840        Il ne fait pas mention, il n'y a pas mention ici d'exploiter dans cette zone-là 40 % ou 50 % des espèces dans cette zone-là et c'est pour ça que c'est aberrant d'entendre ça. La question de parler d'un besoin ou d'une nécessité d'exploiter un pourcentage dans cette zone-là, c'est un non-sens pratiquement d'entendre ça. Et on se demande si la politique du ministère des Ressources naturelles n'est pas contradictoire avec celle du ministère de l'Environnement. Est-ce que c'est une politique de protection ou si c'est une politique d'exploitation?

**LE PRÉSIDENT :**

2850        C'est-à-dire que c'est clair dans le cas de Ressources naturelles, c'est une politique d'exploitation avec des mesures de protection; mais ce n'est pas une politique de protection, c'est une politique d'exploitation.

**M. GILLES LAFLAMME :**

2855        Mais quand on parle d'une protection des rives, d'une marge de protection, c'est de la protection, ce n'est pas de l'exploitation. Donc, on vient empiéter au niveau de la Politique de protection en parlant d'exploitation de 40 % ou 50 % des espèces dans cette zone-là.

**LE PRÉSIDENT :**

2860        Madame a répondu que c'était en fonction de coupe de type de jardinage où ça pouvait aller jusqu'à 35 %, dont la visée était de permettre une meilleure régénération et un peuplement d'âge différencié. C'est à vous après d'interpréter ou de le décoder.

2865        **M. GILLES LAFLAMME :**

La matière à discussion, c'est sur la nécessité de l'intervention humaine sur le repeuplement naturel.

2870        **LE PRÉSIDENT :**

C'est sûr qu'il y a matière à discussion.

2875 **M. CAMILLE GENEST, commissaire :**

Mais juste pour comprendre le RNI. Est-ce qu'à la limite, si un exploitant voulait tout raser sur la bande de protection, dans la mesure où il le fait uniquement en tirant avec sa débusqueuse à 20 mètres plus loin, est-ce qu'il pourrait le faire?

2880 **M. PAUL MEUNIER :**

Non. En vertu de l'article 4 du même règlement, si on lit un petit peu plus loin, ma consoeur va vous lire ça, vous allez voir qu'il y a une protection.

2885 **Mme MARIE-CLAUDE LAMBERT :**

À l'article 4 on dit:

2890 «Malgré l'article 2 - qu'est-ce que monsieur a mentionné tout à l'heure - le titulaire d'un permis d'intervention peut récolter des arbres dans un peuplement d'arbres se trouvant dans la lisière boisée lorsque le terrain dans cette lisière présente un pourcentage d'inclinaison de moins de 40 %.»

2895 Donc, il y a permission de récolter des arbres. Le pourcentage que monsieur mentionnait tout à l'heure, je crois que vous le mentionniez en fonction de l'ancien RNI.

**M. GILLES LAFLAMME :**

2900 De l'ancien RNI.

2905 **Mme MARIE-CLAUDE LAMBERT :**

Là, il n'y a pas de pourcentage, mais définitivement on ne permet absolument pas de couper l'ensemble de la lisière.

2910 **M. CAMILLE GENEST, commissaire :**

Oui, mais là, on vous demande le règlement. Qu'est-ce que le règlement dit?

2915 **M. PAUL MEUNIER :**

Le règlement spécifie:

«Il ne doit réduire le nombre de tiges - donc, il ne doit prélever du bois de tiges vivantes debout - par hectare à moins de 500 tiges de toutes les essences ayant un diamètre de 10 centimètres et plus mesuré à la hauteur d'homme.»

2915 Puis la coupe avec protection de la régénération, donc ce qui se fait ailleurs sur le territoire:

2920 «La coupe par bande avec protection de la régénération sont cependant interdites dans la lisière boisée.»

2925 Donc, ce n'est pas une ouverture à tout aller chercher. Il y a un nombre minimum de tiges à l'hectare que l'on doit conserver.

2930 **M. GILLES LAFLAMME :**

2935 Où il est difficile pour des associations de protection de lacs d'interpréter tout ça, c'est que lorsqu'on suggère aux gens de régénérer leurs rives par de la plantation et de protéger sur les terrains, dont on considère un minimum de 42 000 pieds carrés, de garder une zone tampon ou une zone vierge ou naturelle avec une certaine fenêtre d'ouverture au lac de l'ordre d'environ 5 mètres, ça devient difficile de convaincre les gens de faire de la protection des rives.

2940 Quand on a une politique comme ça où la personne peut aller chercher cet article-là justement qui fait mention d'une possibilité de déboiser un certain pourcentage en fonction d'un diamètre X d'arbres, bien, ça rentre en contradiction avec ce que les gens doivent respecter lorsqu'ils achètent un lot sur le bord d'un lac et qui doivent garder une certaine distance de forêt vierge à l'acceptation d'une certaine fenêtre d'accès au lac.

2945 **LE PRÉSIDENT :**

2950 C'est ça. Alors comment concilier d'un côté la Politique de protection des rives et ces exigences au ministère de l'Environnement avec une politique d'intervention du ministère des Ressources naturelles.

2955 **M. GILLES LAFLAMME :**

Voilà.

2960 **M. CAMILLE GENEST, commissaire :**

2965 Mais la question que je poserais au ministère de l'Environnement, c'est est-ce que du point de vue des écosystèmes aquatiques, est-ce que le rajeunissement de la bande de protection, comme on disait tout à l'heure, est souhaitable ou si c'est davantage souhaitable de ne rien couper?

**M. PIERRE MARTEL :**

2960 Monsieur Genest, j'aimerais répondre par une analogie que Serge Assel va vous présenter dans trois secondes et quart par rapport à la protection des rives. Vous allez voir que, même si on parle de Politique de protection des rives, il y a une analogie, une congruence aussi avec ce qu'on vient d'exposer.

**M. SERGE ASSEL :**

2965 Le RNI s'applique, lui, sur la forêt publique. Par contre, évidemment au niveau de la forêt privée et puis des rives qui appartiennent donc au secteur privé, on fait adopter par le biais des chemins d'aménagement des dispositions pour la protection des rives effectivement et ce sont des dispositions qui doivent se retrouver dans les règlements municipaux, qui sont donc de responsabilité municipale.

2970 Alors, la Politique de protection des rives du littoral et des plaines inondables identifie un certain nombre de normes qui visent une protection adéquate de ces milieux. Donc, il y a un certain nombre d'interventions qu'on interdit pour préserver la rive mais également il y a des exceptions et il y a aussi une certains souplesse aussi où on permet finalement des interventions dans les rives.

2975 Alors, cette rive ne fait pas 20 mètres dans le domaine privé, elle fait de 10 à 15 mètres dépendamment de la pente de la rive.

2980 Alors, je vais vous dire ce qui concerne les ouvrages relatifs à la végétation, notamment au niveau des arbres. On dit que les ouvrages suivants qui concernent la récolte d'arbres, de 50 % des tiges de 10 centimètres et plus de diamètre est permise dans la rive.

2985 Donc, on a un petit peu quelque chose d'équivalent au niveau de la Politique sur la protection des rives, quelque chose qui ressemble à ce qu'on retrouve dans le RNI, sauf que plutôt que d'être sur une bande de 20 mètres, on est un peu moins sévère, on est plutôt sur une bande de 10 mètres.

2990 Maintenant moi, je ne suis pas botaniste, je n'oserais pas répondre de façon scientifique sur la pertinence environnementale, mais j'imagine qu'il y a quand même une assise scientifique à ça.

**M. CAMILLE GENEST, commissaire :**

2995 Non, mais je vous le demandais du point de vue des écosystèmes aquatiques, vous êtes des biologistes, un certain nombre je pense ici...

**M. SERGE ASSEL :**

3000 Ce n'est pas moi qui répondrai à ça.

**M. CAMILLE GENEST, commissaire :**

3005 ... est-ce que du point de vue des habitats et des espèces fauniques, est-ce que le concept de rajeunissement de la bande est souhaitable? C'est une question simple.

**M. MICHEL RENAUD :**

3010 Moi, je crois que oui que c'est une bonne mesure dans le sens qu'on rajeunit une forêt, on la diversifie. Donc, au niveau des espèces animales qui sont présentes, on va avoir une plus grande variété.

3015 Bien entendu, c'est pris dans un sens aussi où ce n'est pas une coupe qui est, on parle de 40 % je crois, c'est pas des coupes sévères, c'est des coupes inférieures à 40 % des tiges.

**Mme MARIE-CLAUDE LAMBERT :**

3020 Vous me demandez le prélèvement moyen d'une coupe de jardinage?

**LE PRÉSIDENT :**

3025 Oui.

**Mme MARIE-CLAUDE LAMBERT :**

3030 La coupe de jardinage varie entre 25 % et 35 % avec une moyenne de 30 %.

**LE PRÉSIDENT :**

3035 Est-ce que la coupe de jardinage, c'est aussi ce qu'on appelle la coupe de rajeunissement?

**Mme MARIE-CLAUDE LAMBERT :**

3040 Ce terme-là, je ne le connais pas. Ce n'est pas dans nos termes. Rajeunissement?

**LE PRÉSIDENT :**

Oui.

**M. CAMILLE GENEST, commissaire :**

C'est ce que vous avez dit tout à l'heure.

3045 **Mme MARIE-CLAUDE LAMBERT :**

J'ai dit pour rajeunir, ça permet de rajeunir la bande. Effectivement, oui, la coupe de jardinage permet de rajeunir.

3050 **M. JEAN-MAURICE LATULIPPE :**

Monsieur le président, dans le Guide de bonnes pratiques sur la Politique de protection des rives, qu'on vous a déposée il y a déjà fort longtemps, on y explique justement une partie, le chapitre septième porte sur la stabilisation des rives et ce sont des questions et réponses concernant la stabilisation des rives et, entre autres:

«Pourquoi attache-t-on autant d'importance à l'implantation de la végétation naturelle sur les rives des lacs et cours d'eau? Pourquoi ne pas construire un mur de soutènement? Pourquoi et comment les espèces arbustives peuvent-elles offrir une protection à long terme?»

3060 Et ce genre de questionnement-là aussi se retrouve à d'autres endroits, comme, par exemple:

« La rive, les multiples rôles de la végétation. Un habitat pour la faune, la flore. Une barrière contre les... »

3065 Enfin, ce guide-là, je pense, pourrait apporter des éléments, à tout le moins, de réponse à la question du commissaire Genest.

**LE PRÉSIDENT :**

3070 Alors donc, les réponses croisées montrent que les deux politiques sont assez semblables et que de l'avis d'expert, la coupe, là je ne sais plus ce que c'est, c'est une coupe de jardinage mais qui a aussi un effet de rajeunissement jusqu'à 35 %...

3075 **M. GILLES LAFLAMME :**

35 %, on dit 35 % d'espèces, 10 centimètres et plus?

3080 **LE PRÉSIDENT :**

Là, il y a des critères différents qui ont été évoqués tantôt. On a parlé de 50 % des tiges de 10 centimètres et plus. Alors qu'il y a un effet là.

3085 **Mme MARIE-CLAUDE LAMBERT :**

Tout à l'heure on parlait, je vais juste distinguer, c'est toujours dans l'article 4. Quand monsieur Meunier a parlé qu'ils peuvent réduire jusqu'à 500 tiges de toutes essences ayant un diamètre de 10 centimètres et plus, c'est dans le cas des peuplements résineux dans la bande d'une coupe à blanc.

3090 Dans le cas d'une coupe de jardinage où est-ce que c'est feuillu, le minimum, on parle d'un autre terme, on parle de surface terrière, on doit maintenir une surface terrière minimum de 14 mètres carrés par hectare.

3095 Sur un rond, un gros rond ici comme ici là, c'est à peu près sept tiges de 10 centimètres et plus. Mais là, on ne calcule pas les plus petites qui sont toutes de travers dans un rond comme ici. Grosso modo. C'est l'image que je peux vous donner.

3100 **M. GILLES LAFLAMME :**

Deuxième question: au niveau des défoliants utilisés par Hydro-Québec, au niveau des herbicides utilisés sous les lignes à haute-tension à l'intérieur des bassins versants.

3105 Donc, l'association a fait une intervention à ce sujet-là au ministère de l'Environnement et on a eu une remarque pour nous rassurer dans le sens que les concentrations utilisées de ces défoliants-là respectaient les normes, mais on se demandait quel était le pouvoir des associations ou le pouvoir des municipalités de s'opposer à tout épandage ou vaporisation de ces herbicides ou défoliants-là.

3110 **LE PRÉSIDENT :**

On a eu cette question-là à Trois-Rivières, entre autres. Là, on va revérifier la réponse. Juste de manière incidente, le Guide de protection des rives du littoral et Guide des bonnes pratiques 1998, ça a 156 pages et c'est sur la cotation SURF-37 dans la documentation déposée.

3115 Ce qu'on veut savoir, c'est si les municipalités peuvent l'empêcher.

3120 **M. JEAN-MAURICE LATULIPPE :**

Oui.

3125 **LE PRÉSIDENT :**

Oui. Parfait. C'est oui. Comment est-ce qu'elles doivent faire pour l'empêcher?

3130 **M. JEAN-MAURICE LATULIPPE :**

Alors, les municipalités peuvent adopter des règlements pour carrément interdire les pesticides. À l'heure actuelle, dans la loi actuelle, ce qui pourrait changer la pratique au niveau des municipalités, ce serait l'entrée en vigueur de la loi qui modifie la Loi sur les pesticides, donc qui a été adoptée en 93 et qui n'est pas en vigueur. Ça modifierait, entre autres, l'article 102 de la Loi sur les pesticides.

3135 Je vous soulignais qu'actuellement on parle d'irréconcilier avec un règlement, donc le Code de gestion des pesticides. Comme ce code-là n'existe pas, la municipalité a donc la possibilité d'adopter une réglementation pour interdire et bannir les pesticides, que ce soit sous les lignes de haute tension ou ailleurs.

3140 Et si l'entrée en vigueur se faisait, à ce moment-là on restreindrait les possibilités à deux choses, soit:

3145 «La municipalité pourrait adopter un règlement lorsqu'il pourrait porter sur les activités d'entretien paysager ou d'extermination, notamment la fumigation, déterminé par règlement du gouvernement - il n'y en a pas à l'heure actuelle - lorsqu'il prévient ou atténue davantage les atteintes à la santé des êtres humains ou autres espèces vivantes ainsi que les dommages à l'environnement et aux biens.»

3150 Alors, cette modification-là existe, mais n'est pas en vigueur, elle n'est pas applicable. Donc, dans le régime actuel, les municipalités ont entière discréTION.

**LE PRÉSIDENT :**

3155 Si la loi entrait en vigueur, la loi ne permettrait pas aux municipalités d'interdire à Hydro-Québec de faire des arrosages.

**M. JEAN-MAURICE LATULIPPE :**

3160 Voilà.

3165 **LE PRÉSIDENT :**

Donc, actuellement, les municipalités peuvent interdire sur leur territoire l'utilisation de phytocides par Hydro-Québec sous forme d'arrosage.

3170 **M. GILLES LAFLAMME :**

Mais il y a une possibilité d'un projet de loi pour changer cette situation-là, semble-t-il.

3175 **LE PRÉSIDENT :**

Le projet de loi est déjà adopté, mais il n'est pas en vigueur. Il a été adopté en 93, mais il n'est pas en vigueur. Et si cette loi-là était mise en application, les municipalités n'auraient pas le droit de l'interdire sauf pour deux choses: l'élément santé qu'il a dit puis l'élément, je ne m'en rappelle plus, décoratif ou paysager.

3180 **M. GILLES LAFLAMME :**

Donc, ce projet de loi-là est comme une épée de Damoclès au-dessus de notre tête, tout peut changer.

3185 **LE PRÉSIDENT :**

Ce n'est pas un projet de loi, c'est une loi adoptée. Elle n'a jamais été proclamée.

3190 **M. GILLES LAFLAMME :**

Elle n'a jamais été proclamée.

3195 **LE PRÉSIDENT :**

C'est ça. Donc, profitez-en avant que...

**M. GILLES LAFLAMME :**

3200 C'est très rassurant.

**LE PRÉSIDENT :**

Entre vous et moi, en général quand une loi est adoptée, qu'elle n'est pas proclamée, ça veut dire qu'elle est en train de mourir de sa belle mort. Mais ça, c'est à vous d'en porter.

**M. GILLES LAFLAMME :**

3205                    Merci.

**M. PIERRE MARTEL :**

3210                    Monsieur le président, si vous permettez. Ce que des fois les citoyens oublient ou ce qu'on est porté à oublier, c'est qu'en l'absence d'une réglementation municipale afférente à ça, lorsque quelqu'un demande un certificat, le certificat de conformité doit être délivré. Je ne sais pas si je me fais bien comprendre? Pour interdire, la municipalité doit avoir un règlement. Si elle n'a pas de règlement, elle ne peut pas interdire.

3215                    **LE PRÉSIDENT :**

Non, non. Il faut bien que la municipalité fasse une loi ou un règlement pour l'interdire, c'est sûr. Elle peut l'interdire, mais il faut qu'elle fasse son règlement.

Madame Grondin, s'il vous plaît.

3220

**Mme AGNÈS GRONDIN :**

3225                    J'ai deux petites questions. La première concerne en fait le BTI. Je voudrais savoir quelle est la position du ministère de l'Environnement sur cette problématique du BTI parce que, en février dernier, j'ai reçu de la part de la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard la possibilité d'arroser au BTI ma terre à bois. Alors, à ma grande surprise, j'ai constaté qu'il y avait des activités qui se déroulaient à ce niveau-là sans connaître du tout les impacts de ce BTI sur la chaîne alimentaire et les impacts à long terme. Parce qu'on sait que le BTI...

3230                    **LE PRÉSIDENT :**

Pouvez-vous m'identifier le BTI, s'il vous plaît? Parce que c'est le Bureau international du travail, BIT, dans ma tête alors... ou le bacillus thuringiensis.

3235                    **Mme AGNÈS GRONDIN :**

Le sigle c'est le bacillus...

**LE PRÉSIDENT :**

3240

Thuringiensis, c'est lui. Mais pourquoi le I maintenant? On disait BT autrefois. Il est rendu à 2? Correct. Alors, allez-y.

3245 **Mme AGNÈS GRONDIN :**

On sait que ça peut enrayer les larves.

3250 **LE PRÉSIDENT :**

Donc, c'est contre les ravageurs.

3255 **Mme AGNÈS GRONDIN :**

Oui.

3260 **M. PIERRE MARTEL :**

Monsieur le président, c'est la Santé qui, en fait, nous confirme si oui ou non le bacille est dangereux ou pas pour la santé et nous émettons, chez nous, au ministère de l'Environnement dans les directions régionales, les certificats requis, lorsqu'il y a lieu, pour l'épandage en fonction d'un certain nombre de règles.

3265 **LE PRÉSIDENT :**

Mais là, on parle d'un épandage en forêt?

3270 **M. PIERRE MARTEL :**

Ça peut être en territoire municipalité aussi.

3275 **LE PRÉSIDENT :**

Et c'est un arrosage à quelles fins?

3280 **M. PIERRE MARTEL :**

Le contrôle des larves et des moustiques et des insectes piqueurs notamment.

**LE PRÉSIDENT :**

Des insectes piqueurs. Là, on ne parle plus de la tordeuse des bourgeons d'épinette, on parle de tout insecte piqueur.

Monsieur Savard, s'il vous plaît.

3285 **M. MICHEL SAVARD :**

C'est ça. Donc, c'est un produit qui est utilisé pour le contrôle des insectes piqueurs, les moustiques et les mouches noires surtout au niveau des larves. Notre région est particulièrement friande de l'utilisation du BTI et nous avons reçu, nous, une plainte en trois ans 3290 en santé publique à ce sujet-là, surtout dans la région de Mont-Laurier où les gens étaient inquiets à cause d'une diminution de la faune aviaire.

Et par contre, on n'a jamais associé de maladie actuellement. Et il y a eu d'autres plaintes qui ont été formulées par des citoyens en Montérégie. Suite aux plaintes qu'on a reçues 3295 ici et en Montérégie, on a suggéré au ministère de la Santé de prendre une position commune pour éviter qu'on ait des positions différentes d'une région à l'autre. Il y a une démarche provinciale puis une position uniforme qui a été donc émise.

Pour vous informer donc, il y a deux types de bacillus thuringiensis, il y a le BTK et le 3300 BTI. Ce qui est particulier surtout dans le cadre des audiences ici sur l'eau potable, c'est que le BTK c'est pour le contrôle du bourgeon de la tordeuse d'épinette, on l'utilise dans les forêts là où il n'y a pas grand monde.

Le BTI, c'est complètement l'inverse. On l'utilise dans l'eau, surtout les mares, les 3305 marais, tout ça, là où il y a du monde, parce que c'est là où il y a du monde qu'ils ne veulent pas de maringouins.

Et les inquiétudes de la population, c'est normal devant l'utilisation d'un produit 3310 biologique. Parce qu'on répand, soit de façon manuelle ou mécanique, un produit biologique.

Je peux vous dire qu'il y a un groupe d'experts intersectoriels qui s'est penché à notre demande et j'ai participé à ce groupe d'experts-là à l'époque, et les connaissances sont multiples sur le BTI. On en connaît beaucoup suite à des études expérimentales, c'est-à-dire qui 3315 sont rassurantes en passant. On essaie, et on coupe un cheveu en quatre pour le rendre pathogène, on n'est pas capable; on l'injecte dans l'abdomen, dans le cerveau, tout, on n'est pas capable de le rendre pathogène.

Les études expérimentales sont très rassurantes. Par contre, les études 3320 épidémiologiques, il y en a très peu. C'est décevant. On n'a pas beaucoup d'études épidémiologiques, on ne fait pas des expérimentations humaines. Il y a eu une exposition à Vancouver, presque par hasard, et actuellement on est plutôt rassuré. Mais je vous dis, on n'a pas beaucoup d'études épidémiologiques, c'est plutôt des études expérimentales.

Et pour nous, c'est pas parce que c'est un microbe, que c'est nécessairement 3325 dangereux. Ce n'est pas plus dangereux. Des microbes, on vit avec d'autres microbes qui sont bénéfiques des fois. Mais c'est un produit qui est homologué, qui est autorisé et pour lequel on incite à la prudence les gens.

3330 On a mis en place un système de surveillance au niveau provincial. Le Laboratoire de la santé publique qui est à Sainte-Anne-de-Bellevue a envoyé une lettre à tous les laboratoires du Québec demandant d'envoyer toutes les souches de bacillus et, dès qu'il y a une souche de bacillus qui est trouvée quelque part chez quelqu'un, avec des laboratoires ultra-spécialisés, on va jusqu'à l'identification si c'est du BTK ou BTI, et à date on n'a pas démontré, au niveau de la province, de contamination.

3335 Propre à la région des Laurentides, et avec l'aval, avec l'aide du ministère de l'Environnement, on a mis en place un système de surveillance propre à notre région. On a envoyé une lettre à tous les médecins, à tous les laboratoires demandant de suivre l'évolution. On n'a pas reçu de déclaration de cas d'infection pour l'instant.

3340 On a offert de l'information, avec les gens du ministère de l'Environnement, monsieur Assel, dans le bout de Blainville... parce qu'il faut savoir que dans le domaine de l'eau potable, ceux qui l'utilisent sont bien d'accord, mais c'est la ville à côté qui, eux, n'en retirent pas les bénéfices, qui dit: oui, ils l'ont utilisé à côté puis ça se retrouve chez nous. Donc, il y a une inquiétude qui est normale.

3345 On a émis un avis de santé publique. Nous, notre avis est basé sur le principe de prudence. Il faut faire preuve de jugement, d'après nous, devant ce produit-là. On n'a pas de raison de partir en guerre en santé publique contre le BTI.

3350 Par contre, si le besoin est vraiment là, on laisse ça à la discrétion des gens de voir de la communauté, mais si le besoin n'est pas évident, nous, on incite à la prudence parce que même si les connaissances sont encourageantes, l'expérience passée a démontré que des fois, à long terme, on peut trouver des choses un peu plus embêtant.

3355 Deuxième chose, c'est un produit qu'on aimerait conserver en santé publique. On n'est pas exempt de problèmes de maladie qui pourraient être transmissibles par des facteurs et des insectes, et garder en réserve des outils ou des instruments qui pourraient nous aider à intervenir, ça nous déplaît un peu à l'esprit.

3360 3365 Ça fait qu'on dit: inciter à la prudence, on aimerait bien le conserver pour des situations qui seraient plus importantes au besoin et de surtout ne pas utiliser le produit près des zones de captage d'eau potable autant que possible. Même si on sait qu'il n'est pas dangereux, même si l'ingérer ne semble pas être un danger, sur le principe de prudence, on incite les gens à faire preuve de discernement.

**Mme AGNÈS GRONDIN :**

3370 Monsieur le président, est-ce que vous me permettez? En fait, j'ai peut-être mal précisé ma question. Mais merci.

3375 Mes préoccupations sont plutôt d'ordre écologique, dans le sens où ce produit-là peut enrayer un chaînon très important dans la chaîne alimentaire, qui est tout ce qui est insecte piqueur, que va-t-il advenir des prédateurs qui se nourrissent, donc la faune aviaire, les grenouilles, tous les chaînons ultérieurs qui dépendent des insectes piqueurs? Alors, est-ce qu'il y a des études qui existent à ce niveau-là? Est-ce que le Ministère s'est positionné? Ça se fait et...

**LE PRÉSIDENT :**

3380 C'est un peu, par analogie, comme dans les cours d'eau où on intervient à la tête des cours d'eau et on défait finalement les cours d'eau, les insectes sont un petit peu à la base de la chaîne alimentaire, et si on détruit cette base-là sur des raisons plus ou moins valables, est-ce qu'on ne porte pas atteinte à l'ensemble de la santé de l'écosystème. Est-ce que là-dessus, il y 3385 a eu une réflexion de type écologique au Ministère?

**M. JEAN-MAURICE LATULIPPE :**

3390 Notre spécialiste, monsieur le président, était avec nous dans Lanaudière, madame Lucie Bouchard, et on a évoqué certaines questions par rapport à cet insecticide biologique ou ce pesticide biologique, je ne sais trop. Alors je pense que, malheureusement madame Bouchard n'est pas ici ce soir, mais on pourrait se référer, mademoiselle pourrait se référer certainement au verbatim de cette rencontre-là de lundi.

3395 **M. CAMILLE GENEST, commissaire :**

3400 Je me souviens d'avoir lu il y a quelques années des études sur la Côte d'Azur où on avait, pour des raisons touristiques, décidé vraiment d'éliminer tous les insectes piqueurs et on avait fait une évaluation de cette mesure-là quelques années après, et il semble que ça avait causé un déséquilibre important au plan de l'écosystème.

**M. JEAN-MAURICE LATULIPPE :**

3405 Malheureusement, madame Bouchard saurait vous répondre. On pourra toujours s'y référer et vous revenir là-dessus.

3410 **M. CAMILLE GENEST, commissaire :**

On parlait à l'époque de génocide des bibites et qu'il y avait un impact sur l'équilibre.

3415 **M. JEAN-MAURICE LATULIPPE :**

Je ne saurais vous répondre de façon adéquate.

3420 **Mme AGNÈS GRONDIN :**

Ma deuxième question concerne plutôt tout le portrait agricole. Je vais essayer de la faire très brève. En fonction du portrait régional qui a été déposé dans les Laurentides, je constate qu'il existe une certaine forme de gestion de suivi concernant les eaux usées pour l'aspect agroalimentaire. En fait, comment aborde-t-on toute la problématique de la pollution par les pesticides, les fertilisants ou les engrains chimiques.

3425 Pour préciser ma question, ce que je veux dire, c'est on sait que par les processus naturels de ruissellement des eaux, de lessivage des sols, tôt ou tard les substances des pesticides, des fertilisants ou toutes autres substances chimiques aboutissent dans les cours d'eau. Est-ce que l'on connaît la nature de ces substances-là, les teneurs?

3430 Et ces deux questions-là me préoccupent beaucoup et je me réfère aux préoccupations de monsieur Savard, à maintes reprises, si je fais le parallèle, par exemple, avec la problématique du mercure dans les réservoirs hydroélectriques, on connaissait, on savait qu'il existait une contamination par le mercure. De là à analyser le mercure total, le méthyle mercure, l'éthyle méthyle mercure, ça a pris beaucoup de temps. Donc, qu'est-ce qui se passe concernant les pesticides, les insecticides, toute cette gamme-là qui sont utilisés par les agriculteurs?

3435 **LE PRÉSIDENT :**

3440 On a eu des très bons échanges là-dessus à Joliette. On ne reprendra pas l'ensemble de la question. Mais comme le ministère de l'Agriculture n'a pas eu encore le plaisir de répondre aujourd'hui à des questions et qu'ils ont des spécialistes sur cette question-là justement, il s'empresse de répondre.

**M. MICHEL BOISCLAIR :**

3445 Merci, monsieur le président. Alors, pour donner un élément intéressant de discussion sur la question qui est soulevée, d'une part, au ministère de l'Agriculture, nous sommes conscients des répercussions de l'utilisation des substances chimiques complexes en agriculture et de leur accumulation dans l'environnement.

3450 Seulement, le Ministère applique et travaille depuis plusieurs années à des stratégies pour réduire l'utilisation de ces substances-là, des approches de lutte intégrée, et notamment vous avez certainement entendu parler de la stratégie phytosanitaire et des objectifs de réduction de l'utilisation des pesticides.

3455 Il demeure que, malgré ces approches-là qui permettent de réduire progressivement au fur et à mesure du développement des nouvelles technologies, de nouvelles connaissances de lutte intégrée qui vont se poursuivre certainement au cours des prochaines années, il demeure beaucoup de questionnement. Et c'est une des facettes qui ferait l'objet de l'étude que vous connaissez, le portrait agroenvironnemental, une étude d'envergure provinciale qui est menée dans chaque région, qui vise à rencontrer et recenser chaque entreprise agricole pour connaître ses pratiques, connaître quelles sont ses méthodes, quelle est l'utilisation des différents produits, est-ce qu'elle utilise des pesticides, l'entreprise agricole, quel type de gestion de fumier, etc.

3465 Donc, un vaste chantier provincial où chaque entreprise agricole est rencontrée pour connaître l'état de sa situation.

3470 Ce dossier majeur qui est mené ici dans la région comme ailleurs va permettre d'avoir une connaissance quasi exhaustive de la situation environnementale des entreprises agricoles. Et ce que l'on souhaite, c'est que ce dossier nous permettra justement d'avoir une bonne connaissance des problèmes environnementaux, de mieux les localiser, de mieux les comprendre et, éventuellement pour le ministère de l'Agriculture et le ministère de l'Environnement, permettra certainement d'ajuster les stratégies d'intervention et d'adapter également les politiques d'intervention, programmes et autres de nos deux ministères.

3475 Alors, ce dossier-là est un dossier important qui va nous permettre d'avancer, d'approcher à une meilleure connaissance de ces phénomènes-là, de les connaître et de les caractériser tous les phénomènes environnementaux de l'entreprise agricole. Éventuellement de les relier à des systèmes géoréférencés qui ont été évoqués en géomatique, notamment, ce qui permettra l'échange d'informations avec d'autres ministères. Alors, vous voyez la perspective à moyen terme et à long terme. Ça va permettre d'avancer énormément.

3485 Également, cette approche d'inventaire à grande échelle sur 20 000 entreprises agricoles au Québec, ça va permettre aussi d'identifier certains indicateurs et de trouver quels sont les indicateurs les plus performants, de telle sorte qu'on puisse rejoindre les préoccupations que certains intervenants ont eues hier à la séance de la présente Commission, de connaître et de développer des indicateurs de suivi environnemental dans le domaine agricole. Donc, cette étude-là permettra certainement d'identifier les indicateurs, lesquels sont les plus performants.

3490 Éventuellement, une fois ce travail accompli et ces données placées sur une base de données, ça pourra certainement être fait et servir à un suivi dans trois ou quatre ans, pour voir

3495 si les indicateurs évoluent en fonction de l'ajustement des interventions du gouvernement du Québec et également les changements dans les pratiques agricoles que cela devrait mener puisque ce dossier-là, ce projet de portrait agroenvironnemental, c'est un dossier qui est mené par l'Union des producteurs agricoles en collaboration avec le ministère de l'Agriculture et le ministère de l'Environnement.

**LE PRÉSIDENT :**

3500 Il y a eu de forts nombreux échanges sur cette question-là, vous vous imaginez un peu. Là, monsieur intervient sur l'idée au fond de la prévention ou d'une gestion plus adaptée du monde agricole. Le monde agricole, de multiples manières, est venu à l'audience pour nous dire que là il y a une prise en main d'un certain nombre de problèmes, donc une modification des pratiques.

3505 Ce que l'échange à Joliette a permis de faire émerger pour la première fois, et ça, ça va vous intéresser particulièrement quand vous irez voir les transcripts, c'est l'idée que d'un côté des produits utilisés maintenant et qu'on connaît, dont on connaît la formule chimique, mais que leur commercialisation est aussi associée à des ingrédients dits inactifs, qui sont des adjuvants ou qui sont des choses, etc., dont ceux-là parfois peuvent être aussi toxiques, et peuvent interférer. Et là, il y a une boîte noire parce que là, selon le ministère de l'Environnement, on ne sait pas la composition de ces adjuvants, de ces matériaux dits inactifs qui peuvent avoir un effet délétère sur la santé ou sur le milieu.

3515 Donc, je ne voudrais pas qu'on reprenne notre discussion parce que compte tenu de l'heure qu'il est là et du fait qu'on en a traité longuement, mais il faut savoir que ça a émergé dans l'audience, mais qu'il y a eu aussi beaucoup d'interventions pour signaler donc le portrait agroenvironnemental, les plans d'action, les modifications des pratiques, etc.

3520 Ce qui est aussi intéressant, c'est une série d'études du ministère de l'Environnement, notamment dans la région de la Montérégie, sur les observations de rivières, qui commence à observer d'une manière beaucoup plus rigoureuse l'état du milieu et l'état de santé des rivières.

**M. CAMILLE GENEST, commissaire :**

3525 Alors, madame Grondin, vous pouvez vous référer à la séance du 4 mai en après-midi à Joliette. Les interventions de madame Lucie Bouchard et les acétates de sa présentation font partie des documents déposés. Vous pouvez demander le numéro à madame Anne-Marie Gaulin derrière la salle.

3530

**LE PRÉSIDENT :**

Est-ce que c'est assez précis, ça? Si ça continue, on va vous dire l'heure à part de ça.

3535 **Mme AGNÈS GRONDIN :**

Je vous remercie.

**LE PRÉSIDENT :**

3540 Merci.

Madame Huguette Larose, s'il vous plaît. Elle est partie. Elle a cédé sous le poids.

Normand Beaudet.

3545 **M. NORMAND BEAUDET :**

Mesdames, messieurs! Je vais essayer de ramasser nos idées à cette heure-là, c'est pas tout à fait évident. Alors, Normand Beaudet. Je suis ici pour la Coalition laurentienne pour une gestion régionale des déchets.

3550 Alors, vous pouvez imaginer que la question la gestion des lieux d'enfouissement sanitaire est une question qui nous préoccupe. Et d'ailleurs, peut-être un petit commentaire sur le cas qui a été cité précédemment à Mirabel, la lecture que nous on en fait, c'est quelque chose comme le fait qu'on subordonne, à notre avis, la gestion durable à la gestion des rendements et des profits, et que ce site-là, en tout cas, à défaut de vouloir agrandir et des conséquences d'un agrandissement, des audiences publiques et tout ça, a choisi de creuser. Et pour contourner les audiences publiques, en tout cas c'est un commentaire, et nous, ça nous apparaît comme étant l'astuce qu'ils ont trouvée pour encore, au lieu de faire une gestion durable de -- mais enfin.

3560 Ça fait un an que la Coalition est là. Elle a été d'ailleurs créée suite au développement du lieu d'enfouissement sanitaire de Sainte-Sophie qui a été repris là par une multinationale américaine, ou sa filiale ici, et qui a développé en peu de temps, a augmenté de façon très importante ses activités d'enfouissement.

3565 Et c'est un peu dans ce contexte-là que la Coalition s'est créée. Et pour vous parler, il y a quelques semaines, par exemple, on s'est rendu chez une résidente qui n'est pas très loin du site d'enfouissement et elle nous a montré l'eau qu'elle devait utiliser. J'aurais dû en amener, je n'ai pas pensé à ça, ça aurait très bien illustré la situation. Ça aurait été frappant. Mais, croyez-moi, cette eau-là, non seulement elle n'était pas buvable, mais elle nous montrait que même pour le lavage et tout ça, ça endommageait les tissus et même la pompe pour tirer l'eau était aussi défectueuse. Et elle se demandait comment.

3575 Et ce site-là, par exemple, aussi est considéré numéro 1 par plusieurs intervenants. Et nous, on constate... bon, c'est peut-être quelque chose de profond aussi, c'est toute la question de nos déchets. On est habitué de se débarrasser de nos déchets. Ce sont des choses qu'on ne veut pas voir et on a besoin d'enfouir. Il nous faut un trou quelque part, il nous faut une place et on veut que les sites existent, on veut qu'ils soient parfaits. Et on trouve qu'il y a une certaine attitude de plusieurs intervenants pour trouver les sites parfaits très rapidement et très sommairement.

3580

3585 Alors, cet intérêt-là n'est pas très grand, la question de la gestion des lieux d'enfouissement. À moins évidemment qu'on reste en périphérie, qu'on ait les odeurs, à moins qu'on ait les va-et-vient des camions, de la circulation, à moins d'être affecté directement par l'eau qui est contaminée, je pense habituellement il n'y a pas beaucoup d'intérêt pour cette question-là. Mais par contre, les problèmes sont réels.

La question que l'on voudrait poser, c'est la suivante: est-ce qu'il existe un inventaire de la contamination des nappes phréatiques par les lieux d'enfouissement sanitaire? Et est-ce que les risques de contamination seront évalués en particulier pour les mégasites d'enfouissement?

Actuellement, il y a des nouvelles technologies, on parle de membrane, de mur de bentonite et tout ça. Alors, il y a des risques. Je ne sais pas si c'est hors de tout doute, ces technologies-là. Alors, est-ce qu'on sait où est-ce qu'on s'en va avec ça? Est-ce que ces risques-là vont être évalués? Est-ce que ça va faire partie des préoccupations de la Commission sur la question de l'eau autour des sites et à partir des sites d'enfouissement?

## LE PRÉSIDENT :

3600 Alors, le ministère de l'Environnement, s'il vous plaît. Est-ce qu'il y a un inventaire de la contamination des nappes par les lieux d'enfouissement sanitaire?

## **M. JEAN-MAURICE LATULIPPE :**

3605 Non, monsieur le président, il n'y a pas d'inventaire à ma connaissance. Si quelqu'un du Ministère a une information, il me la donnera, mais il n'y a pas d'inventaire là-dessus.

Par ailleurs, le projet de règlement sur la mise en décharge et l'incinération des déchets, qui fait partie du plan de gestion des matières résiduelles, qui est un très gros bloc, va donner suite finalement à ce qu'on a mentionné tout à l'heure concernant les LES, ce qui suivait le programme PAERLES et qui a démontré que les sites d'enfouissement sanitaire par atténuation, ce n'était pas une panacée, loin de là. Alors, les sites devront être étanches. Et dans la réglementation qui s'en vient, on prévoit des dispositions pour les lixiviats autant pour les nouveaux que des dispositions pour les anciens. Alors, évidemment là ce n'est pas...

## LE PRÉSIDENT :

Là, vous me parlez d'un règlement qui s'en vient?

3620 **M. JEAN-MAURICE LATULIPPE :**

Oui, d'un chantier sur ce règlement-là qui va réformer, qui va finalement revoir l'entièreté du règlement actuel sur les déchets solides et qui fait suite au Plan de gestion des matières résiduelles qui a été déposé par le ministre et qui est une de ces actions-là.

3625 Alors, ce règlement-là donc va comporter des dispositions pour les LES et le lixiviat, va abroger, à toutes fins pratiques -- ça a déjà été fait, mais va donner suite à l'abrogation pour les sites d'atténuation. Donc, des sites étanches, imperméables.

3630 Et va aussi, puis la question je vous la souligne parce qu'elle a été évoquée dans une audience antérieure, je pense par monsieur le commissaire Genest, sur les anciens sites, les sites existants, c'est-à-dire, qu'est-ce qui se passe avec le lixiviat quand on en découvre dans les sites existants qui sont par atténuation. Donc, il va y avoir évidemment une disposition sur une période de temps, peut-être trois ans, c'est en discussion et en réflexion, pour qu'ils se 3635 conforment à la nouvelle réglementation.

**LE PRÉSIDENT :**

3640 Mais la question de monsieur est d'abord l'inventaire sur les effets des sites antérieurs dans les nappes. Donc, il n'y a pas d'inventaire, donc il n'y a pas d'étude systématique. Il y a eu par ailleurs, si ma mémoire est bonne, un bon nombre d'événements ponctuels, le plus connu évidemment c'est ville Mercier, mais il y en a d'autres ailleurs, dans lesquels il y a eu décontamination ponctuelle de nappe ou de milieu. Ça, il y en a un certain nombre.

3645 Est-ce que vous avez un relevé de ces choses? On peut ne pas avoir fait d'inventaire systématique, mais est-ce qu'on a une liste des lieux problématiques de contamination de nappe phréatique ou d'aquifère par des lieux d'enfouissement sanitaire?

**M. JEAN-MAURICE LATULIPPE :**

3650 Il faudrait vérifier. J'imagine que par région, ils ont peut-être ces données-là. Maintenant, je vais vérifier si ça existe, monsieur le président. Si ça n'existe pas, on vous répondra en conséquence.

3655 On me parle de l'inventaire GERLED.

**LE PRÉSIDENT :**

3660 Oui, mais ça, l'inventaire GERLED, c'est plus des déchets dangereux si ma mémoire est bonne. Mais monsieur parle surtout de lieux d'enfouissement sanitaire.

3665 Pour les mégasites maintenant. C'est juste que, entre vous et moi, c'est toujours la même chose, quand on regarde au plan théorique, on sait bien qu'il ne se produit jamais rien. Les membranes sont étanches, les murs sont parfaits, les humains ne sont jamais délinquants. Dans la réalité, on est parfois un petit peu différent. Est-ce qu'on peut identifier votre site de Sainte-Sophie comme un mégasite, monsieur?

**M. NORMAND BEAUDET :**

3670 Oui. À notre avis...

**LE PRÉSIDENT :**

3675 À vos yeux, il est un mégasite?

**M. NORMAND BEAUDET :**

3680 Oui, il a quasiment 5 millions de tonnes métriques à l'heure actuelle, ça doit être autour de ça, de déchets concentrés, ça fait 30 ans.

3685 C'est un site aussi qui, à une époque, était un dépotoir. Donc, il y a eu toutes sortes de produits industriels hautement toxiques. Et le rythme actuel, quand on parlait de la gestion durable par rapport à la gestion des rendements, le consacre. On parle de gérer par région, en fait, il y a une importation de déchets en plus qui ajoute à l'outrage des municipalités de la région, des MRC qui voudraient réduire leurs déchets pour conserver le site. En fait, là il y a une série.

3690 Selon les déclarations de l'exploitant lui-même qui serait autour de 675 000 tonnes par année, alors c'est un mégasite qui reçoit de Montréal, de Laval et d'un peu partout, dans la mesure où on peut savoir, parce que c'est toujours aussi secret et gardé, évidemment, ces informations-là.

**LE PRÉSIDENT :**

3695 La citoyenne dont vous parliez tantôt, elle est alimentée, elle, par un puits ou il n'y a pas d'aqueduc, il n'y a pas d'installation?

**M. NORMAND BEAUDET :**

3700 Non.

**LE PRÉSIDENT :**

3705 Donc, son puits semble contaminé autant qu'on peut voir. Est-ce que la citoyenne en question a adressé une plainte au ministère de l'Environnement?

**M. NORMAND BEAUDET :**

3710 Je vous avoue que je ne sais pas si elle l'a déjà fait. D'autres personnes l'ont informée que l'Environnement s'occupait de l'eau contaminée à l'intérieur du site; à l'extérieur du site, c'est aux personnes à payer les analyses. Je suis à peu près certain qu'il a dû y avoir des plaintes. Ce site-là a des plaintes depuis longtemps. Précisément elle, je ne peux vous dire si elle a déposé une plainte à l'effet.

3715 **LE PRÉSIDENT :**

Mais à votre connaissance, il y a un certain nombre de personnes, d'autres personnes qui sont dans la même situation?

3720 **M. NORMAND BEAUDET :**

Oui.

**LE PRÉSIDENT :**

3725 Qui ont adressé des plaintes au ministère de l'Environnement?

**M. NORMAND BEAUDET :**

3730 Oui.

**LE PRÉSIDENT :**

3735 On va vérifier ça. Au ministère de l'Environnement, vous avez reçu des plaintes de citoyens qui se plaignent de modifications de leur eau de puits?

**M. PIERRE MARTEL :**

Non, monsieur.

3740

**LE PRÉSIDENT :**

Vous n'en avez pas reçu?

3745

**M. PIERRE MARTEL :**

3750

Non, monsieur. Pas concernant l'eau potable. Le site est un site qu'on examine. On est en analyse d'un certain nombre de choses relativement à ce site-là. Mais des plaintes précises de citoyennes ou de citoyens autour du site relatives à l'eau potable ou à la qualité de l'eau potable, on n'en a pas reçu. Et si on en avait, nous faisons une inspection et, le cas échéant, prenons des mesures.

**LE PRÉSIDENT :**

3755

D'eau potable, d'eau souterraine, d'eau potable des puits.

**M. PIERRE MARTEL :**

Bien sûr.

3760

**LE PRÉSIDENT :**

Donc, pour l'instant, il n'y a pas eu de plainte formelle. S'il y en a, vous les gérerez quand elles arriveront.

3765

**M. PIERRE MARTEL :**

Oui.

3770

**LE PRÉSIDENT :**

3775

Quelles sont maintenant les mesures que vous prenez à l'égard de ce site-là en protection par rapport à des pollutions potentielles puisque, semble-t-il, il s'agit d'un vieux site qui a reçu toutes sortes de choses et donc, qui n'était pas traditionnellement conforme aux normes d'aujourd'hui qui sont possiblement plus exigeantes, et quelles sont les mesures de surveillance et de contrôle qui sont prises?

**M. PIERRE MARTEL :**

3780

Évidemment, monsieur le président, il s'agit d'un site qui présente, a priori, un potentiel, compte tenu de la superficie qui est la propriété de l'entreprise, qui est effectivement une grande

entreprise multinationale, donc les citoyens en périphérie s'inquiètent du développement potentiel de cette entreprise et de la capacité éventuelle de ce site d'y recevoir des matières résiduelles d'un périmètre assez grand.

3785

Alors, madame Bérubé pourrait peut-être vous dire un petit peu quelles sont ces préoccupations ou quelles sont les façons dont nous traitons ce dossier-là à la Direction régionale.

3790

**Mme BRIGITTE BÉRUBÉ :**

3795

C'est un site qui date de plusieurs années et qui a, lui aussi, fait l'effet d'un programme de réhabilitation, d'étanchéisation de tout son pourtour. La compagnie fait un suivi de la qualité de l'eau. Le Ministère prélève, lui aussi, ses échantillons et lorsqu'il y a des anomalies qui sont constatées, à ce moment-là, par avis d'infraction, on demande à la compagnie de corriger immédiatement. Au besoin, il y a des rencontres. Le Ministère va faire un suivi des correctifs. C'est la façon dont on procède. Et puis quand on reçoit des plaintes aussi, on les vérifie de façon systématique.

3800

**LE PRÉSIDENT :**

Vous avez eu combien d'avis d'infraction l'année passée?

**Mme BRIGITTE BÉRUBÉ :**

3805

Je ne les ai pas en note, mais on en a eu au moins un l'année dernière qui a demandé des correctifs, qui ont été réalisés.

3810

**M. CAMILLE GENEST, commissaire :**

Vous dites que l'exploitant fait un suivi de la qualité de l'eau souterraine?

**Mme BRIGITTE BÉRUBÉ :**

3815

De l'eau souterraine et de l'eau de surface aussi aux alentours du site.

**M. CAMILLE GENEST, commissaire :**

Est-ce qu'il fait un suivi des puits dans un certain périmètre?

3820

**Mme BRIGITTE BÉRUBÉ :**

Pas à ma connaissance. Je peux vérifier.

3825 **M. CAMILLE GENEST, commissaire :**

Le suivi de la qualité de l'eau souterraine, est-ce que les données sont divulgables et divulguées?

3830 **Mme BRIGITTE BÉRUBÉ :**

Les données sont disponibles, oui, sur demande. Et puis c'est la même chose aussi pour les données qu'on pourrait prendre autour du site d'enfouissement au niveau des eaux de surface, c'est des données disponibles actuellement.

3835 **M. PIERRE MARTEL :**

D'ailleurs, monsieur le président et monsieur Genest, je rappelle, j'en profite pour rappeler que les citoyens, les groupes peuvent s'adresser au Ministère en vertu de la Loi d'accès à l'information pour obtenir un certain nombre de renseignements qui sont divulgables. Et ça, c'est une pratique fort répandue à la Direction régionale des Laurentides, il y a une personne attitrée à ce service à la clientèle.

3845 **M. CAMILLE GENEST, commissaire :**

Est-ce que les orientations du Plan d'action sur les matières résiduelles concernant la gestion régionale ont déjà commencé à être prises en compte par les régions et les MRC?

3850 **M. PIERRE MARTEL :**

Vous dites par les MRC?

3855 **M. CAMILLE GENEST, commissaire :**

Est-ce que les MRC ne sont pas impliquées dans le Plan de gestion des matières résiduelles?

3860 **M. JEAN-MAURICE LATULIPPE :**

Elles devraient l'être. Parce que dans une des actions, les MRC, les communautés urbaines ou les regroupements de municipalités, il y a trois groupes. Mais actuellement, ils n'ont pas pris en charge le plan, pour la raison bien simple, on est à discuter avec eux de la mise en place du Plan de gestion au niveau de la MRC, au niveau des regroupements municipaux. Donc, ce sont des comités thématiques qui ont tenu déjà trois ou quatre rencontres

3865 pour discuter de la mise en place de ça. Et ça pose notamment la problématique de regroupement de municipalités.

**M. CAMILLE GENEST, commissaire :**

3870 Alors, si j'ai bien compris le plan d'action, dans le Plan de gestion régional des matières résiduelles, il y aurait détermination d'un territoire de collecte, ce qui permettrait de contrôler les importations en provenance de l'extérieur de la région.

**M. JEAN-MAURICE LATULIPPE :**

3875 C'est l'action 2, c'est toute la question du droit de regard sur la provenance des déchets sur les territoires, et actuellement ce qui fait, entre autres, problème dans certaines régions et l'objet de discussions, pour ne citer que Joliette, pour les contrats à long terme.

3880 Alors cette problématique-là permettrait, entre autres, aux MRC ou aux regroupements de municipalités de profiter d'une récupération ou d'une valorisation des déchets sur place et d'allonger finalement le délai pour leur site d'enfouissement en interdisant l'importation de déchets d'autres territoires. C'est toute la question du droit de regard et c'est en discussion à l'heure actuelle dans ces ateliers thématiques justement. C'est l'action 2 du plan d'action.

3885 **M. NORMAND BEAUDET :**

Peut-être un commentaire?

3890 **LE PRÉSIDENT :**

Oui?

**M. NORMAND BEAUDET :**

3895 Alors nous, en tout cas, on a des dizaines et des dizaines de plaintes qui concernent les odeurs, les eaux, le camionnage, le bruit, ça ça ne manque pas. Et aussi il y a toutes sortes de phénomènes. Comme par exemple, on constate, avec l'approbation du ministère de l'Environnement, semble-t-il, que le schéma d'aménagement qui est là à l'heure actuelle a déjà dans son plan de développement, a déjà prévu des agrandissements en dehors du permis actuel où c'est exploité.

3905 Alors nous, on se demande si on n'est pas encore en train de préparer un deuxième échec après le plan de 89 qui visait à réduire de 50 %, déjà en s'orientant vers l'enfouissement comme solution, en enlevant le contrôle des régions pour pouvoir eux-mêmes agir et puis

réduire l'enfouissement, et en laissant, tout en étant conforme, aux exploitants une gestion dont les impacts sociaux sont considérables.

3910 Les gens, en quelques mois, quelques années, ont vu, vous pouvez imaginer des camions, et ce n'est pas seulement des camions à vidanges ordinaires, c'est des 12, 14, 16 roues, ça arrive de partout et ça envahit la région. C'est effroyable, ça n'a pas de bon sens un développement de cette nature-là.

3915 Bon, c'est peut-être pas directement avec l'eau, mais ça vous donne une idée générale dans lequel on se retrouve. On voit un développement sauvage, on voit une gestion durable qui est secondarisée, qui est subordonnée à des profits, à une recherche d'un rendement. On pense que ça devrait être le contraire. Le privé a sûrement sa place ou le rendement, mais à l'intérieur d'une gestion durable. Et on nous impose tout à fait le contraire dans ce cas-là.

3920 **LE PRÉSIDENT :**

Ça va. Merci, monsieur Beaudet.

3925 Avant de recevoir monsieur Demard, je vous suggère de vous lever deux minutes pour faire passer l'adrénaline et d'autres choses, et moi, je reviens dans deux minutes.

(SUSPENSION DE LA SÉANCE)

\*\*\*\*\*

(REPRISE DE LA SÉANCE)

3930 **LE PRÉSIDENT :**

Monsieur Demard! Vous me tirez ça rapidement, vos questions?

3935 **M. HUBERT DEMARD :**

3940 Bonsoir! Donc, on est deux ce soir, il y a monsieur Henri Didillion qui est avec moi. Lui, c'est un spécialiste au niveau de la finance et de la fiscalité municipale. Il travaille à la Ville de Brossard. Avec Henri, on va parler des coûts de l'eau potable et moi, je vais vous parler de la consommation d'eau.

3945 Pourquoi? Parce que dans le document de consultation, on dit que les taxes et tarifs pour les services d'eau au Québec sont nettement inférieurs à ceux facturés ailleurs. D'une part, c'est ça qu'on dit. Et après ça, on parle de 22 à 55 ¢ du mètre cube d'eau.

Notre intention ce soir est de vous souligner que le message que vous passez dans ce document-là est en premier lieu inexact et en deuxième lieu non souhaitable. On cherche à faire

croire que l'eau n'est pas chère et moyennant quoi on incite à la consommation et vous allez voir que les deux éléments se tiennent.

3950

Donc, on dit: «le pas cher est justifié par un prix au mètre cube entre 22 et 55 ¢.» Donc, si je regarde, moi, le prix au mètre cube, c'est quelque part le coût divisé par le volume. Donc, Henri va vous faire la démonstration que le coût qu'on utilise dans ces documents-là et que les municipalités utilisent habituellement est mal connu mais est une sous-estimation importante des vrais coûts.

3955

Et moi, je vais très rapidement vous faire la preuve que les volumes qu'on utilise sont beaucoup trop élevés. Ce qui fait qu'en divisant un coût trop faible par un volume trop grand, on arrive à une grosse bêtise. Donc, moi, je vais commencer par vous parler de la consommation, des volumes, et après ça je passe la parole à Henri qui vous parle des coûts.

3960

Au niveau de la consommation, ce que l'on retrouve dans le document, c'est le 794 litres par jour et par personne au Québec et le 600 litres du Canada et le 550 litres de l'Ontario. Donc, c'est une différence majeure. Tout ce que l'on dit pour expliquer cette différence-là dans le livre en question, c'est qu'on lie ces valeurs élevées à un nombre élevé d'entreprises grandes utilisatrices. Je reviendrai tantôt à essayer de me faire expliquer cette affaire-là.

3965

On dit aussi dans le livre que notre consommation résidentielle est de 400 litres, j'aimerais bien savoir d'où ça vient. C'est un chiffre qui m'apparaît élevé, moi, mais c'est d'autant plus difficile de mettre un chiffre sur cette consommation-là que la plupart des municipalités du Québec n'ont pas de compteur dans les résidences. Ça fait que où est-ce qu'on prend le chiffre sur la consommation résidentielle?

3970

Donc, en réalité, si on regarde ce que l'on a, ce qui est en arrière des chiffres dans ce document-là, dans le document de consultation, le 794 litres du Québec et le 600 litres du Canada viennent tous les deux de la base de données fédérale d'Environnement Canada qui date de 96. Au niveau de la production, donc tout simplement la production d'eau divisée par la population desservie. Ce qui est relativement raisonnable et il y a peu de questions à poser sur la validité de ça. Ça n'a pas été validé un par un. Il y a 385 municipalités qui figurent dans cette base-là mais, disons globalement, il y a certainement des erreurs individuelles, mais ça serait surprenant que les erreurs cumulées fassent bouger ce chiffre-là de beaucoup.

3975

Donc, le 800 litres, en gros là, il est relativement raisonnable -- c'est-à-dire, il est relativement valable, pardon, au niveau de la production d'eau. Ce n'est pas la consommation, ça, c'est une erreur dans le document, ce n'est pas de la consommation, c'est de la production, c'est ce qui est produit par les villes.

3980

Je vous ai déjà rencontré à Saint-Jean-sur-le-Richelieu pour vous expliquer qu'il fallait tenir compte qu'on avait des fuites dans les réseaux. Dans l'entre-temps, vous avez vu l'annonce de la Ville de Montréal qui a dit 40 % de son eau qui partait en fuite. Je vous avais déjà donné des références qui situaient les fuites n'importe où entre 20 et 40 %.

3995 **LE PRÉSIDENT :**

Est-ce que c'est vous qui êtes à l'origine de l'article dans les journaux?

4000 **M. HUBERT DEMARD :**

Ah! non, non.

4005 **LE PRÉSIDENT :**

Non, parce qu'au quel cas, ça serait la même source et ça serait...

4010 **M. HUBERT DEMARD :**

4005 J'ai assez de travail comme ça, je n'écris pas dans les journaux.

4015 **LE PRÉSIDENT :**

4020 Vous venez aux audiences.

**M. HUBERT DEMARD :**

4025 Oui, c'est ça. Alors donc, tout ça pour dire que le 800 litres est relativement fiable, mais c'est bien de la production, ce n'est pas de la consommation.

4030 Ensuite, quand on dit le 400 litres dans les résidences, moi, je dis méfions-nous parce qu'on a peu de compteurs. Par contre, on a pas mal de compteurs dans les industries et les commerces. Ce qui fait que qu'est-ce que les responsables municipaux ont dans les mains? Ils ont leur production qu'ils divisent par la population desservie. Ils ne se trompent pas. Ils enlèvent la consommation industrielle qui est à compteur, ils ne se trompent toujours pas. Ils enlèvent les gros commerces où il y a des compteurs, ils ne se trompent toujours pas. Et maintenant qu'est-ce qui reste? Il reste les résidences et les fuites. D'accord? Et comme il y en a 42 % qui pensent qu'ils n'ont pas de fuite, qu'est-ce qu'ils font avec leurs fuites? Ils les envoient dans les résidences.

4035 C'est ce qui arrive pour donner ce genre de résultat-là. Et on n'est pas les seuls à faire ce genre de bêtise-là. Les anglais ont le même problème et ils arrivent aux mêmes conclusions que la plupart des villes se trompent et envoient dans leur tête de la consommation du côté des résidences alors que ce sont des fuites. Ça fait que ça, ça fait partie, tout ça pour dire qu'on a un problème pour réduire notre 800 litres qui est épouvantablement haut, c'est qu'on n'a pas de bilan pour savoir où elle passe cette eau-là.

Et au travers de ça, il y a des gens qui improvisent puis, d'après ce que je vois, quand on dit dans le document que c'est à cause de la présence d'industries, etc., il n'y a aucune preuve de ça. Donc, c'est de l'improvisation.

C'est la même chose qui est arrivé dans le document que vous avez édité à l'automne 97. Vous avez dit que dans la base de données d'Environnement Canada, c'était marqué que la consommation résidentielle à Montréal était de 350 litres. Vous avez raison, c'est bien dans les données d'Environnement Canada, mais ça vient de nulle part. Ce n'est pas validé. Ça n'a aucune valeur. Il n'y a personne à Montréal qui est capable de mettre un chiffre là-dessus. Et ça s'est retrouvé dans la base de données d'Environnement Canada et tout le monde a dit que c'était bon.

4050 LE PRÉSIDENT :

C'était comme le 10 % ou le 16 % de cet après-midi.

## **M. HUBERT DEMARD :**

4055 C'est ça. Donc, je veux dire, faites très très attention, on manipule plein de chiffres non validés dans cette affaire-là et la base de tout ça, c'est que les municipalités n'ont, en général, pas de bilan et ne savent pas où passe leur eau. La majorité des municipalités, c'est comme ça.

## LE PRÉSIDENT :

Mais ça ne lui fera pas des économies pour sa Ville pour autant.

**M. HUBERT DEMARD :**

Pas réellement non, mais le coût unitaire va être plus bas. Et c'est le genre de, quand on approche ça sur la base des coûts unitaires, c'est le genre de bêtise qui arrive.

4075

Ce qu'il faut comptabiliser dans ça, c'est qu'est-ce que paie un foyer. Là, à ce moment-là, on va comparer des choses comparables. Si on consomme 50 % de plus qu'en Ontario et que notre coût unitaire est 50 % plus bas, on paie la même chose qu'en Ontario. D'accord? Ça fait que c'est, au bout du compte, ce qu'on débourse qu'il faut qu'on regarde et non pas le coût unitaire.

4080

4085 Donc, ça c'était la partie, en ce qui me concerne, je pense que un, on a beaucoup de travail à faire pour réduire notre 800 litres, le ramener à des valeurs plus raisonnables. Et deux, on a beaucoup de travail à faire pour bien cibler à l'intérieur de ce 800 litres-là qu'est-ce qu'il y a et, d'après moi, c'est au niveau de chacune des municipalités qu'il faut faire le travail.

4090

Maintenant, je passe le micro à Henri pour la question de la connaissance des coûts.

**M. JEAN-MAURICE LATULIPPE :**

4095

Permettez, monsieur le président, un commentaire parce que je pense qu'on y va lestement dans la distribution des anathèmes. Et connaissant monsieur Demard et sa grande compétence, on voit que la démocratie agit bien parce que deux membres de Réseau peuvent avoir deux idées différentes. Alors, ceux qui ont écrit ce document sont membres de Réseau, le ministère des Affaires municipales et le ministère de l'Environnement, et on a, je pense, une divergence de point de vue avec notre collègue membre de Réseau. Ça peut s'expliquer.

4100

Malheureusement, monsieur Dumont n'est pas là ce soir pour en discuter de la pertinence. On reçoit les commentaires de monsieur Demard et on y attache beaucoup d'importance, on va y revenir certainement.

4105

**LE PRÉSIDENT :**

On ne les voit pas nécessairement pour de la vérité pure là.

4110

**M. JEAN-MAURICE LATULIPPE :**

Non, mais je tenais, compte tenu du verbatim, à rectifier, à faire part en tout cas de ce commentaire-là. Je ne suis pas en mesure de discuter. Je n'ai certainement pas les compétences de mon collègue de Réseau. Mais je pense qu'il va falloir revenir là-dessus, peut-être aux Affaires municipales certainement.

**LE PRÉSIDENT :**

4115                   Commentaire de votre côté?

**M. FRANÇOIS PAYETTE :**

4120                   Oui, monsieur le président. Effectivement dans le document, on fait référence toujours à la consommation résidentielle, à la consommation en eau potable.

4125                   Historiquement, on a toujours appelé ça consommation, mais comme monsieur Demand disait, il faut plutôt parler de production parce que le chiffre consommation pour être vraiment efficace, il faudrait que chaque résidence ait un compteur et que le nombre d'individus par résidence doit être clairement identifié pour qu'on puisse identifier un genre de consommation par individu.

4130                   Effectivement, le chiffre de la moyenne canadienne de 600 litres provient d'Environnement Canada de 94 ou 96. Et j'ai vu récemment dans une revue qu'une autre étude avait été publiée en 98, qui fait encore référence à un 650 litres par personne par jour comme moyenne canadienne.

4135                   Il faut faire attention avec ces chiffres-là parce que ce sont des moyennes. Ça ne veut pas dire grand-chose, c'est vraiment une moyenne. Dans la deuxième étude que je vous faisais référence tantôt, la moyenne est de 650 mais l'écart est entre 200 et 4 000 litres par personne par jour. C'est pour ça qu'il faut faire bien attention aux moyennes.

4140                   Il y a certaines municipalités qui ont essayé d'identifier, parce qu'il faut savoir que la juridiction est d'une juridiction municipale la question de production d'eau potable, certaines municipalités ont essayé d'identifier la consommation résidentielle. Il y en a qui ont des compteurs par résidence; il y en a d'autres qui ont, même s'ils n'ont pas de compteur, on a essayé de cerner des quartiers témoins. On a fait des études pilotes pour essayer d'identifier vraiment la consommation résidentielle.

4145                   Ceux qui ont des compteurs se sont aperçus que la production, c'est-à-dire l'eau qui sort de l'usine de filtration, qui s'en va vers les secteurs de majorité résidentielle, est de l'ordre de 400 litres par personne par jour, ce qui recoupe ce qui est mentionné dans le document.

4150                   Par contre, à la lecture des compteurs individuels des résidences, on parle plutôt de l'ordre de 250 litres par personne par jour. Ça, c'est vraiment le terme consommation.

4155                   L'écart est difficilement explicable, soit par fuites ou par raccordement illicite sur le réseau d'alimentation ou autre source. Tout ce qu'on peut conclure, c'est que la différence est de cet ordre-là.

4155 **M. HUBERT DEMARD :**

250.

4160 **LE PRÉSIDENT :**

Ce qui donne, on est dans un rapport de 5 à 8, donc on est 40 % de marge entre 250 et...

4165 **M. HUBERT DEMARD :**

4170 Je pense que le 250 litres, je pense que tu as raison, François, 250 litres, ça commence à être plus dans les choses raisonnables. 400, c'est beaucoup beaucoup, je pense c'est plus du côté de la production que de la consommation. Il y a d'autres choses, il y a des fuites, il y a du non-résidentiel, il y a toutes sortes d'autres choses qui sont venues s'ajouter. Mais 250 par résidence.

**LE PRÉSIDENT :**

4175 Ce qui sera fondamental, on ne le réglera pas ce soir puisqu'à un moment donné il va falloir qu'on l'aborde, c'est les méthodologies, la valeur des études et la rigueur des méthodologies qui sont employées pour arriver.

4180 Parce qu'il faut faire très attention d'une manière globale, c'est que très souvent dans la science d'aujourd'hui on marche avec des chiffres parce que les chiffres nous donnent l'illusion de la rationalité. Mais si la base des chiffres n'est pas vraie, je veux dire, on se conte des romances mur-à-mur à partir de chiffres qui ne sont pas validés. Alors ça, évidemment ce qui est très important là-dessus, c'est de savoir les méthodes, les sources et quelles sont les marges d'erreur ou les marges d'appréciation.

4185 **M. FRANÇOIS PAYETTE :**

4190 Effectivement, monsieur le président, chaque municipalité a un peu sa méthode d'analyser sa consommation résidentielle. Il y en a qui tiennent compte des petits commerces dans les secteurs; d'autres qui n'en tiennent pas compte; d'autres qui tiennent compte de l'institutionnel; d'autres n'en tiennent pas compte. Vous avez parfaitement raison, la démarche n'est pas uniforme dans toutes les municipalités.

4195 **LE PRÉSIDENT :**

Votre collègue, monsieur Dumont, a même dit que beaucoup de municipalités ne savent même pas la quantité d'eau qu'elle traite et qu'elle donne.

4200 **M. HUBERT DEMARD :**

Il n'y a pas de bilan. Moi, je voulais juste souligner que là on parle de litres, mais si on veut, on peut parler aussi gros sous. Cette opération-là, il faut penser que par année on parle d'à peu près 600 millions \$. Ce n'est pas des pinottes, cette affaire-là.

4205 **LE PRÉSIDENT :**

600 millions \$ ?

4210 **M. HUBERT DEMARD :**

Bien oui, si on met ça à 40 ¢ du mètre cube, puis Henri va dire que le chiffre qu'on utilise est probablement trop bas, mais si on met ça à 40 ¢ du mètre cube, fois 5 millions de personnes sur le réseau d'aqueduc, fois 800 litres par jour par personne, ça fait 600 millions. C'est quand même pas une petite business cette affaire-là. Donc, quand on dit qu'on pourrait réduire d'une façon très sensible cette production-là, c'est des gros sous, c'est des gros sous qui vont avec ça, c'est des gros sous qui sont du côté d'énergie, des produits chimiques, etc.

4220 **LE PRÉSIDENT :**

Là, on est plus dans l'ordre du commentaire par ailleurs que du questionnement. Votre point est fait.

4225 **M. HUBERT DEMARD :**

Ce que je voulais qu'on amène, c'est de la matière qu'il faut regarder au niveau des thématiques sur la gestion. Là, on est au niveau de la gestion, on n'est pas dans les ouvrages, on est sur la façon de les gérer puis sur la façon de financer, de facturer ça, etc. Donc, c'est des éléments gestion. Je trouve qu'on a du progrès à faire. Il faut en parler lors de la thématique sur la gestion. Ces éléments-là, ils ont leur place et je veux surtout qu'on arrête de véhiculer le genre de message qui passe là-dedans et qui ne nous amène nulle part.

4230 Comme association, on a des programmes d'économie de l'eau justement avec le ministère de l'Environnement, avec le ministère des Affaires municipales depuis quinze ans et plus, et on essaie d'expliquer aux gens ce que ça coûte l'eau, etc. On sort un document puis on s'amuse à dire qu'elle ne coûte rien. Moi, je trouve ça terrible comme message.

**LE PRÉSIDENT :**

4240 Comme dit monsieur Latulippe, ce n'est pas une question d'accuser qui que ce soit. Ce qu'on a à établir, nous, c'est quelles sont les méthodologies qui ont été utilisées, quelles sont les sources sur lesquelles on se base et donc quelle est la validité scientifique de ce qui est avancé.

4245 Là, on n'a pas les experts qu'il faut pour le faire, mais on n'accusera pas personne. On est probablement dans une science qui donne l'illusion de l'exactitude et qui ne l'est pas. Et on va serrer ça.

**M. HUBERT DEMARD :**

4250 Monsieur Didillion va vous parler des coûts pour voir où est-ce qu'il en manque.

**LE PRÉSIDENT :**

4255 Parlez-moi de méthode et parlez-moi d'évaluation.

**M. HENRI DIDILLION :**

4260 Je veux juste souligner finalement par mon intervention effectivement les aberrations à la fois des méthodes ou des choses qu'on ne connaît pas. Je ne veux pas amener les pistes de solution parce qu'on pourrait en parler longtemps, mais c'est juste finalement d'attirer votre attention sur des points qui sont particuliers surtout à titre d'exemple.

4265 Alors, mon intervention va se faire finalement en quatre volets: les coûts d'eau sont mal connus, mais pour certaines municipalités ou dans certains cas pour certains volets on les connaît. Un deuxième point qui va concerner finalement des aberrations sur les coûts comme tel. Un troisième point où je donnerais un exemple de réparation de fuite où là les coûts sont vraiment mal identifiés, quelque chose de très concret. Puis je terminerais avec les immobilisations où, là finalement, on va s'apercevoir que le coût de l'eau, ça passe dans une hypothèque puis on ne se rend même plus compte qu'est-ce que vaut l'eau.

4270 En premier lieu pour signaler certains cas où finalement l'eau on connaît assez bien, on est capable de connaître assez bien le coût de l'eau. Je vais prendre l'exemple d'une municipalité qui vend de l'eau à d'autres municipalités. Celle qui vend essaie finalement le plus possible d'aller chercher un coût complet.

4275 Alors, il y a des municipalités comme Repentigny, par exemple, ils ont fait un exercice très approfondi pour pouvoir s'assurer finalement que leurs citoyens ne paient pas l'eau à la place d'autres municipalités à qui ils vendent. C'est bien important. Finalement, c'est une équité

4280 entre municipalités. Alors les municipalités qui vendent généralement, elles vont faire un exercice qui va aller un peu plus loin, c'est un petit moins aléatoire.

4285 Maintenant, une fois que l'eau est rendue sur le territoire de l'autre municipalité, après ça les aqueducs et réseaux, là on sort de l'eau qui est vendue, l'eau, il faut bien qu'elle se transporte, puis là les coûts pour ces bouts-là deviennent plus aléatoires.

4290 La municipalité qui achète son eau d'une autre municipalité a la chance, elle, celle qui l'achète, de connaître le prix qu'elle l'achète. C'est peut-être pas le coût, peut-être que l'autre l'a mal calculé, mais au moins elle, elle, le sait au prix qu'elle l'achète.

4295 Alors là, des fois entre le prix et le coût, effectivement, on peut constater qu'il y a des énormes différences.

4300 Alors elle, pour elle, et la refacturer au besoin ou la retaxer, c'est plus concret, elle le sait assez bien. Puis le cas de la Régie, par exemple, une régie juste d'eau potable, étant donné que c'est une entité autonome, finalement l'ensemble de ses coûts au niveau de la production de l'eau et d'une usine sont relativement bien connus. Tous les frais administratifs de passer des commandes, les achats, la comptabilité, etc., ce sont des choses qui sont assez bien intégrées au niveau, donc, tous les frais d'administration, etc., donc on est capable assez bien de connaître cela.

4310 Maintenant, une fois que l'eau est partie vers les municipalités puis qu'elles la distribuent, bien là, là c'est un autre problème, là on retombe encore dans une sorte de petit no man's land de coûts.

4315 Donc, cela c'est pour identifier finalement, il y a des cas assez précis où on peut approcher avec un peu plus de certitude et un peu moins d'aléas.

4320 Les aberrations de coûts qui sont assez mal connus. Là, je vais parler de coûts cachés ou encore de coûts reportés.

4325 De coûts cachés. Je prends l'exemple des subventions. Vous savez, dans les municipalités, on reçoit une subvention. Alors, qu'est-ce qu'on fait de la subvention? On réduit le coût des immobilisations. Ça fait qu'après ça, on résonne avec un coût net après subvention puis c'est ça que ça a coûté. Ce n'est pas le vrai coût, on se comprend, ce n'est pas le vrai coût.

**LE PRÉSIDENT :**

4330 C'est le coût municipalisé.

**M. HENRI DIDILLION :**

4325 C'est certain, on ne le refacturera pas puisqu'on est sous forme de subvention, c'est un revenu d'un côté la subvention. Mais on diminue finalement le coût puis quand on parle du coût de l'eau, là il y a un bout qu'on escamote puis qu'on ne retrouve pas. Puis là, quand on dit on va comparer d'une ville à une autre, ces choses-là, bien alors on perd tout.

4330 Il faut se souvenir l'exemple, juste l'exemple finalement le l'assainissement, où 85 % en moyenne finalement de l'assainissement au Québec était subventionné. Tantôt, quand il va falloir retoucher à ces usines-là puis ça ne sera plus subventionné, on va trouver que ça coûte cher. On ne le sait pas ce que ça coûte finalement parce que, à un moment donné, tous ces coûts-là sont escamotés puis on se piège à long terme avec ça. Il faut avoir conscience.

4335 Les coûts reportés. Vous savez, dans une municipalité, finalement ça concerne les tuyaux qui sont sous le sol. À la différence d'une usine où finalement quand on est capable de faire l'entretien préventif sur les pompes, sur l'ensemble de l'équipement, les tuyaux, c'est très compliqué, ça peut coûter cher de faire l'entretien préventif puisque c'est dans le sol.

4340 Alors, bien souvent, on va les laisser aller puis quand il y a une fuite, bien là, on répare. C'est un peu finalement, et ce n'est pas la première année, mais finalement ceux qui utilisent, ceux qui consomment l'eau, à chaque année ils devraient finalement payer pour un bout pour finalement l'entretien qu'on ne fait pas, mais qu'à un moment donné on va réparer. Puis finalement ce n'est pas fait. Qui va payer? Bien, c'est la génération suivante quand on est obligé de percer la rue puis refaire les bouts.

4345 Alors là, on transfère finalement des coûts de l'eau d'aujourd'hui, qui n'apparaissent pas, finalement à une génération future puis le coût d'aujourd'hui, on va le retrouver dans le prix de l'eau de demain. Il y a quelque chose qui ne marche pas.

4350 **LE PRÉSIDENT :**

Mais l'impression qu'on a, c'est plutôt que notre génération est en train de payer deux fois.

4355 **M. HENRI DIDILLION :**

Dans certains cas, ça peut être ça aussi.

4360 **LE PRÉSIDENT :**

Parce qu'elle a payé un certain nombre de millions pour installer les équipements puis elle est en train d'être obligée de payer pour les extensions et les nouveaux ajustements.

4365 **M. HENRI DIDILLION :**

Le phénomène de transfert entre générations, c'est quelque chose qui est quand même connu, c'est parce que c'est caché, on le voit moins.

4370 Puis il y a le fait également que les municipalités n'ont pas encore le droit de faire des réserves pour les immobilisations comme tel, les réserves financières. Ce qu'on espère, c'est que finalement, c'est que ce qui devrait s'en venir dans un prochain de loi, on peut faire des réserves maintenant pour les coûts d'opération. Par contre, pour les coûts d'immobilisation, on ne peut pas le faire. Ce qu'on espère, c'est un projet de loi qui est en train de se travailler, qu'effectivement ça va sortir parce que c'est fondamental pour l'équité finalement entre les 4375 générations de citoyens.

4380 L'exemple de coût maintenant des réparations de fuites. Vous savez on marque une rue, il y a quelqu'un qui vient marquer la rue parce qu'il y a une fuite et puis on coupe le béton, exemple à Montréal, c'est bétonné, on creuse la rue avec des équipements. Mais ce qu'il faut comprendre, que la plupart des villes, ces gens-là qui interviennent, ce sont des gens de travaux publics puis dans la plupart des villes ils ne viennent pas avec des fiches de job, puis on ne retient pas le nombre d'heures qu'on a passé là-dessus, le gravier puis l'asphalte puis le ciment. Finalement, c'est un gros pot qui s'appelle ciment et puis qui est aux travaux publics, mais on ne reprend pas finalement tous les ingrédients puis les réaffecter au coût de l'eau puis à 4385 un moment donné, ah! ce n'est pas de l'eau, non, ce n'est pas de l'aqueduc, c'est une autre intervention.

4390 Alors, la seule chose qu'on va pouvoir récupérer vraiment, c'est la valve parce que c'est un produit d'aqueduc, on l'a achetée à un fournisseur de produit d'aqueduc puis on sait où la mettre.

4395 Mais le reste, la plupart du temps, c'est pas décompté et ça va aux travaux publics dans un compte puis on ne le sait plus. Mais c'est beaucoup ça, ça peut représenter beaucoup. Donc, les seuls coûts vraiment qu'on va pouvoir retrouver dans l'eau, c'est les coûts pour lesquels on a pu identifier de façon très stricte finalement puis très simplement à cause d'un code budgétaire lorsqu'on l'a acheté, bing! c'est tout; le reste, ça paraît nulle part.

4400 Donc, les agrégats, on en a parlé. Tant de machinerie pour tasser les agrégats, la couche d'asphalte temporaire, tout ça, on ne l'a pas. Ça fait que finalement, c'est encore des choses qu'on escamote.

4405 Maintenant, les immobilisations, un autre volet de méconnaissance des coûts de l'eau. Je disais tantôt que les coûts d'immobilisation d'usine, c'est relativement cernable. Mais ce qu'il faut comprendre dans les immobilisations, c'est le coût des réseaux comme tel, bien souvent on va voir les villes qui vont soit finalement renvoyer ça aux secteurs, quand ils vont le faire payer dans de la dette, dans la dette aux secteurs puis ça va être calculé en superficie ou au frontage pour le dessert, pour desservir.

4410 Alors, finalement c'est repayé, on retrouve ça dans les états financiers dans de la dette au frontage et à la superficie, puis on ne sait même plus que c'est pour le tuyau d'eau ou pour l'aqueduc ou pour l'égout. Mais finalement ce qu'on sait, c'est les mètres linéaires de frontage ou des superficies. Alors là, on a perdu finalement le coût de l'eau, il s'est perdu là-dedans.

**M. HUBERT DEMARD :**

4415 Donc, ça fait partie de la rue finalement, ce n'est pas identifié eau, ça fait partie de la rue.

**M. HENRI DIDILLION :**

4420 Ça fait partie de la rue.

**LE PRÉSIDENT :**

4425 Oui, oui, c'est les services généraux.

**M. HUBERT DEMARD :**

4430 C'est ça.

**M. HENRI DIDILLION :**

4435 Voilà. Alors là, encore une fois, on n'est pas capable toujours de le retracer. Puis là où en fin de compte ça devient où c'est quand c'est le promoteur qui finalement défraie ces services-là, lui, il les refile dans le prix du terrain puis le prix de la maison, puis finalement le coût de l'eau se retrouve dans l'hypothèque de l'individu qui a emprunté.

**LE PRÉSIDENT :**

4440 On n'a pas toujours la garantie que les travaux sont faits comme ils devraient être faits.

**M. HENRI DIDILLION :**

4445 Oui, puis c'est une autre question. Mais finalement le coût lui-même, on l'a perdu, il n'est plus là. Fait que finalement, on sous-estime beaucoup. C'est quelques exemples pour montrer que le coût de l'eau, on le sous-estime beaucoup puis d'une municipalité à une autre.

**LE PRÉSIDENT :**

4450 Alors, je vous arrête là parce que là vous êtes en train de me présenter votre mémoire et je vous remercie de votre contribution. Je vais aller vérifier toutefois au ministère des Affaires municipales.

4455 Comment vous réagissez par rapport à ça, surtout par rapport au dernier point, les immobilisations, le fait que finalement les coûts de l'eau potable et de l'assainissement sont comme confondus avec les autres dépenses municipales et qu'il devient impossible d'essayer de les identifier et de les calculer d'une manière spécifique?

**M. FRANÇOIS PAYETTE :**

4460 Effectivement, on est conscient qu'il y ait un problème sur évaluer le coût de l'eau au Québec. Ça avait été identifié également dans le document. Je reviens un petit peu à ce que monsieur Demard disait au début, il disait qu'il contestait un peu les chiffres qui étaient au document.

4465 Il faut faire attention, ce sont des chiffres factuels, c'est vraiment les données qu'on obtient des municipalités et le coût présenté est vraiment le coût qui est ici. On est conscient qu'il y ait un problème puis la façon de l'évaluer. On a même essayé d'évaluer, on a formé un comité pour évaluer, quand il y a une réparation de fuite, comment les coûts peuvent être appliqués à vraiment la gestion de l'eau et on s'aperçoit que souvent pour réparer la fuite la municipalité en profite pour refaire la rue parce qu'elle a ouvert. Encore là, comme monsieur disait tantôt, vraiment le coût est caché dans l'infrastructure routière. Donc, c'est très difficile. On est conscient. On se penche sur le problème qu'est-ce qu'on pourrait faire, mais c'est un peu le but des audiences.

**M. HUBERT DEMARD :**

4480 Sur les immobilisations, c'est bien possible qu'il nous manque la moitié des immobilisations carrément dans ce qu'on identifie comme le coût de l'eau vu que tout le réseau n'est pas là puis que le réseau, c'est à peu près le même coût que l'usine de traitement.

4485 **LE PRÉSIDENT :**

En général.

4490 **M. HUBERT DEMARD :**

Il nous manque pas mal, il en manque des coûts beaucoup sur les immobilisations et sur le fonctionnement, les deux.

4495 Évidemment que quand on a une régie, là, ce n'est pas pareil parce qu'eux ils ne peuvent pas cacher rien. Ils ne font que de l'eau et ils ont un budget fermé. Donc, là c'est des vrais coûts. Mais aussitôt que ça rentre dans le système municipal, là ce n'est pas pareil, c'est tout mélangé.

4500 **LE PRÉSIDENT :**

Dernière intervention, monsieur Didillion.

4505 **M. HENRI DIDILLION :**

Et je pense que là-dedans, ce n'est pas juste de connaître le coût pour connaître le coût. C'est que finalement moi, comme gestionnaire municipal, ce qui est important, c'est l'équité entre les différentes catégories de contribuables ou d'utilisateurs de services. Évidemment, à ce moment-là avec des mauvais coûts, avec des mauvaises mesures, le risque est grand finalement de faire payer par l'un ce que consomme l'autre. Et c'est ça qui est fondamental finalement. Et lorsqu'on parle finalement de débat à vouloir facturer les services, encore faut-il qu'on les mesure correctement avant de penser finalement aux outils puis aux moyens pour les facturer.

4510 **LE PRÉSIDENT :**

4515 La réaction d'une série de gens dans la société actuellement, ce qu'ils ont peur, c'est que parce qu'on va vouloir avoir des coûts qui reflètent les coûts réels, c'est que finalement ça soit le pauvre qui soit éliminé de la société plutôt que le contraire. Mais c'est comme ça que c'est perçu.

**M. HUBERT DEMARD :**

4520 Non. Justement, je pense qu'il faut en parler à la session sur ce sujet-là parce que c'est des coûts que les gens paient déjà mais sauf qu'ils ne le savent pas, et moyennant quoi on ne leur transmet pas le bon message. C'est la même chose que dans le livre, on ne leur transmet pas le bon message.

4525 **LE PRÉSIDENT :**

On n'attaquera pas le livre.

4530 **M. HUBERT DEMARD :**

Ils paient tout ça, ils ne le savent pas. Donc, n'ayant pas ce message-là, ils consomment. On est à 800 litres.

4535 **LE PRÉSIDENT :**

Ça marche.

4540 **M. CAMILLE GENEST, commissaire :**

Alors, monsieur le président, ce n'est sûrement pas une question simple puisque la France a créé un observatoire national sur le prix de l'eau et, d'après les documents de l'OCDE, je vois une variation de la consommation domestique qui passe pour la Belgique de 130 litres par jour par personne à 400 pour les États-Unis.

4545 Mais ce qui serait peut-être intéressant d'ici les ateliers thématiques, c'est que les grands cerveaux et les savants se penchent sur un modèle de calcul qui comprenne les coûts de fonctionnement, les coûts de l'investissement et l'amortissement des infrastructures. Ce n'est pas suffisant de dire: on n'a pas les coûts, on n'a pas les coûts, mais il faut avoir des idées.

4550 **M. HUBERT DEMARD :**

Pas de problème. En août 97, on a déposé au MAM avec Henri justement, c'est pour ça qu'il était là ce soir, on a fait un travail pour analyser; puis si vous voulez qu'on le dépose, on peut le déposer, il n'y a aucun problème.

4555 **LE PRÉSIDENT :**

Déposez.

4560 **M. HUBERT DEMARD :**

Exactement. La méthode comme telle pour faire ressortir tous les coûts. Et c'est ça qu'on a proposé au MAM dans la réforme qu'ils sont en train de faire de la comptabilité municipale, de telle façon qu'ils soient capables de faire ressortir tous les coûts.

4565

**LE PRÉSIDENT :**

Merci.

Monsieur François Brunet, s'il vous plaît.

4570

**M. FRANÇOIS BRUNET :**

Bonsoir, monsieur le président! Je me présente, mon nom est François Brunet. Je représente les gens qui, tout comme moi, travaillent dans le secteur des eaux embouteillées.

4575

Ce qui représente 155 employés chez Naya syndiqués, 112 chez Labrador et 182 employés non syndiqués ainsi que leurs conjoints, conjointes et les enfants de ces travailleurs et travailleuses au sein de cette industrie et que leur qualité de vie dépend et passe par ces emplois. Ma section syndicale locale, les TUAC 501, qui, elle, est affiliée à la FTQ.

4580

Je représente aussi les 7 500 emplois indirects que crée cette industrie qui génère des retombées économiques importantes dans cette région.

4585

Mirabel est une région qui a besoin d'emplois surtout depuis que la vocation de l'aéroport de Mirabel a changé car les emplois de qualité sont rares chez nous et les bénéficiaires d'aide sociale nombreux.

Et si on empêche Naya et Labrador de prendre de l'expansion, Lachute, Saint-André, Saint-Canut, Saint-Colomban sont vouées à devenir des villes fantômes.

4590

Qu'on me comprenne bien, je suis un travailleur mais avant tout un père de famille. Je veux du travail mais aussi de l'eau pour mes enfants et je le souhaite plus tard mes petits-enfants.

4595

Je suis pour une réglementation sévère et, si je ne m'abuse, depuis février 1998, il y a une disposition spéciale qui a été émise par le ministère de l'Environnement qui force les promoteurs à s'engager à dédommager tous les utilisateurs d'eau qui seraient privés d'eau ou dont la qualité de l'eau serait altérée dû au captage du promoteur. D'après moi, ça c'est une police d'assurance mur-à-mur.

4600

Donc, puisque je suis inquiet, moi ainsi que les 500 environ employés chez les différents embouteilleurs, inquiets pour nos emplois et des retombées économiques qui en découlent, j'aimerais savoir si, au sein des différents ministères, ils ont l'intention de déposer encore une fois un moratoire qui aurait pour effet de nuire à l'expansion des embouteilleurs et les empêcher de développer de nouveaux marchés et de créer de nouveaux emplois et de préserver les emplois déjà existants. C'est tout.

4605

4610 **LE PRÉSIDENT :**

Monsieur, redonnez-moi vos chiffres. 155 à Naya, 112 à Labrador.

4615 **M. FRANÇOIS BRUNET :**

Oui, j'ai fait une erreur, excusez-moi, si on compare Naya, c'est qu'avec l'expansion qui a été prise c'est rendu 203 employés syndiqués, 112 chez Labrador.

4615 **LE PRÉSIDENT :**

Est-ce qu'ils sont réels ou bien donc s'ils sont...

4620 **M. FRANÇOIS BRUNET :**

Réels, vérifiés au service de la paye ce matin.

4625 **LE PRÉSIDENT :**

203 à Naya?

4630 Oui.

4635 **LE PRÉSIDENT :**

Combien à Labrador?

4635 **M. FRANÇOIS BRUNET :**

112 et 182 employés non syndiqués chez Naya.

4640 **LE PRÉSIDENT :**

Donc, chez Naya, il y a des syndiqués et des non syndiqués.

4645 **M. FRANÇOIS BRUNET :**

Oui.

**LE PRÉSIDENT :**

4650 C'est intéressant. Vous demandez, vous, si le moratoire va être rappliqué.

**M. FRANÇOIS BRUNET :**

4655 C'est ça, il a été levé dernièrement. Seulement chez nous ça a des répercussions qui sont...

**LE PRÉSIDENT :**

4660 Il n'a pas été levé, il n'a pas été reconduit simplement. Il est tombé tout seul au bout de son échéance et il n'a pas été reconduit.

4665 Dites-moi, messieurs dans les ministères, c'est une question qu'on vous demande en général, on vous supplie de mettre le moratoire, là il y a quelqu'un qui vous supplie de ne pas le mettre, est-ce qu'il y a un comité chez vous, est-ce que vous êtes en train de travailler ensemble pour essayer de rappiquer le moratoire sur l'eau embouteillée?

**M. JEAN-MAURICE LATULIPPE :**

4670 Non. Le moratoire, comme vous l'avez dit, est tombé tout seul. Le ministre avait fait part de son intention, ce qui s'est concrétisé par votre présence, monsieur le président, de mettre sur pied une commission sur l'eau et d'attendre le rapport de cette commission-là. Donc, il n'est absolument pas question au moment où on se parle de revenir avec un moratoire.

**LE PRÉSIDENT :**

4675

Monsieur Brunet, c'est rare qu'il y a quelqu'un de votre point de vue qui vient nous voir; en général, c'est les gens d'un autre point de vue, et les gens, une des protestations qu'ils ont tout le temps contre l'exploitation de l'eau embouteillée, c'est l'idée que les embouteilleurs prennent l'eau et qu'ils ne la paient pas, qu'ils ne paient pas de redevances pour cette eau-là qu'ils prennent dans le sous-sol. Est-ce que vos entreprises dans lesquelles vous travaillez ou les travailleurs que vous représentez, est-ce que vous seriez d'accord, est-ce que l'hypothèse de redevances à payer pour l'eau qui est puisée, est-ce que c'est une chose qui est discutée chez vous?

4685

**M. FRANÇOIS BRUNET :**

C'est discuté. Le problème qu'il y a à ce niveau-là, c'est que si on paye une redevance et que nos concurrents n'en payent pas, si on compare avec Evian en Europe ou aux États-Unis, certains autres embouteilleurs, c'est jusqu'à quel point qu'on va être concurrentiel pour

4690 développer des marchés. Surtout que nous, chez Naya, c'est environ 80 % qui est exporté aux États-Unis.

**LE PRÉSIDENT :**

4695 Est-ce que vous êtes sûr qu'ils n'en paient pas en Europe?

**M. FRANÇOIS BRUNET :**

Oui, excusez, oui.

4700 **LE PRÉSIDENT :**

Parce que les agences de bassins en France, les utilisateurs paient l'eau.

4705 **M. FRANÇOIS BRUNET :**

Mais aux États-Unis et en Ontario?

**LE PRÉSIDENT :**

4710 Bon. Alors, on vient de limiter la concurrence. Parce que les propriétaires des grandes entreprises ont fait des déclarations qu'on a vues dans les journaux, s'opposant farouchement à toute idée de redevances.

4715 **M. FRANÇOIS BRUNET :**

4720 Moi, je ne suis pas ici pour représenter Naya. Je suis ici pour représenter les familles qui vivent, puis de la région aussi, qu'il n'y a plus rien chez nous. À part qu'un petit Wal-Mart à 7 \$ de l'heure, il n'y a pas grand-chose. Chez nous, c'est des emplois de qualité puis on a besoin de ça.

Moi, pour donner un exemple, je suis natif de la région de Granby. Je suis parti de Granby. Je suis venu m'établir à Saint-André-Est pour travailler, pour gagner ma vie, pour faire vivre ma famille puis, ça, je ne suis pas le seul.

4725 **LE PRÉSIDENT :**

4730 Remarquez qu'on ne vous engueule pas puis on ne rit pas de vous. On essaie de comprendre votre point de vue.

4735 **M. FRANÇOIS BRUNET :**

Je suis d'accord. C'est juste pour que vous compreniez. Moi, je suis ici pour sensibiliser peut-être justement la Commission pour qu'ils se rendent compte à quel point justement que le débat de l'eau, c'est gros, c'est énorme, oui. On n'a rien contre une réglementation, au contraire, on la souhaite afin justement d'éviter qu'il y ait des conflits d'usages. Mais d'un côté, ce qu'on veut aussi, c'est que tout le monde soit conscient du marché, du potentiel qu'il y a là puis que nous, on vit et on dépend de l'eau de source présentement, du captage d'eau de source.

4740 **LE PRÉSIDENT :**

Puis ça, dans le marché, c'est des bonnes jobs.

4745 **M. FRANÇOIS BRUNET :**

Oui. Puis dans notre région, elles sont rares celles de cette qualité-là.

4750 **LE PRÉSIDENT :**

Vous, vous travaillez pour Naya?

4755 **M. FRANÇOIS BRUNET :**

Oui.

4760 **LE PRÉSIDENT :**

Et l'essentiel de votre marché, il est aux États-Unis?

4765 **M. FRANÇOIS BRUNET :**

Au Canada, aux États-Unis, on en a aussi en Angleterre.

4770 **LE PRÉSIDENT :**

Il est surtout à l'extérieur du Québec?

**M. FRANÇOIS BRUNET :**

4775 Oui. La demande est là.

**LE PRÉSIDENT :**

4775                   Donc, par ailleurs, comme vous dites, vos compagnies souhaitent une réglementation et un encadrement pour éviter les bagarres dans lesquelles on vit depuis un certain temps.

**M. FRANÇOIS BRUNET :**

4780                   Exactement. Parce que, je ne veux pas m'étendre sur le sujet, mais en étant moi-même un résident de Saint-André-Est, puis en travaillant dans l'eau de source, tu vas difficilement au dépanneur sans te faire reconnaître là.

**LE PRÉSIDENT :**

4785                   C'est peut-être parce que vous êtes beau! Donc c'est difficile, le stress social, vous le portez, vous?

**M. FRANÇOIS BRUNET :**

4790                   Oui, ainsi que ma famille. Puis sans compter le stress social, c'est toujours le stress de savoir si je dois encore déménager pour me trouver un emploi, à savoir si demain matin je m'achète une maison, je ne m'en achète pas une. Il va arriver quoi? Si je m'achète une maison puis que toutes les industries ferment dans notre secteur, quel prix qu'elle va valoir ma maison?

**LE PRÉSIDENT :**

4800                   Ce que vous devez comprendre, c'est qu'il y a du monde aussi qui viennent nous faire le raisonnement exactement inverse.

**M. FRANÇOIS BRUNET :**

                         Je suis d'accord.

**LE PRÉSIDENT :**

4810                   Des gens viennent nous voir puis ils nous disent: nous autres, on a de l'eau, on s'en sert pour faire pousser des pommiers, puis si les compagnies en prennent, on en aura plus pour faire pousser nos pommiers puis on n'aura plus d'avenir nous autres non plus. Alors, les mêmes arguments nous sont servis à l'inverse.

## M. FRANÇOIS BRUNET :

4815 Est-il vrai qu'il y a une disposition spéciale qui a été faite en février 98 par le ministère de l'Environnement, justement qui les protège ces gens-là?

## LE PRÉSIDENT :

Qui les protège dans leur usage actuel mais peut-être pas sur leur usage futur. Parce que quand on accorde un permis, on l'accorde sur l'usage maintenant. Mais si les méthodes culturelles changent, par exemple, chez un cultivateur et qu'il a besoin de plus d'eau, là c'est moins sûr. Il y a une controverse là-dessus.

## M. FRANÇOIS BRUNET :

4825 Nous, on est réglementé, les embouteilleurs d'eau sont réglementés eux autres.

## LE PRÉSIDENT :

4830 Oui, c'est vrai.

## M. FRANÇOIS BRUNET :

Quand il y a un moratoire, c'est juste eux autres que ça touche aussi. Prenez deux voisins: un qui élève des cochons et l'autre qui fait des pommes à côté. Quand même que l'autre ouvre dix puits, il peut nuire à son voisin. Il n'en a pas de problème, lui, il n'en a pas de réglementation, il peut en faire des puits tant qu'il veut. Chez nous, c'est pas ça.

## LE PRÉSIDENT :

4840 Donc, vous avez l'impression qu'il y a deux poids deux mesures.

## M. FRANÇOIS BRUNET :

4845      Exactement.

## LE PRÉSIDENT :

Ça marche. Commentaires messieurs?

Alors, je déclare la présente session terminée. Merci, monsieur Brunet. Bon retour à tout le monde. Alors, merci aux gens de la région. Quant aux permanents du système, on a le doux plaisir de se retrouver lundi soir à Montréal pour la région de Laval. À bientôt. Merci.

4855

\*\*\*\*\*

4860

Je, soussignée, **LISE MAISONNEUVE**, sténographe judiciaire, certifie sous mon serment d'office que les pages ci-dessus sont et contiennent la transcription exacte et fidèle des notes sténographiques prises par moi au moyen du sténomasque, le tout conformément à la Loi.

ET J'AI SIGNÉ:

4865

**LISE MAISONNEUVE, s.o.**